** Année 1952. — N° 45 C. R. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 13 Juin 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 41e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1205).

2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1206).

3. — Renvois pour avis (p. 1206).

4. — Décès de M. François Dumas, sénateur de la Savoie (p. 1206).

5. — Nomination de la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale (p. 1207).

6. — Démission d'un membre de la commission des affaires économiques (p. 1207).

7. — Centenaire de la création de la médaille militaire. — Communication d'une motion de la commission de la défense nationale (p. 1207).

8. — Vérification de pouvoirs (p. 1207).
Sénégal: adoption des conclusions du 5e bureau.
Haute-Volta, 1re et 2e sections: adoption des conclusions du 6e bureau.

9. — Communauté européenne de défense. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1207).
Discussion générale: MM. Michel Debré, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Hauriou, de Maupeou, Marcilhacy, Léo Hamon, Boivin-Champeaux.

10. — Nomination d'un membre de la commission des affaires économiques (p. 1225).

11. — Candidature à la commission de gestion du fonds d'investissement routier (p. 1225).
Présidence de M. Kalb.

12. — Commission du fonds d'investissement routier. — Nomination d'un membre (p. 1225).

13. — Communauté européenne de défense. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 1225).
Suite de la discussion générale: MM. Chaintron, Marius Moutet, Michel Debré, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Chazette, Henry Torrès.
Propositions de résolution de M. Michel Debré, de M. Léo Hamon, de M. Marcel Plaisant, de M. Jean Maroger et de M. Marrane.
M. Michel Debré.
Retrait de la proposition de résolution de M. Michel Debré.
Demande de priorité pour la proposition de résolution de M. Marcel Plaisant. — MM. Georges Pernot, Jean Maroger, le ministre, Brizard, Robert Le Guyon. — Adoption au scrutin public, après pointage.
Adoption de la proposition de résolution de M. Marcel Plaisant.

14. — Dépôt d'un rapport (p. 1228).

15. — Renvois pour avis (p. 1228).

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1228).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 10 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Assaillit et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes de la tornade du 6 juin 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 255, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances et la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (n° 246, année 1952), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

La commission des finances et la commission de la production industrielle demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (n° 252, année 1952), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 4 —

DECES DE M. FRANÇOIS DUMAS, SENATEUR DE LA SAVOIE

M. le président. Mes chers collègues, à peine constituée, notre assemblée subit déjà son premier deuil (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent*). Huit jours après notre première réunion, j'apprenais le décès de M. François Dumas, sénateur de la Savoie.

Notre collègue était souffrant depuis de longs mois. Une opération chirurgicale grave lui avait imposé ménagements et repos. Sont-ce les rigueurs de la récente campagne électorale qui ont provoqué une soudaine recrudescence de son mal ou l'évolution fatale de la maladie qui le minait ? Je ne saurais le dire. François Dumas, dur à la douleur, n'était pas accoutumé à se plaindre ni à conter aux autres ses maux personnels.

Il était né à Montmélian, en Savoie, dans ce village avenant qui, demain, accueillera sa dépouille. Il fit carrière à la préfecture de Chambéry où il marqua sa place par trente-six années de consciencieux labeur, qui lui valurent la croix de chevalier de la Légion d'honneur, en pleine activité.

Lorsque, le 1er mai 1944 il fut admis à la retraite comme chef de division honoraire, le préfet de la Savoie apprécia, en termes particulièrement élogieux, les services qu'il avait rendus à l'administration préfectorale.

Sa retraite devait être de courte durée. Dès le 31 août 1944, il revenait à la préfecture pour y exercer les fonctions de secrétaire général.

Il n'avait ni demandé, ni recherché ce poste, mais les mouvements de résistance locaux l'avaient unanimement désigné pour assurer cette responsabilité écrasante, en une période particulièrement difficile.

Ils se souvenaient que, pendant l'occupation, Dumas avait fait preuve du plus ardent patriotisme et que, sans nul souci de sa propre sécurité, il s'était dévoué pour ceux qui luttaient contre l'occupant.

Très nombreux, ceux qui lui devaient leur salut.

Tous les persécutés, les israélites, les réfugiés belges, tous ceux qu'une police implacable traquait sans relâche, avaient trouvé auprès de lui le plus fraternel accueil.

En ce corps frêle brûlait une flamme ardente, l'âme de ces Allobroges, laborieux et fiers, défenseurs farouches de leur liberté et de cette contrée, prodigue en sites admirables, mais où la nature n'accorde rien qui ne soit mérité par l'effort.

Même l'arrestation de son fils, compromis comme lui, ne put ralentir son activité patriotique.

Il reçut à ce titre la médaille de la Reconnaissance française, et le gouvernement belge le décora de la médaille de la Résistance belge.

Dans ses nouvelles fonctions de secrétaire général de la préfecture, il donna toute la mesure de ses hautes qualités administratives et morales.

François Dumas avait la confiance de tous, jouissait du respect de tous. Son influence fut décisive en ces journées de l'automne 1944.

Sa présence était un élément d'apaisement. Tout dans sa personnalité jusque dans l'intonation de sa voix évoquait le calme et la paix.

Bien souvent, lors de l'examen de délicates questions d'épuration, amis et adversaires politiques s'en remettaient à lui, et personne ne discutait ses sentences.

Lorsque, grâce, en grande partie, à son action personnelle, le département eut retrouvé ses cadres administratifs normaux, François Dumas estima sa tâche terminée; il demanda au ministre de l'intérieur l'autorisation de se retirer. Il fut nommé secrétaire général honoraire, le 31 décembre 1945.

Mais comment s'étonner qu'appelés à choisir leurs représentants au Conseil de la République, les élus des collectivités locales et départementales aient forcé sa naturelle réserve, et l'aient constamment réélu.

Tous les maires, de la Maurienne à la Tarentaise, avaient coutume, depuis quarante ans, de venir demander conseil à ce fonctionnaire consciencieux et bon, dans son bureau du palais des ducs de Savoie.

Au côté des préfets qui passaient, il assurait la permanence de cette administration départementale, à laquelle on n'a pas toujours rendu l'hommage qu'elle mérite et que François Dumas a servie et honorée.

Certes, il n'avait pas recherché ce mandat parlementaire. Sa modestie foncière, quelque peu effarouchée même, l'en éloignait plutôt. Mais il n'a jamais su se dérober au devoir.

Malgré une santé depuis longtemps ébranlée, il vint continuer dans notre Assemblée, le labeur attentif et efficace qui caractérise toute son existence.

Il y fut membre de nombreuses commissions; mais celle où il donna le meilleur de lui-même fut la commission de l'intérieur dont il fit partie dès sa première élection. L'administrateur de valeur, l'esprit si averti des problèmes départementaux et communaux fut précieux, par ses avis, pour tous nos collègues de cette commission.

Il intervint souvent dans nos débats: lors de la discussion du statut provisoire de l'administration préfectorale, de la réorganisation des finances locales, du statut des personnels communaux.

Chacun se souvient du travail considérable et du remarquable rapport qu'il nous présenta sur ce dernier projet et auquel le Conseil rendit un unanime et éclatant hommage. Son souci primordial avait été de rédiger, comme il disait, « un texte établissant un équilibre normal entre les droits à accorder au personnel communal et ceux des maires et des conseils municipaux, dans la limite des libertés communales ».

Nous n'oublions pas non plus ses interventions sur les problèmes du tourisme et du thermalisme en France, au cours desquelles il apporta à notre Assemblée des vues intelligentes et convaincantes.

Depuis quelques mois, la maladie l'avait éloigné de nos travaux. Nous gardions l'espoir, après sa récente réélection, de le voir revenir parmi nous. Peu de jours avant sa mort, il me l'écrivait encore. Vaine espérance !

Je veux, en votre nom, renouveler à sa famille l'expression de notre tristesse, ainsi qu'à ses collègues du groupe du Rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique. Je veux aussi dire à ses amis de Savoie — c'est-à-dire à toute la Savoie — que nous conserverons la mémoire de cet homme charmant et délicat, bienveillant et laborieux, de haute valeur morale et d'un civisme exemplaire. Notre amitié, qui sait se souvenir, reverra longtemps, en pensée, cette mince silhouette amaigrie, légèrement voûtée, ce visage ouvert et franc, que n'effleura jamais le mal, et qu'une intelligence ductile, une souriante indulgence éclairaient de courtoisie savoyarde.

— 5 —

NOMINATION DE LA SOUS-COMMISSION DE CONTROLE DES CREDITS DE LA DEFENSE NATIONALE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947).

Ont été désignés pour faire partie de cette sous-commission:

1° Par la commission des finances: MM. Armengaud, Boudet, Bousch, Courrière, Pellenc;

2° Par la commission de la défense nationale: MM. Alric, Le Guyon, Pic;

3° Par la commission de la France d'outre-mer: M. Marc Rucart.

Acte est donné de ces désignations.

— 6 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Peschaud comme membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat qui doit remplacer M. Peschaud.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 7 —

CENTENAIRE DE LA CREATION DE LA MEDAILLE MILITAIRE

Communication d'une motion de la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, à l'occasion de la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire, votre commission de la défense nationale a adopté la motion suivante:

« A l'occasion de la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire, la commission de la défense nationale du Conseil de la République tient à s'associer à l'hommage de reconnaissance de la Nation envers ses fils qui, par leurs services exceptionnels ont mérité l'attribution de cette distinction.

« Elle ne saurait trop rappeler la haute valeur des vertus « de dévouement, d'abnégation et de patriotisme » dont la médaille militaire a toujours été le symbole, pour les combattants du rang aussi bien que pour les plus grands chefs qui ont reçu l'honneur de la porter.

« Elle estime enfin de son devoir de comprendre dans ce témoignage de gratitude et d'admiration les membres des pays alliés à qui le Gouvernement a tenu à accorder cette suprême distinction. »

Je pense, mesdames, messieurs, que le Conseil de la République voudra bien s'associer à cet hommage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 8 —

VERIFICATIONS DE POUVOIRS

TERRITOIRE DU SÉNÉGAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire du Sénégal.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 11 juin 1952.

Votre 5e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 5e bureau.

(*Les conclusions du 5e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Dia Mamadou, Louis Le Gros et André Fousson sont admis. (*Applaudissements.*)

(*Le Conseil de la République adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions du 6e bureau tendant à la validation des opérations électorales dans les territoires ci-après dénommés.*)

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VOLTA (1re section).

M. Marc Rucart est admis. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VOLTA (2e section).

MM. Christophe Kalenzaga et Traore Diongolo sont admis. (*Applaudissements.*)

— 9 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne pense pas qu'un sursis s'impose avant l'élaboration définitive d'un traité relatif à la communauté européenne de défense jusqu'à ce qu'il ait produit les justifications utiles devant le Parlement — les deux Chambres se trouvant investies de droits équivalents pour la ratification des traités — et les données de la négociation paraissant modifiées par les oscillations de la politique allemande.

II. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de ne point parapher le projet de communauté européenne de défense avant d'avoir exposé au Conseil de la République — qui n'a jamais, à ce sujet, reçu la moindre déclaration officielle — les grandes lignes de l'organisation envisagée; parapher le projet avant un débat préalable devant le Conseil de la République risquant fort, en effet, de mettre notre Assemblée devant le fait accompli, en une matière d'une gravité exceptionnelle.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant en qualité de commissaire du gouvernement M. Ratineau pour assister M. le ministre des affaires étrangères.

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, par la question orale posée à M. le ministre des affaires étrangères, j'avais voulu — et c'était aussi la pensée du président de notre commission des affaires étrangères — attirer l'attention du ministre et du Gouvernement sur la gravité inaccoutumée du projet dit « de communauté européenne de défense » et provoquer des explications avant la signature de ce projet.

Sans doute existe-t-il une règle traditionnelle et constitutionnelle qui veut que le Gouvernement négocie et que le Parlement ne soit appelé à statuer qu'à la fin de ces négociations pour autoriser la ratification. Mais ces règles juridiques datent d'un temps où, sauf exception, les traités ne modifiaient pas les assises politiques et nationales des Etats. Ce n'est pas le cas du traité qui porte communauté européenne de défense. D'autre part, certaines dispositions de ce traité et non des moindres, constituent un tel changement de politique qu'il eût été normal que le Parlement représenté par ses deux chambres fût au préalable saisi. Il n'en a pas été ainsi; la signature a eu lieu.

Fallait-il tout arrêter et attendre de longs mois ? Je crois que c'eût été une mauvaise solution, car cette assemblée, si elle ne devait être saisie qu'à la fin de la procédure, alors que tout serait préparé pour l'exécution de ce traité, se trouverait dans une situation difficile: celle peut-être d'accepter ce qui nous paraîtrait inacceptable et de refuser ce qui peut paraître nécessaire, alors que, semble-t-il, aucune de ces solutions n'est à recommander.

Certaines idées sont à conserver, d'autres sont à rejeter; et j'ai considéré, suivi en cela par la majorité de votre commission des affaires étrangères, qu'il était de notre devoir de dire, dans l'intérêt national, que la signature de ce texte ne peut arrêter le destin; qu'il est nécessaire, alors qu'il en est encore temps, de le reviser, de le corriger, et parfois très profondément. Tel est, en tout cas, mes chers collègues, mon sentiment. C'est le sens des questions et aussi des critiques que je vais formuler.

Je vais poser ces questions et adresser ces critiques sans regret du passé et des occasions qui ont été perdues, sans passion partisane, sans passion nationaliste, sans passion antigermanique enfin. C'est, en effet, dans le visage des vaincus d'hier que les vainqueurs lisent leur avenir, et ceci est vrai pour les Allemands comme pour nous!

Je tenterai donc de parler avec objectivité, en me plaçant même dans la situation d'un Gouvernement soucieux de ses responsabilités autant qu'il doit l'être et autant qu'une assemblée comme la nôtre doit l'être aussi.

Pour bien définir le point de vue auquel j'entends m'attacher et vers lequel je vous convie de me suivre, je prendrai tout de suite parti.

Je crois, d'une part, à la fatalité du réarmement de l'Allemagne et, d'autre part, à la nécessité de l'association de l'Allemagne à la communauté occidentale. Vous vous souvenez peut-être que, lors d'un précédent débat, j'ai exprimé ces mêmes idées. Il était fatal que le problème fût un jour posé.

Le désarmement total et durable de l'Allemagne, la mise à l'écart pour une ou deux générations de ce pays, supposent un accord confiant des vainqueurs de la dernière guerre. Qui a rompu cet accord, qui a refusé l'organisation internationale, qui entend étendre son empire ? Vous le savez. Nous avons à nos portes l'empire soviétique et sa politique d'expansion militariste qui se manifeste d'une manière particulière en Allemagne orientale. Il était normal, il était nécessaire que les démocraties d'Europe et d'Amérique montrent leur résolution de se défendre, de s'organiser, comme aussi leur résolution de défendre notre haute conception de la paix malgré les menaces de notre ancien allié. C'est ainsi qu'on a abouti au pacte de l'Atlantique, aux essais d'organisation européenne, à l'évolution de l'occupation française et alliée en Allemagne. On peut discuter des modalités de cette politique; sur la ligne générale, on ne peut pas ne pas être d'accord: c'est une nécessité nationale.

Un jour, vous vous en souvenez — nous en avons parlé ici — le Gouvernement français s'est laissé surprendre. Le mot est peut-être faible. Il s'est trouvé en présence d'une proposition américaine tendant au réarmement immédiat de l'Allemagne occidentale. C'était en septembre 1950; un projet dit d'armée européenne fut en quelques heures bâclé, établi par notre Gouvernement, puis rejeté par l'ensemble de nos alliés. Le Gouvernement français — c'est le moins que l'on puisse dire — s'est à nouveau endormi dans cette fausse illusion que le problème ne se poserait plus. L'idée est revenue, comme il était fatal qu'elle revînt. Alors, du projet français, on a repris les mots: armée européenne. De ces mots on a fait une réalité différente de celle qui avait été à l'origine du projet. Le résultat est cet abondant traité, d'une logique si curieuse qu'elle me paraît aller jusqu'à l'aberration et où l'on trouve une volonté si théorique que, par mépris de la réalité, nous paraissons conduits aux portes de l'anarchie.

L'idée de ce texte, c'est que la défense des nations européennes n'appartient plus aux Etats. La défense appartient désormais à une communauté, qui est une personne juridique représentée par neuf commissaires. Cette communauté, personne juridique, et ces neuf commissaires dirigent les armées, établissent les plans de mobilisation, organisent les industries d'armement, assurent l'encadrement, nomment les officiers, dirigent les écoles de formation. Que font, dès lors, les gouvernements ? Ils nomment les commissaires, mais ceux-ci sont indépendants et ne peuvent recevoir aucune instruction; ils contrôlent leur action par l'intermédiaire d'un conseil qui, en réalité, ne pouvant statuer qu'à une majorité de deux tiers pour les affaires importantes, est atteint d'une faiblesse congénitale. Les gouvernements ont le droit d'exécuter les ordres et de payer les frais de cette communauté. Au-dessus d'eux, au-dessus du commissaire, sur un plan vraiment supérieur, c'est le commandant nommé en vertu du pacte de l'Atlantique, donc un général américain, qui est chargé d'arbitrer et de décider en dernier ressort.

Pourquoi ce texte a-t-il été établi ? Nous le savons. On nous l'a dit. On nous a affirmé que les deux motifs fondamentaux qui justifiaient ce texte étaient les suivants: d'une part, il fallait, dit-on, éviter la renaissance de l'armée allemande. D'autre part, il fallait créer une Europe.

Or, voici les observations que je voudrais faire et qui sont graves. Non seulement le projet n'évite pas la renaissance de l'armée allemande, mais il aboutit à désorganiser l'armée française. Ce projet, loin d'être un progrès vers une Europe forte et unie pour la défense de ses libertés, lui enlève probablement beaucoup de chances dans sa défense et la conduit aux portes de l'anarchie. J'essayerai de ne pas me borner à critiquer et je tenterai de montrer ce qu'on aurait pu faire et ce qu'il est encore possible de faire.

La première idée du projet, celle qu'on nous dit encore être la justification de ce texte, c'est qu'il n'y aura pas d'armée allemande. Mais regardons ce que nous avons sous les yeux.

On nous dit: Il n'y aura pas de grandes unités. Ce n'est pas exact. L'unité de base, c'est la division, et même, alors qu'on prévoyait des corps d'armée formés de divisions de plusieurs nationalités, il résulte des dernières négociations, et on peut dire de la réalité des choses, que la base sera normalement le corps d'armée. Il y aura donc des corps d'armée allemands.

On nous dit: il n'y aura pas d'états-majors; mais nous regardons les textes et nous voyons qu'il y aura une organisation territoriale et régionale. Cette organisation territoriale et régionale comportera des bureaux, et ces bureaux, ce sont les états-majors reconstitués.

Ce n'est pas tout. On laisse prévoir, sans contrôle et sans limite, une police et une gendarmerie, ou bien, si l'on veut limiter cette police et cette gendarmerie, il faudra, en même temps, que la France accepte la limitation de sa propre police et de sa propre gendarmerie.

Allons au delà et voyons dans d'autres textes la renaissance de la quasi totalité des industries d'armement par la diminution et quasiment la suppression de bien des interdictions qui avaient été il y a quelques années longuement étudiées.

Disons donc les choses comme elles sont, c'est plus honnête! On reconstitue le service militaire à dix-huit mois, des divisions allemandes, des corps d'armée, des commandements territoriaux et des états-majors, une police, une gendarmerie et une industrie d'armement. Que manque-t-il ? Le grand état-major, dit-on. C'est probablement ce qu'il y a de plus facile à dissimuler et d'ailleurs, on crée un ministère de la défense. Il semble donc qu'il ne faut pas pousser trop loin le pharisaïsme. Ces textes permettent la renaissance, la reconstitution de l'armée allemande, et en Allemagne, d'ailleurs, on ne s'y trompe pas. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.)*

En même temps, ces textes laissent planer sur l'armée française le risque, je dirai presque la certitude, d'une désorganisation qui ne peut pas ne pas frapper et attrister le lecteur.

D'abord, il n'y aura plus une armée française, mais deux: d'un côté, les contingents français à cette armée européenne; de l'autre, l'armée française de l'Afrique du Nord et de l'Union française. Les uniformes seront différents, le haut commandement sera différent. On peut admettre que ce sont là choses superficielles. Pas tant que cela! Cependant, allons plus loin dans ce qui est la source d'un désordre assez extraordinaire. Voyons le recrutement: le Français de Marseille sera soldat européen, mais le Français d'Alger sera soldat français. Dans les écoles, qui devenant toutes écoles européennes doivent fournir des officiers et des sous-officiers soit à l'armée européenne, soit à l'armée française, qu'est-ce qui tentera les jeunes officiers ou les jeunes sous-officiers ? Sera-ce les territoires d'outre-mer sous commandement français ? Peut-être, mais alors et les contingents européens ? On cherchera à les favoriser, moyennant quoi on fera des avancements différents, on accordera des soldes différentes pour attirer les jeunes. D'ailleurs, qui fera l'avancement ? L'avancement est confié à une autorité européenne. Comment seront appréciés les titres des officiers ou sous-officiers servant outre-mer ? Sera-ce par cette autorité européenne ? Mais alors, selon quels critères ? Sera-ce par une autorité française ? Mais alors, l'avancement des officiers et sous-officiers ne sera pas le même suivant qu'ils servent dans la métropole où aux colonies ! Vraiment on se trouve en présence d'une situation extraordinaire, qui est éclairée par quelques phrases curieuses du rapport préliminaire, où l'on parle, en songeant à ceux de nos soldats, sous-officiers ou officiers, qui serviront dans la métropole, d'un patriotisme élargi, et où, en sens contraire, on envisage une sorte de « renationalisation » lorsqu'ils iront servir outre-mer. Une des forces de l'armée française, son unité, unité dans la formation de ses cadres, dans l'avancement, dans le commandement, tout cela paraît brisé et, en vérité, est brisé par le texte qui a été signé. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

A cette désorganisation s'ajoute l'infériorité dans le commandement. Le commandement de l'armée européenne est un commandement collectif, puisque c'est la haute autorité et ses neufs commissaires qui en sont responsables, sous réserve de l'arbitrage américain. Or, dans ce collège, on a établi des voix pondérées. En d'autres termes, les Etats qui font partie de ce collège disposent, d'après des textes qui sont sur ce point encore imprécis et qui attendent des annexes de complément, de voix et d'une autorité variant suivant leur contribution en soldats et leur contribution financière à la seule défense européenne. En d'autres termes, ce que la France dépense, les charges en hommes ou en argent qui sont les siennes en Afrique du Nord

ou en Union française, n'entrent pas en compte pour le calcul de sa « pondération » dans le commandement européen. Dans ces conditions, la France qui est moins peuplée, moins industrialisée, qui sera, sans doute, financièrement moins aidée par les Etats-Unis, avec ses charges considérables hors d'Europe, est à peu près sûrement condamnée à jouer dans ce commandement collectif européen un rôle moins important que l'Allemagne. D'ailleurs, cela est déjà marqué: alors qu'il n'y a rien du côté allemand, la République de Bonn dispose d'un nombre de voix égal au nôtre. Que sera-ce quand son effort en hommes, en divisions, sera en Europe supérieur à l'effort français ?

A cette infériorité en face des Allemands à l'intérieur du commandement va s'ajouter, dans quelques mois, l'infériorité de statut à l'égard des Anglo-Américains. Jusqu'à présent, les troupes françaises, anglaises et américaines stationnées à ce qui est la frontière future de l'Europe disposent du même statut. Pendant quelques mois, il est entendu que ce statut demeure le même, mais, l'an prochain — et cela est important pour un traité signé pour cinquante ans — c'est-à-dire pour les quarante-neuf années suivantes, le statut des troupes anglo-saxonnes demeurera un statut spécial avec supériorité sur les troupes allemandes; et les troupes françaises, confondues avec les troupes allemandes, auront donc un statut inférieur à celui des troupes anglo-saxonnes.

Après la désorganisation, la subordination de notre armée. Mais ce n'est pas tout.

Il existe dans ce texte un article 13 qui, à la lecture, paraît stupéfiant. Cet article 13 déclare que, désormais, pour envoyer dans un territoire autre que la métropole les troupes françaises, il faudra l'avis du collège européen et l'autorisation du commandement américain. Et ce n'est pas suffisant; car, si l'autorisation est donnée, deux dispositions sont encore prévues. Il appartiendra au commandement américain et à l'autorité d'examiner le temps pendant lequel ces troupes seront mises à la disposition de la France en Algérie ou outre-mer. D'autre part, les conséquences financières seront établies par l'ensemble des six autres pays et la France peut parfaitement se trouver dans l'obligation, en fonction des régiments ou des divisions qu'elle aura l'autorisation — on croit rêver — d'envoyer outre-mer, d'accroître sa contribution, en hommes ou en argent, à une défense européenne que, paraît-il, cet envoi de troupes outre-mer aura mise en danger.

On a répondu que cette disposition extraordinaire existait déjà. Mais c'est jouer sur les mots: ce qui existe à l'heure actuelle, c'est la mise à la disposition du commandement Atlantique de certaines divisions.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Non ! Non !

M. Michel Debré. Ce régime est un régime provisoire, alors que la disposition dont il s'agit, d'une part est définitive et, d'autre part, couvre désormais, étant donné les engagements souscrits par la France, la totalité des troupes françaises qui stationneront dans la métropole. Au surplus ce qui, étant mauvais, existe, doit-il être maintenu ? Curieuse conception. Désormais, il ne sera plus possible d'envoyer en Algérie ou en Afrique du Nord une fraction de troupes françaises sans l'autorisation du commandement atlantique, l'avis de tous les pays européens et, encore une fois, moyennant une augmentation de notre contribution financière à la défense européenne. Est-ce sérieux ? Hélas ! c'est écrit et c'est signé !

Voilà donc, en face des articles qui paraissent d'une manière éclatante réorganiser l'armée allemande, l'ensemble des dispositions qui brisent l'unité de l'armée française, la placent en Europe dans une position subordonnée, et qui, enfin, aboutissent à donner la responsabilité de la sécurité dans l'Union française, en Algérie et en Afrique du Nord au commandement atlantique.

L'armée allemande refaite, l'armée française désorganisée, tout cela est peut-être vrai, dit-on. Mais il s'agit de faire l'Europe; une Europe libérale, démocratique, pacifique, face à la dictature soviétique. Le second argument présenté par les défenseurs de ce projet est donc de dire: nous faisons un pas immense dans la voie de l'organisation européenne.

Cette argumentation ne tient pas: Non seulement le projet ne fait pas l'Europe, mais il la plonge dans l'anarchie et probablement la voue aux aventures.

Qu'est-ce que cette Europe que l'on nous propose ? A défaut d'autre critère, cette communauté européenne se définit par son système de gouvernement, par l'autorité qui va prendre en main sa destinée. Or, cette Europe libérale, cette Europe démocratique, à qui la confie-t-on ? A des techniciens, voire des technocrates, et les décisions les plus hautes relèvent d'une puissance extra-européenne. Qui commande en effet ? Ce sont les commissaires, dont je vous disais tout à l'heure qu'ils étaient nommés par le gouvernement pour six ans avec l'interdiction, pendant leur mandat, de recevoir les moindres instructions. Ces commissaires possèdent la puissance totale, pouvoir d'action, de décision et de contrôle qui s'étend au recrutement, à la répartition territoriale, à l'affectation des unités, à leur implantation et à la mobilisation. A côté de ces commissaires existe un conseil des ministres. Mais ce conseil des ministres, par le fait qu'il se réunit peu fréquemment, qu'il n'a pas de services et surtout que ses décisions exigent une majorité élevée, est un organe qui ne prendra pas d'autorité sur les commissaires.

Il faut quand même une idée politique pour la défense, une idée stratégique. Ce ne sont plus les gouvernements qui l'ont; ce n'est pas le conseil des ministres; ce ne peut être ces commissaires techniciens. Alors, il n'est pas douteux qu'on remet — les articles les plus importants de ce traité le font éclater d'une manière évidente — les décisions les plus importantes au commandement suprême de l'Atlantique-Nord, c'est-à-dire à un général américain.

Voilà donc les éléments de notre Europe démocratique: un collège de technocrates présidé par un général d'une puissance extra-européenne. Je ne sais pas si c'est dans ces conditions qu'on va réaliser progressivement l'organisation européenne.

A cette conclusion, il est vrai, on présente deux répliques: il y a une assemblée européenne, et ce n'est qu'un premier pas.

L'assemblée européenne! ah! il faut lire les articles qui établissent cette assemblée européenne et ceux qui tendent à construire l'avenir. Cette assemblée européenne n'est pas une assemblée élue, mais une assemblée d'élus, ce qui n'est pas la même chose. Les parlementaires que nous sommes le savent bien: hors de l'assemblée à laquelle nous appartenons, nous n'avons pas l'autorité pour représenter valablement la nation. Prendre dans chaque nation quelques parcelles de la représentation n'aboutit pas à constituer une assemblée valable. D'autre part, cette assemblée se réunit une fois par an et pour un délai maximum d'un mois. Enfin, cette assemblée ne peut statuer à la majorité simple, sauf pour émettre des vœux. Quand il s'agit de décisions importantes, quand il s'agit, par exemple d'une motion de censure, on lui demande d'abord trois jours pour se décider, pendant lesquels les pauvres parlementaires recevront, dans leurs chambres d'hôtel, toutes les manifestations d'influence que ne se feront pas faute d'exercer les commissaires bien plus puissants qu'eux. Après quoi, pour statuer, il faudra les deux tiers des voix. On oublie tout à fait que la démocratie, c'est la loi de la majorité. Enfin comment sera composée cette assemblée ? Par la force des choses, des majorités qui, dans les assemblées de chaque Etat, soutiendront les gouvernements qui, eux, soutiendront les commissaires ou leur obéiront. Dans ces conditions, on peut affirmer que cette assemblée dite européenne ne sera, du point de vue de la démocratie, guère plus légitime que la royauté des frères de Napoléon n'était légitime au regard de la monarchie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, ainsi qu'au centre et sur divers bancs à droite.*)

Les auteurs du projet s'en sont si bien rendu compte qu'ils n'ont, quand on regarde le texte, donné à cette assemblée qu'une seule véritable attribution: la préparation de son suicide. Il y a, en effet, dans ce traité, un article 37 qui mérite d'être étudié, car il reflète les intentions profondes des auteurs du projet. Dans les six mois, cette assemblée devra établir un projet de parlement qui sera envoyé aux gouvernements, lesquels seront tenus, dans les trois mois, d'organiser une conférence pour statuer sur ce projet. C'est, direz-vous, la porte ouverte à la véritable organisation européenne, à la vraie Europe. Arrêtons-nous un instant.

C'est, en effet, autour de cette idée que s'arrêtent certains, à cette idée que s'accrochent les partisans sincères de ce projet de traité. Ils ne peuvent pas nier la reconstitution de l'armée allemande. Ils ne peuvent pas nier la désorganisation profonde de l'armée française. Ils ne peuvent pas nier que l'Union française est désormais rejetée à la seconde place dans les préoccupations gouvernementales. Mais la réponse est la suivante: vous ne payerez jamais trop cher l'organisation européenne.

Il est exact — nous l'avons souvent dit à cette tribune — qu'il y a une nécessité de l'organisation européenne. Il faut accroître la résistance des nations du vieux continent à la menace qui est dirigée contre elles. Il faut leur donner des chances nouvelles pour résoudre leurs difficultés économiques ou sociales. Mais, partant de cette idée juste, il ne faut pas sombrer dans la théorie. Ce n'est pas parce que les nations isolées ne peuvent faire face à la menace soviétique qu'il faut

supprimer les nations et les pouvoirs nationaux. Ce n'est pas parce que les nationalismes économiques et sociaux sont néfastes au progrès qu'il faut supprimer les nations.

Les auteurs du projet, à cet égard, ont commis une grave erreur.

Le phénomène politique profond de notre Europe, c'est le phénomène national. L'Europe est faite de nations. Il n'est pas d'Europe organisée sans respect de la réalité nationale, ne serait-ce que parce que la nation est la seule protectrice des libertés individuelles. Renan, dans une conférence qui est un modèle et qui pourrait être, pour tous nos hommes politiques, au moment où ils cherchent à créer des institutions internationales, un guide à nul autre pareil, a bien défini ce qu'était la nation: « Une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a fait et de ceux que l'on est disposé à faire encore ». Ce sentiment national, sur lequel est assis le pouvoir national, n'est pas le nationalisme, qui est volonté d'isolement et de supériorité et qui se manifeste par l'hostilité aux autres nations. Pour lutter contre le nationalisme, dans notre vieille Europe, on ne peut, sans se tromper d'objectif, commencer par briser les nations, car ce serait à coup sûr briser les libertés politiques.

Ce sentiment de la solidarité nationale — l'expérience et le raisonnement nous le montrent tous les jours — est nécessaire aux libertés politiques qui sont les garanties des libertés individuelles. Liberté d'expression, liberté du développement de la personnalité, liberté de participer au pouvoir, d'accéder aux emplois publics, tout cela est lié à une conception de la solidarité qui est la base du pouvoir national.

Ce sentiment est le seul aussi qui permette d'assurer valablement un système représentatif et un système parlementaire. Si ce sentiment préalable de la solidarité profonde n'existe pas, aucun système représentatif ne peut conduire ailleurs qu'à l'anarchie.

Faire l'Europe, aujourd'hui, sans tenir compte de ce phénomène politique profond qu'est la nation, n'est pas une tâche impossible pour une dictature; elle ne serait pas non plus impossible pour une monarchie si elle existait et si les peuples avait encore foi dans cette vieille institution. Elle ne serait pas impossible si les peuples acceptaient une constitution à l'américaine, avec un président mi-dictateur, mi-monarque. Mais, dans l'état de choses où nous sommes, où la démocratie est représentée par un système parlementaire, où le seul pouvoir légitime est fondé sur la délégation du suffrage universel, il n'est pas possible, sans se vouer à l'anarchie, au désordre, d'aller à une Europe sans fonder l'autorité politique sur les pouvoirs nationaux, c'est-à-dire sans d'abord établir une coalition des pouvoirs nationaux. Quand on fait, comme le projet l'indique, table rase de tout ce qui est pouvoir national, de tout ce qui est la grande réalité de notre continent, quand on cherche à établir une Europe en refusant ce phénomène politique très profond, on voit où l'on aboutit: à un collège de technocrates présidé par un général américain. En d'autres termes, anarchie ou dictature d'hommes qui ne sont pas responsables de l'avenir européen. L'esprit recule-t-il devant cette éventualité? On crée un parlement, un parlement croupion. L'esprit recule-t-il encore? Alors on envisage un grand projet, un parlement dénationalisé. C'est vraiment le triomphe de l'irréel!

Il y a plus, disons-le hautement. L'Europe dénationalisée que l'on cherche à établir est une menace terrible pour la France, en raison de l'Union française. C'est aussi une menace terrible pour la liberté par certaine forme du pangermanisme que cette forme d'Europe ne peut que développer. L'Europe dénationalisée, telle que la prévoit ce projet, est une menace pour la France, parce que la France n'est rien sans l'Afrique du Nord, parce que la France n'est rien sans l'Union française. Je sais bien que nous ne pouvons garder ces territoires pour nous seuls, qu'il y a des problèmes de mise en valeur qui exigent des capitaux, des techniciens autres que des capitaux et des techniciens français. Mais il y a fondamentalement un problème politique, celui des modalités d'association des territoires d'outre-mer et du maintien de l'autorité occidentale et libérale sur ces territoires. Croyez-vous que nous servions notre cause en abaissant notre pavillon, en faisant éclater, par cet affreux article 13 et par bien d'autres, que la sécurité de l'Union française, pierre de touche de notre puissance, ne nous appartient plus? Et ne croyez-vous pas que c'est l'idée de la nation française et le sentiment de solidarité que, depuis des générations, la France a réussi à faire naître entre ces territoires et elle-même, qui constituent le lien le plus étroit, l'assurance la plus ferme du maintien de l'Union française? La nation française, l'idée française peuvent demeurer dans une Europe qui serait une confédération d'Etats souverains, mais dans une Europe dénationalisée, dans une Europe où le pouvoir national français n'aurait plus sa responsabilité, nous allons vers l'anarchie et la sécession.

D'autant plus — c'est le second point — que cette Europe dénationalisée fait peser sur l'ensemble du continent la menace du pangermanisme.

Il y a deux moyens de parler de l'Allemagne et nous les connaissons depuis quelques années: ou bien l'Allemagne est criminelle, ou bien elle est bonne et utile. Mais ce sont là images d'Epinal et il faut être sérieux.

On ne peut pas ne pas admirer la nation allemande, ni même méconnaître cette espèce d'attirance que provoque l'observation de son travail, de sa discipline, de sa foi profonde en son avenir, de cette solidarité qui lie les générations. Mais nous n'avons pas le droit d'ignorer ses défauts profonds: son égocentrisme, le respect de son peuple pour tout pouvoir fût-il arbitaire, l'esprit conquérant de ses élites, enfin son instabilité politique. L'Allemagne n'a pas plus trouvé sa légitimité politique qu'elle n'a admis sa solidarité avec l'Occident. Elle ne craint pas les régimes autoritaires. Elle ne craint pas l'alliance avec l'Est.

Faisons une Europe dénationalisée, comme nous le propose ce curieux projet, et autour de cette Europe, construite sans le rempart des nations, nous assisterons à l'inondation du germanisme en Europe. Non seulement, il n'est plus question de la Sarre — le traité d'ailleurs n'en parle pas — mais il ne sera bientôt plus question de l'Autriche. Quelle sera, au surplus, l'attirance, sur les provinces de langue germanique de divers pays ? Le germanisme dominant condamnera l'Europe à son instabilité. Il la condamnera à l'aventure. Cette instabilité, cette aventure sont évidentes, elles sont visibles dans cette Allemagne plus que jamais tendue vers son union, et par conséquent vers son rapprochement avec l'Est. Quelle menace terrible n'est-ce pas pour l'ensemble de nos nations ? Quelle négation de toute politique commune!

Au contraire, tenter d'organiser l'Europe en respectant les nations, les pouvoirs nationaux, la personnalité de chaque nation, voilà une digue au pangermanisme, en même temps que la sauvegarde des liens qui unissent la France et l'Union française. Ce n'est pas refuser l'organisation européenne que de vouloir cette Europe confédérée avec les Etats souverains. Ce n'est pas rejeter l'Allemagne. C'est au contraire une première étape et une étape sérieuse vers la solidarité de nos nations.

Supposons qu'au lieu de ce projet curieux et bizarre, on ait envisagé la réunion régulière et mensuelle des présidents du conseil. Supposez que, par un traité bien plus bref, ces gouvernements se soient engagés, dans des domaines d'importance, à ne prendre aucune décision sans consultation et même sans entente préalable, en d'autres termes qu'on se soit orienté vers une autorité politique fondée sur l'association des hommes responsables. Supposez que l'on ait pris ce chemin, le seul qui permette d'élaborer une politique commune par ceux qui en ont la charge dans chacun de leur Etat, dans chacune de leur nation. Supposez que l'on ait fait cet effort véritable pour créer l'Europe par ses propres dirigeants avec leurs moyens d'action nationaux, au lieu de chercher à créer des moyens d'action internationaux en laissant subsister l'autonomie des gouvernements. N'est-ce pas là une formule qui rend un son meilleur ? N'est-ce pas là une formule qui permet l'association de la Grande-Bretagne ?

Dans ce cadre, vous eussiez pu accepter le nouvel Etat allemand, vous eussiez pu fixer les limites de sa nouvelle armée nationale et davantage — ce qui n'existe pas dans le projet — vous eussiez pu contrôler ce qui va s'y passer. Car, je me permets d'attirer votre attention sur ce point, dans cet immense projet, il n'y a pas un mot d'un contrôle possible, d'un contrôle valable, bien au contraire!

Les Etats-Unis se sont refusés, comme pour la communauté du charbon et de l'acier, à donner à cet organisme technique le monopole de la répartition de l'aide financière. Les Etats-Unis ont décidé de maintenir l'autonomie de leur politique et, à côté de cet immense projet, vous avez un canal qui va directement des Etats-Unis aux autres nations, et d'abord à l'Allemagne. Si cette association de gouvernements avait pu se constituer, n'était-ce pas une des véritables chances de l'Europe? Ces hommes politiques, qui ne seront pas des fonctionnaires obéissant à un général américain, seraient en droit d'exiger que leurs collègues américains leur fassent confiance.

En vérité, une confédération d'Etats appuyée sur les pouvoirs nationaux, c'était — ce qui n'existe pas — l'assurance d'une politique européenne coordonnée, c'était — ce qui n'existe pas — le maintien des responsabilités françaises à l'égard des territoires de l'Union française, et c'était, je le crois, une base plus valable pour l'organisation européenne dans l'avenir.

Cette critique de l'organisation européenne est à ce point évidente qu'à l'examen on lui fait deux réponses. On dit: il fallait intégrer l'Allemagne pour éviter qu'elle n'apparaisse comme membre du pacte Atlantique et, d'autre part, si l'édifice est fragile, il y a au moins des garanties.

Examinons les réponses.

Il fallait, dit-on, l'intégration de l'Allemagne pour éviter qu'elle ne devienne membre du pacte Atlantique. La vérité est plus simple: il fallait l'accord du Parlement pour que l'Allemagne entrât au pacte Atlantique et on n'a pas voulu le demander.

Mais, qu'est-ce que l'organisation atlantique aujourd'hui? C'est un organisme de consultation, d'examen et de contrôle. Le texte prévoit des réunions communes entre l'organisation atlantique et la communauté européenne. Il est même entendu, d'après les commentaires qui ont été donnés, que ces réunions communes seront la règle. En d'autres termes, par un biais, l'Allemagne entre au pacte Atlantique.

Qu'est-ce encore que l'organisation atlantique? C'est une répartition des charges militaires. Il est entendu, et c'est un article très précis de ce traité, que l'on appliquera à la communauté européenne de défense les règles en usage et en vigueur pour l'organisation atlantique. Cette disposition, ajoutée à l'aide directe des Etats-Unis, fait qu'il n'y a pas de différence entre l'Allemagne et les autres membres du pacte Atlantique.

Enfin, le pacte Atlantique, c'est un état-major commun. Il est entendu, étant donné le lien étroit entre l'organisation atlantique et la communauté européenne de défense, qu'il y aura des officiers allemands à l'état-major commun. Dans ces conditions, on voit mal en quoi l'organisation nouvelle évite une intégration de l'Allemagne au pacte Atlantique. D'ailleurs la politique actuellement pratiquée justifie cette intégration. Pourquoi le dissimuler?

Mais on dit aussi: pour protéger la fragilité de cet édifice, il y a les garanties. Je dois dire que ce mot, à condition de ne pas évoquer les désillusions qu'il a causées dans un passé récent, fait impression; mais quand on regarde les textes, alors on recule épouvanté.

Garanties données par la Grande-Bretagne? Le texte qui a été annoncé confirme simplement les dispositions du traité de Bruxelles. D'après ce traité, l'Angleterre affirme qu'elle se considère comme directement visée dès qu'une menace d'invasion ou d'agression vise un des contractants de Bruxelles; la seule addition, c'est que, désormais, l'Allemagne se trouve touchée par ce texte. Dès lors, la garantie est plutôt pour l'Allemagne que pour nous, qui n'y gagnons rien!

Quant à la garantie américaine, elle est écrite dans un style qui se prétend noble et qui est en vérité obscur, où les formules neutres foisonnent, pour aboutir à quoi? Quand il y aura risque d'agression, on se référera à l'article 4 du pacte Atlantique. Cet article est extrêmement important et il indique que, lorsqu'il y a danger, les puissances se consultent! Un point, c'est tout! Belle garantie!

Je pense, mes chers collègues, en avoir dit assez pour justifier la motion que je vous soumettrai, après les explications de M. le ministre, motion demandant fermement la réouverture des négociations et la modification de certaines dispositions fondamentales de ce traité.

Avant de terminer, j'ajouterai quelques considérations d'ordre supérieur. En présence d'un traité si important, si grave, malgré le brouillard que l'on a fait planer autour de lui, il faut examiner la politique d'ensemble dont il fait partie. Sans employer de grands mots, je voudrais dire à quel point ce traité porte la marque d'une action et d'une pensée qui sont contraires à certaines dominantes, à la fois traditionnelles et nécessaires, de la politique française et de la politique républicaine.

Ce traité, une fois qu'on en a achevé la lecture et que, faisant effort d'écarter l'amère tristesse qui s'en dégage, on recherche les grandes lignes de pensée qu'il dissimule, on s'aperçoit qu'il consacre en premier lieu la disparition de l'armée nationale, en deuxième lieu la subordination de la politique de l'Union française à la politique européenne, en troisième lieu la priorité donnée à l'alliance avec l'Europe et l'Allemagne sur toute autre forme de coopération internationale. Par ces trois caractères, ce traité constitue une rupture en vérité sensationnelle avec la politique et la diplomatie constantes de la France.

Les chefs de l'armée se refusent, dit-on — ils ont peut-être raison — à penser aux notions supérieures de la politique. Nous devons être plus audacieux et nous pouvons, nous politiques, penser aux notions supérieures de l'armée et de la défense! Une armée nationale est le garant de l'unité nationale. Voilà le fond du problème. Nous l'oublions un peu dans ce vieux pays où il y a tant de raisons d'être unis, mais rappelons-nous l'effort constant de tous les régimes, et spécialement de la République, pour que l'armée soit à l'image du pays, pour que le corps des officiers soit le reflet de la nation, pour que l'armée, en vérité, soit comme un suprême recours aux heures difficiles, aux heures tragiques. Ce traité, voyons-le bien, par la désorganisation, par la cassure qu'il instaure, brise ce potentiel minimum de conscience, d'unité et d'énergie que constitue l'armée nationale.

Priorité de l'Union française, c'est-à-dire priorité des liens qui attachent la France aux territoires d'outre-mer, c'est aussi, cela aurait dû être toujours, et cela a été aux grandes époques, la position fondamentale de la politique française. La première réalité d'une politique française, aujourd'hui comme hier, la première mission de la France, sa première nécessité, c'est d'assurer la cohésion de l'Union française autour de la métropole. Une Europe dénationalisée, comme le propose ce projet, une France qui n'a plus d'autorité sur sa politique militaire, sur sa politique extérieure, qui n'a plus la liberté de maintenir l'ordre et la sécurité en Algérie, en Afrique du Nord, cette France là, bientôt, ne pourra plus commander à l'Union française, ne pourra plus prétendre que son premier soin, sa première responsabilité, c'est la construction de cette vaste communauté qui fait que la France peut prétendre demeurer au rang de grande nation. Si l'on s'orientait vers une Europe confédérée ou les Etats souverains conserveraient, dans les domaines qui sont les leurs, leur pleine indépendance, il n'en serait pas ainsi; mais on tourne le dos à cette solution, au profit d'une Europe dénationalisée qui nous condamne.

Ce traité a un troisième caractère: il affirme le repliement de la France sur le continent. Je l'ai dit et répété depuis trois ans: l'Europe est un mot qui peut aussi bien être une grande œuvre qu'une œuvre diabolique. C'est une grande œuvre si l'on associe les démocraties du vieux monde à l'effort du monde libre. Il n'y a pas d'Europe en vérité si, d'abord, la communauté occidentale n'existe pas, comme il n'y a pas d'Europe si l'organisation politique de ce qui reste du vieux monde ne se fonde pas sur les pouvoirs nationaux. Or, où veut-on nous lancer? Dans un conglomérat européen à base militaire, c'est-à-dire axée sur une suprématie militaire allemande. Toutes nos énergies désormais seront pour nous défendre contre cette domination germanique. Toute notre politique sera pour appeler, comme nous commençons déjà à le faire, les Anglo-Saxons à nous départager, l'Allemagne et nous! Nous lions notre sort, nous donnons priorité au continent et à l'Allemagne au lieu d'être, sur le continent, le représentant de l'alliance des nations libres. Nous nous rejetons vers la terre; nous nous rejetons vers le continent en mettant en position subordonnée nos préoccupations aussi bien à l'égard de l'Union française qu'à l'égard du monde anglo-saxon.

J'oserai le dire à mi-voix: c'est la politique de Laval qui triomphe dans cette Europe et nous ne pouvons pas l'accepter!

Tout cela, messieurs, pour une immense incertitude dont il semble que le conseil des ministres, hier matin, ait pris subitement conscience. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Nous perdons l'armée nationale, nous laissons passer l'Union française au deuxième plan. Nous nous fondons dans un continent européen dénationalisé où nous ne sommes pas les plus forts, alors que nous n'avons pas le droit d'ignorer que la Russie fera tout, ce qui s'appelle tout, pour attirer l'Allemagne. D'un seul coup nous jetons nos atouts, nous jetons notre force, notre refuge dans une sorte de magma, alors que la France forte, conservant la liberté de ses décisions militaires ou extérieures, la France liée à l'Union française et représentant, dans cette coalition européenne nécessaire, la plus haute coalition, la première, celle des nations atlantiques, a plus de chance de retenir l'Allemagne que ce magma continental dont le Germain se sentira bientôt le maître. A chaque ligne de ce traité, on sent le danger et l'arbitrage anglo-saxon dans les années à venir ne sera pas à notre profit, car, vous le savez, depuis cent ans, la diplomatie de l'Allemagne, maîtresse en matière de chantage, fera luire, à chaque instant, l'ombre de Rapallo ou du pacte de 1939. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le ministre, je ne vous ai point personnellement visé, mais je terminerai par quelques mots plus personnels. Vous avez pris parti dans cette enceinte, il y peu d'années, pour le non-réarmement de l'Allemagne, pour le rejet de l'Allemagne de toute communauté atlantique et pour l'organisation d'une certaine forme d'Allemagne occidentale. Par ce traité que vous avez signé, vous prenez parti pour le réarmement de l'Allemagne, pour la réintégration de l'Allemagne dans le pacte Atlantique et vous acceptez tous les abandons que j'ai signalés tout à l'heure. Puis, ce matin, vous prenez parti pour une conférence à quatre et pour une réunification de l'Allemagne. Mais toute la politique des quatre derniers mois est directe-

ment contraire à ce communiqué de ce matin. Il est directement contraire au traité de communauté charbon-acier d'envisager la réunification de l'Allemagne; directement contraire à la communauté européenne de défense d'envisager, dans les conditions présentes, la réunification de l'Allemagne! La pensée se perd devant cette irréalité et ne vous étonnez pas du scepticisme d'une nation à laquelle on commence par cacher les problèmes et à laquelle, ensuite, on présente des solutions à des problèmes mal définis et des solutions qui changent de mois en mois.

Mes chers collègues, il est des moments où l'on souhaite, sans grandiloquence et sans faire appel aux sentiments, aux passions, sans évoquer aucun souvenir du passé, essayer de faire comprendre où est l'intérêt national et l'intérêt de la liberté. Il est des moments où l'on souhaite même ne plus être homme politique, ne pas avoir de passé et ne pas ambitionner d'avenir, pour mieux faire comprendre les convictions qui vous animent.

Je suis à un tel moment. Ce traité est mauvais. Ce traité est pitoyable. Ce traité est un cauchemar. Il faut le reviser quand il en est temps encore et il faut donner à la France, en fonction des graves problèmes qui sont les nôtres, la politique extérieure qu'elle attend et qu'elle n'a pas. (*Applaudissements du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, encore que la demande que nous avons adressée au ministre des affaires étrangères, dès le 3 mai, tendant à surseoir à l'élaboration définitive de ce traité de communauté européenne de défense, qui était alors en gestation, puisse paraître dépassée par son objet, nous pensons qu'elle a conservé son caractère fondamental puisqu'aussi bien, avant comme après, les droits de ce Parlement tout entier demeurent intacts et qu'il importe de savoir avec précision quels sont les buts finaux vers lesquels nous sommes conduits et surtout de se demander s'il n'est pas encore temps d'éviter le pire dans l'exécution, puisque du moins les prérogatives de la souveraineté nationale, quels que soient les événements, doivent demeurer imprescriptibles.

Le traité actuel, paraphé le 9 mai par un haut fonctionnaire, signé le 27 mai par le ministre, nous montre l'exemple de ce que peut être un texte informe et impropre à l'exécution, puisqu'il se trouve vidé de sa substance dans plus de dix articles, les plus importants, que la délégation allemande a refusé de signer, a refusé d'accepter en soulevant des réserves et qu'au surplus le traité entier ne se montre pas susceptible d'application; puisqu'enfin, dans votre conférence de presse, vous n'avez pas manqué de dire ,et nous l'avons retenu, que les droits de critique et de liberté d'appréciation du Parlement demeuraient entiers.

Ceci m'est une occasion de marquer, du haut de cette tribune, que, en cette matière de politique extérieure, les droits des deux chambres sont équivalents, puisque la capacité de discussion et d'amendement à un texte est aussi bien retenue et impossible dans l'une ou l'autre assemblée et que, de toute façon, un traité ne peut acquérir de force valable que lorsqu'il a reçu de cette assemblée l'approbation qui permet de le transformer en loi par la ratification, aux termes des articles 20 et 27 de la Constitution.

Si je veux sur ce point — je trouve que la chose est importante dans une heure où nous nous sentons si pénétrés d'angoisse — aller jusqu'à élever ce débat, je rappellerai devant vous l'article 7 de cette Constitution, aux termes duquel votre autorisation préalable est requise en cas de déclaration de guerre, ce qui emporte nécessairement cette déduction invincible que nous avons strictement le droit d'être, au fur et à mesure, instruits des préparations nécessaires à l'établissement de la paix. (*Très bien! Très bien!*)

Mais, si le problème se présente sous cette apparence, croyez-vous qu'en le rappelant devant vous j'aurais un instant la pensée de contester le droit qui appartient au pouvoir exécutif d'être le négociateur de ce traité ? Et vous n'attendrez pas de moi la moindre parole qui puisse diminuer votre champ d'exploitation que vous avez souvent revendiqué devant cette assemblée et en d'autres enceintes.

Cependant, lorsqu'il s'agit, cette fois-ci, d'un instrument diplomatique divisé en six titres, en 131 articles, assorti de sept protocoles complémentaires, je pense que vous auriez eu, en vérité, quelque profit à reprendre, dans le cours et dans les vicissitudes de cette longue négociation, quelques contacts avec les assemblée parlementaires et avec les commissions compétentes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Au surplus, que redoutez-vous dans l'exercice de cette faculté de contrôle ?

Avez-vous toujours pensé qu'elle devait se traduire par une critique, par une censure, par un acte de défiance ? Non pas ! Croyez plutôt qu'en vous retrempant dans les assemblées parlementaires vous trouvez le moyen de choisir de nouvelles forces, de nouveaux arguments, d'avoir des armes plus acérées, lorsque demain vous serez en contact avec vos interlocuteurs pour surmonter encore une fois les objections qu'ils font à vos principes.

Mais cette pensée nous est venue et elle est évocatrice de toute une tradition. Les diplomates de l'ancienne école étaient habiles à venir jeter au cours d'un congrès le sentiment, les intentions et les désirs de leurs princes et il leur arrivait quelquefois de réussir à changer le cours des événements. Il appartient aujourd'hui aux ministres des démocraties d'être aussi habiles et de savoir à leur tour jouer de l'autorité du Parlement. Je dis non pas jouer le Parlement, mais jouer de son autorité dans le bon sens du mot.

Ils doivent retenir ce précepte, venir au contraire trouver dans ce débat le moyen de se rehausser et les facultés de débattre plus tard contre ceux qui s'opposent à leur dessein et leur volonté. C'est à eux de recueillir ces courants d'idées qui se manifestent dans ces enceintes et qui ne sont d'ailleurs elles-mêmes que le reflet de ce que pense en général le public, et de venir s'appuyer, venir se conforter sur les résolutions qui sont prononcées dans l'une ou l'autre chambre pour repousser les prétentions qu'ils ont à subir, non pas tant de leurs adversaires, je le dis, que quelquefois de leurs partenaires. (*Très bien! et applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Eh bien! si cette méthode que je viens de rappeler ici, dans cette enceinte sénatoriale, avait été suivie, je demeure persuadé que vous ne fussiez pas arrivés au texte qui sera soumis plus tard à cette Assemblée. N'attendez pas de moi — ce serait contraire, je puis dire, à la logique du débat — que je vienne aujourd'hui me prêter à une analyse, ni à une critique systématique du texte, mais pour que nous ne sortions pas d'ici dans la stérilité des délibérations accessoires et vaines, il est tout de même utile que je fasse ressortir, au principal, non pas quelques-unes de nos critiques pertinentes, mais quelques-uns de nos sujets d'angoisse qui, ici, ne sont que la traduction de tant d'inquiétudes diffuses à travers le peuple français.

Je dois vous dire, ce qui est certain, que le vice principal de ce grand instrument diplomatique, c'est d'avoir transposé des forces, c'est d'avoir consenti des abandons, d'avoir accepté une aliénation de la souveraineté nationale sans avoir érigé de l'autre côté un pouvoir européen qui fût véritablement la puissance sous l'égide de laquelle se seraient senties protégées l'indépendance et la liberté de tous les peuples contractants. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je n'ai pas, croyez-le, l'obnubilation des corps où je n'ai été qu'une petite partie délibérante, je n'ai pas la religion absolue des grandes formations et organisations internationales, mais s'il est une idée qui se dégage avec force et presque avec efficience de ces débats répétés à Strasbourg, au Conseil de l'Europe, c'est que rien n'était viable, rien n'était acceptable et ne donnait des garanties certaines sans une puissance fédérale ou confédérale, une puissance quelconque sur laquelle puissent venir se reposer les Etats en dehors de l'égoïsme des peuples. C'est une pensée qui n'est pas apparue.

Lorsque je considère maintenant votre traité, je vois bien que, dans cet article 37 qu'évoquait tout à l'heure M. Michel Debré, les auteurs ont eu une sorte de prescience et vous avez pensé qu'il était impossible que cette assemblée — puisqu'il y a une assemblée qui aura le pouvoir législatif dans cette future convention — que cette assemblée légifère sans avoir à être inspirée de ces préceptes — je crois que c'est le mot qui est employé dans l'article 37 — que, à l'organisation provisoire devra succéder une organisation définitive, de telle sorte qu'elle puisse être un des premiers éléments d'une structure organique générale avec une formation fédérale ou confédérale ultérieure.

Oh! que voilà de nobles perspectives et comme j'y adhère de tout cœur! Mais, en attendant, quelles sont les réalités ? Comme il vous l'a déjà été dit — et je ne le marquerai que d'un signe — l'armée française se trouve coupée en deux tronçons, celui qui est destiné à être intégré dans la formation européenne et celui qui est réservé pour la défense des territoires d'outre-mer, de telle sorte que c'est non seulement l'armée qui sera coupée — et déjà la chose est grave —, mais c'est la France qui pourra se sentir lacérée comme en deux sortes de masses et de mouvements centrifuges, dont l'un subira l'aspiration vers l'Europe et dont l'autre, nécessairement, viendra se réfléchir sur nos territoires d'outre-mer.

Et puis demain quelle sera donc la pensée de ces associés de l'Afrique du Nord ? Déjà, le doute a pu naître dans leur esprit

et les débats qui ont eu lieu ici, dans cette enceinte, et qui se sont répétés, sur notre indépendance dans la Méditerranée, sur la nécessaire indivisibilité de nos forces dans ce vaste bassin, qui est le théâtre à la fois de nos traditions les plus glorieuses et de nos nécessités les plus pressantes, ont pu laisser dire que la métropole ne les suivait pas d'un même sort, n'était pas toujours avec eux, commune dans le même sens, dans la même solidarité étroite. Que penseront-ils demain lorsqu'ils auront lu avec attention l'article 13 de ce traité, aux termes duquel lorsque vous devrez, en cas de crise grave, comme il le dit, obtenir des forces qui soient utiles pour la défense des territoires non européens, vous serez contraints de demander au Commissariat l'autorisation de distraire ces forces. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Ainsi, mesdames, messieurs, voici que la France va demander, va solliciter l'autorisation d'un commissariat, c'est-à-dire d'une autorité dans les limbes pour accomplir le premier de ses devoirs, qui est de défendre l'Union française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Et puis, songez-vous aux actions récursoires? Mais, lorsque l'hypothèse même de ce conflit se présente à votre esprit, ne craignez-vous pas que vienne s'imposer l'arbitrage d'un tiers? (*Très bien! très bien!*)

Ces médiateurs, ces arbitres, ces zélés, ces prétentieux viendront entre la France et les enfants nourris dans son sein, les rejetons qui doivent tout à notre courage, au courage de nos enfants, à notre esprit d'indépendance; ils viendront interposer leur autorité, dire qu'ils sont capables de trancher parmi nous et d'être des membres participants dans une famille qui devrait être si unie!

Là encore, c'est un problème qui n'est pas des moins angoissants et, si je vous tiens ce langage, je vous prie de croire que c'est — et vous allez le voir — pour que vous puissiez arriver à des conclusions profitables; car, en vérité, il n'est pas dans mon esprit de nier la nécessité de cette communauté européenne de défense, et je dirai même mieux, la nécessité inéluctable d'y accepter, sous certaines conditions et sous certaines formes, des contingents allemands.

Quel est celui qui se sent résolu à défendre en ce moment notre position contre la pesée asiatique aggravée du poids de ses satellites qui ne serait pas convaincu que nous devons faire nos efforts dans le domaine militaire pour rassembler toutes les forces occidentales, sans se figurer, sans avoir cette folle illusion un instant que l'Allemagne puisse assister, spectatrice indolente, au développement de ce conflit et que, par une sorte de grâce de la Providence, il lui tombe des cieux une neutralité bienveillante qui la dispense de prendre part aux œuvres de vie et de mort, de telle sorte qu'elle serait là défendue, mais sans défense, protégée, mais sans protection personnelle, alarmée, mais sans armée, et incapable de venir donner son écot, sa contribution indispensable à l'austérité d'une œuvre commune de protection, si bien que je demeure convaincu que c'est là, de toute évidence, le premier devoir qui nous incombe.

Mais encore faut-il que nous l'abordions avec résolution. J'entends par là que, si nous devons accepter sous une forme quelconque cette communauté de défense, sous un autre aspect, avec d'autres spécifications qui postulent invinciblement la renaissance d'une armée allemande, encore doit-ce être sous deux conditions, d'abord de contenir cet effort, de bien le contenir et, d'autre part, de le compenser par des garanties.

Mais, aujourd'hui, mesdames, messieurs, vous qui êtes informés, qui devez l'être, qui suivez ces événements, ne croyez-vous pas que les données du problème de la négociation ont profondément changé depuis deux mois? Comment? C'est la social-démocratie allemande qui agit avec une intensité croissante pour dire qu'elle n'accepte aucune entente avec les pays occidentaux. C'est là son langage. C'est une campagne grandissante, à l'intérieur du conseil fédéral allemand, pour mettre en accusation le chancelier Adenauer comme coupable de haute trahison. C'est la révolte — je le voyais encore dernièrement dans les communiqués de presse — de tant d'autres partis qui sont de la coalition et qui estiment qu'ils ne veulent pas être devant le fait accompli et qu'ils entendent garder leur liberté d'appréciation.

C'est Berlin-Est coupé de la capitale, les deux Allemagnes définitivement séparées par un fossé plus infranchissable que des abimes puisqu'il résulte de l'entêtement et de la volonté des hommes. Puis c'est aussi — ce qui est plus grave — cette note comminatoire du 13 mai de la puissance soviétique parvenue jusqu'à vous, qui vous tient un langage qui frise presque l'insolence; et, pour achever, un de ces derniers dimanches, à Leipzig, ont défilé 200.000 jeunes gens armés par les Soviets. Devant qui, à Leipzig? Devant l'ambassadeur russe Sémenoff, clamant leur volonté de victoire, de renaissance militaire.

Ah! que voilà une toile de fond haute en couleurs, et qui aurait pu, voyez-vous, monsieur le ministre, apparaître comme une fresque mouvante, au salon de l'Horloge, derrière les signataires de ce pacte, de ce traité de communauté, pour les avertir et de ce que nous avons déjà redouté et de ce que nous devons craindre encore dans l'avenir.

Mais j'entends bien que nous devons aboutir et qu'il est impossible que nous nous contentions d'exprimer des craintes, de jeter des excommunications sans être capables aussi d'arriver à des résultats.

C'est pourquoi je voudrais des solutions d'attente et, tout d'abord, je pense qu'il est impossible que vous arriviez à une conclusion quelconque, à une ratification qui doit être repoussée et qui doit souffrir terme, délai et réflexion avant que, tout d'abord, vous n'ayez obtenu de vos alliés les garanties indispensables. C'est ce que j'ai appelé, après la rétention de ce redoutable appareil de guerre, la compensation des forces.

A cet égard, votre communiqué tripartite du 27 mai d'une prétendue garantie ne saurait nous donner satisfaction. Qu'y avons-nous vu, ou lu, ou cru lire? Que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne accorderaient leur garantie à la France, aux membres de la communauté européenne dans le cas où l'unité, où l'intégrité de cette communauté pourrait être mise en péril, avec une référence à l'article 4 du pacte Atlantique que tout le monde connaît ici?

L'article 4 du pacte Atlantique, c'est celui qui prévoit la consultation obligatoire; c'est bien le moins. Consultation obligatoire entre toutes les parties intéressées, nécessité de discuter de la meilleure formule. En vérité, ce n'est pas ce que nous voulons. Et puisque, aussi bien, vous êtes en négociations, c'est le cas plus que jamais où le Parlement peut vous aider, où vous pouvez prendre sur lui un point d'appui.

Ce que nous voulons, à tout le moins, c'est que vous obteniez de nos alliés une référence directe à l'article 5 du pacte, c'est-à-dire qu'en toute hypothèse, si une agression se manifeste contre l'un quelconque des membres de la communauté européenne de défense ou une atteinte à son unité et à son intégrité, tous se sentiront menacés et tous s'élèveront dans cette conception nouvelle de la légitime défense collective qui leur permettra d'être armés et d'intervenir pour la partie lésée. A défaut de cette garantie majeure, celle qui est déjà connue, celle qui est classique aujourd'hui dans le domaine international du fait de l'article 5 du pacte Atlantique, j'estime que nous n'aurons pas les garanties suffisantes.

Enfin, je ne voudrais pas, en descendant de cette tribune, que quelqu'un pût me reprocher de n'avoir que des critiques aux lèvres et d'être incapable de prévoir, même à ma modeste place, ce que doit faire le Gouvernement. Au surplus, c'est notre devoir, à tout le moins, de le suggérer.

Eh bien, votre communauté, laissez-la sous le coude gauche et essayez maintenant de négocier, ce qui vous est permis, un protocole complémentaire sur les mesures transitoires. Et dans ce protocole complémentaire sur les mesures transitoires, que pourrez-vous mettre? Tout d'abord, vous resserrez l'Allemagne dans toutes ses possibilités d'autonomie qui sont cachées au coin des articles 67 à 78 du traité. Ensuite, vous retirez au Commissariat les droits exorbitants — j'emploie les mots dans leur sens propre — qui lui ont été confiés. Et puis, enfin, vous réduisez sur tous les points cette division si néfaste alors qu'il est indispensable que, dans cette rencontre, la France, elle, se présente avec la plus belle dot, c'est-à-dire avec la dot de ses armées nationales, avec la dot de ses bases, de ses territoires au delà des mers et qu'elle puisse précéder, d'abord, puis surplomber le vaincu d'hier, auquel vous avez donné des ailes sans être sûr de toute la portée de son envol. (*Applaudissements à gauche, au centre et quelques bancs à droite.*)

Je voudrais aussi — et ce sera en terminant, car je ne suis pas venu ici pour faire œuvre de châtiment ou de conseiller un peu trop désintéressé — je voudrais que vous fussiez convaincu que, justement, cette communauté que vous avez signée, et bien vite signée, elle n'est qu'une partie d'une politique générale; car nous devons être pénétrés de l'indivisibilité de vos directions, et au besoin vous les rappeler, puisque c'est notre devoir, et vous dire: aujourd'hui, dans la conjonction des temps, il est indispensable que les représentants de la France portent une voix forte et résolue; jamais occasion n'a été, on peut le dire, aussi tragique.

Vous venez de recevoir une note du 13 mai; en dépit, peut-on dire, de la pensée et des arrières-pensées qui hantent les auteurs de cette note soviétique, malgré l'usage de propagation de la foi, c'est le cas de le dire, qu'ils oseront en faire, néanmoins je pense, comme vous l'avez laissé dire dans votre communiqué ministériel d'hier, que vous devez accepter la conversation directe à quatre. Elle sera périlleuse; elle peut être vaine. Vous n'avez pas encore fait connaître les termes de votre réponse, mais à travers les élipses de votre communiqué, je regrette cependant que vous n'ayez pas mis l'accent sur la

nécessité d'élections libres en Allemagne: première condition, car vous savez que, dans la note du 13 mai, cette question a été traitée de façon cursive et comme par prétérition.

Nécessité d'élections libres en Allemagne; nécessité pour les Soviets d'accepter aussi bien l'Allemagne orientale que l'Allemagne occidentale, d'accepter une commission internationale, qu'elle soit des Nations unies ou de toute autre formation — nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur — mais une commission internationale libre et indépendante, qui vienne vérifier, qui vienne exactement sauvegarder la liberté de ces peuples.

C'est là une première observation. Et puis, vous voulez être fort, vous devez être fort, mais, dans cette conversation suprême, si la négociation s'ouvre, il faut que la France s'approche avec toutes facultés, non pas seulement sa force continentale, mais encore cette force actuelle de projection magnifique que l'on ne célèbre jamais assez, qui la double, et qui la diffuse à travers le monde. Il faut que demain vous disiez, devant cette puissance des Soviets, qui se dresse avec le cortège de ses satellites et qui fait reluire à l'Allemagne l'éclat de l'unification en méditant l'opprobe de la servitude, qu'il y a une Europe, que cette Europe ne repose pas simplement sur quelques éléments de force militaire qui seront intégrés et qui ne laisseront, en souvenir, que la masse grégaire des concessions, des faiblesses et des abandonnements, mais que cette Europe vienne, au contraire, rappeler que vous êtes les plus forts parce que vous êtes les plus conscients de votre force, et tienne compte de la multiplication de ses forces, de leur proportionnalité par rapport aux pays intéressés, de leur ordonnance accrue.

C'est de cette façon-là que vous ferez le front uni de la liberté. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, il importe que tout de suite je marque la position du Gouvernement dans ce débat. Il faut que nous tous, nous nous rendions compte dans quelles conditions ce débat s'engage.

Je suis venu, avec toute la déférence que je dois à cette Assemblée et que je lui ai toujours témoignée en toutes circonstances, pour répondre à deux questions, toutes deux datées du 30 avril 1952, et libellées ainsi qu'il suit:

La première, de M. Michel Debré, demande si je n'estime pas indispensable de ne point parapher le projet de communauté européenne de défense avant d'avoir exposé au Conseil de la République les grandes lignes de l'organisation envisagée...; la deuxième, de M. le président Marcel Plaisant, demande si le ministre des affaires étrangères ne pense pas qu'un sursis s'impose avant l'élaboration définitive d'un traité relatif à la communauté européenne de défense jusqu'à ce qu'il ait produit les justifications utiles devant le Parlement, les deux Chambres se trouvant investies de droits équivalents pour la ratification des traités...

Voilà les deux questions. J'aurais pu répondre que ces questions me paraissent dépassées par les événements, comme l'a dit tout à l'heure M. le président Plaisant. Je n'ai pas songé à donner cette réponse, car j'ai estimé aujourd'hui nécessaire de venir m'expliquer devant vous en toute franchise, d'abord sur les impossibilités devant lesquelles nous nous sommes trouvés d'avoir un débat en temps utile, ensuite sur l'impossibilité qui existait d'attendre ce débat, enfin sur la nécessité de préciser quelle est maintenant notre situation au point de vue parlementaire et dans le domaine de la procédure en ce qui concerne l'étude des textes qui ont été signés et qui seront soumis à votre ratification.

Voilà l'objet et l'unique objet de mon intervention. Je vous dirai tout à l'heure pourquoi je ne peux pas suivre — et je m'en excuse d'avance — les orateurs qui engagent dès aujourd'hui un débat sur le fond.

Dans cette affaire, ai-je manqué à un engagement ? Je crois que je n'ai pas besoin d'insister à cet égard. Ce grief n'est pas retenu. Au contraire, M. le sénateur Debré a reconnu, au cours d'un débat antérieur, qu'il n'y avait pas eu d'engagement; il n'y a pas eu violation d'une promesse. Les uns et les autres, nous avons tout fait pour qu'un débat puisse s'instaurer, ici, devant vous, comme c'était mon désir personnel, celui de l'ancien gouvernement, comme du Gouvernement actuel; c'est un concours de circonstances extrêmement malheureux qui a fait que, pendant plusieurs mois, un tel débat n'a pu s'engager.

Ce n'est pas mon habitude, monsieur le président Plaisant, de sous-estimer la valeur des contacts avec les assemblées parlementaires, et je crois que vous porterez témoignage que je n'ai jamais manqué à un rendez-vous qui m'a été demandé.

M. Marcel Plaisant. Je vous rends volontiers cette vérité.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur le président. Ceci vaut non seulement pour les débats en séance publique, mais aussi en commission.

Nous avons connu, en effet, des débats difficiles, longs, quelquefois un peu précipités, mais toujours nous avons considéré, vous comme nous, que non seulement un contact, mais une véritable coopération est nécessaire pour que le contrôle parlementaire et l'efficacité du Parlement soient assurés.

Quelles sont les dates que brièvement je vais rappeler pour que vous puissiez vous souvenir de la suite des événements, s'agissant des questions que nous sont aujourd'hui posées ?

Vous savez que, les 7 et 8 février 1952, pour la première fois, un débat, ici, s'institua, provoqué par une question au sujet de l'armée européenne, posée par M. le sénateur Debré. Ce dernier désirait un débat contradictoire et j'ai répondu qu'en ce qui me concernait, je ferais tout mon possible pour répondre à ce désir légitime. Mais ce débat fut d'abord évoqué à l'Assemblée nationale, devant laquelle l'interpellation déposée vint en discussion le 11 février. Le débat s'est terminé par le vote sur la question de confiance le mardi 19 février. Le Gouvernement n'avait donc aucunement le désir ou la préoccupation d'éluder un débat franc et ample. Mais, en même temps, se tinrent des conférences internationales: conférence des Trois à Londres, du 17 au 19 février, puis conférence de Lisbonne, du 20 au 26 du même mois; enfin, un événement d'ordre intérieur, dont le Gouvernement a été plutôt la victime que l'acteur: la crise ministérielle, du 29 février au 8 mars. Le Gouvernement n'était pas seul responsable de cet accident.

Puis nous avons eu ici même le débat sur la communauté charbon et acier du 25 mars au 1er avril, ensuite la question orale de M. Debré posée le 11 mars, le lendemain de la formation du nouveau ministère. Cette question demandait notamment quelle suite était donnée à une motion de l'Assemblée nationale. Il s'agissait donc d'une question que l'Assemblée nationale elle-même, et en tout premier lieu, était appelée à formuler et à laquelle le Gouvernement aurait à répondre.

Enfin, la dernière séance du Conseil de la République a eu lieu le 12 avril, je crois, à la suite d'un ordre du jour extrêmement chargé; et vous n'avez pu, mesdames, messieurs, me proposer une date pour un débat, en la matière qui aujourd'hui vous occupe. S'il avait été possible de le faire dans ces circonstances, vous auriez été les premiers à saisir l'occasion et le Gouvernement aurait été heureux d'en profiter pour venir s'expliquer devant vous.

Nous nous trouvons donc, aujourd'hui, devant cette situation que, malgré nous, par ce concours de circonstances, le débat n'a pu avoir lieu.

Pouvions-nous, comme l'avaient demandé les deux sénateurs qui aujourd'hui ont pris la parole, surseoir à la signature, à l'achèvement des pourparlers que nous étions en train de terminer avec nos interlocuteurs sur le plan international ?

Je remercie M. le sénateur Debré, qui a reconnu très loyalement qu'une telle procédure n'était pas possible, que nous risquions — et c'est vrai — de très graves inconvénients sur le plan international, si, au mois de mai, nous avions déclaré ne plus être à même de signer, si tout avait été remis en cause. Inutile de souligner quelle responsabilité nous aurions encourue si, subitement, nous avions adopté une telle attitude.

Aujourd'hui, que pouvons-nous faire ? Voilà la question à laquelle je voudrais répondre. A cet égard, je désire vous apporter toutes les assurances que vous attendez de moi. Je ne viens pas aujourd'hui pour un débat de procédure, mais je ne peux pas venir non plus pour un débat sur le fond. Quelles sont les questions sur le fond qui ont été posées tout à l'heure par M. Debré ?

Il ne m'a pas posé beaucoup de questions, je les aurais notées au passage. J'ai entendu de nombreuses affirmations qui toutes n'étaient pas exactes, qui en grande partie reposaient sur un résumé qui était bien trop court et trop sommaire pour être exact, et, d'autre part, ne s'appuyaient pas sur une connaissance exacte des textes définitifs, car ces textes ne sont pas encore connus du Parlement. Ces textes vont être publiés. Ils sont nombreux. Il y a des centaines de pages. Dans des conditions pareilles, vous désirez que je réponde à des questions

précises, que j'engage et que j'accepte un débat qui, dans une certaine mesure, peut anticiper sur le débat beaucoup plus ample, plus profond qui sera nécessaire.

Je ne veux pas retenir les termes vraiment excessifs dont s'est servi M. Debré: « aberration, anarchie — un terme de prédilection dans sa bouche — pharisaïsme ». Ce sont des termes qu'on ne peut pas réfuter, qu'on n'accepte pas de réfuter.

M. Marcel Plaisant. Ils sont dans la Bible.

M. le ministre. Il n'y a pas de tentative de conviction à opposer à ce genre de polémique. J'espère que, lorsque nous aborderons le fonds, nous pourrons voir s'instaurer ici, à cette tribune, mais d'abord dans les commissions et avec les rapporteurs, une discussion en toute clarté et avec tous les textes en mains. Vous les aurez comme nous car la partie ne serait pas égale. De votre côté, il n'y a que des affirmations possibles; de notre côté, il y aura la pleine documentation que nous vous devons et que nous vous apporterons.

Le traité est mauvais ? Raison de plus pour en faire la démonstration et en détail. Nous nous demandons de venir faire cette démonstration. Nous ferons la démonstration contraire. Je ne serai pas seul; je ne serai peut-être même pas le principal interlocuteur car ce n'est pas l'œuvre d'un homme ni l'œuvre d'un membre du gouvernement qui est en cause; il y en a six qui ont commis cette aberration. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Le président du conseil et le ministre de la défense nationale viendront vous renseigner et la lumière se fera totalement. Dès aujourd'hui, je voudrais dire ici solennellement comme je l'ai dit déjà ailleurs: aucun acte ne sera accompli qui puisse constituer dans une mesure quelconque une mise à exécution anticipée de ce qui a été convenu. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Plaisant Nous en prenons acte!

M. le ministre. Jamais pareille idée n'est venue à notre esprit. Le traité ne peut entrer en vigueur que lorsqu'il aura acquis la ratification totale et sans réserve des six pays signataires.

Deuxièmement, le Parlement reste maître de la date de cette ratification et de son débat. Il importe de tenir compte du temps nécessaire pour avoir la documentation qu'il lui faut. Il ne pourra prendre de position que lorsqu'il connaîtra, non seulement les textes relatifs au traité de communauté européenne, mais aussi les textes concernant les accords contractuels avec l'Allemagne.

Nous avons, en effet, vous le savez — je l'ai redit à plusieurs reprises — établi une connexion étroite, juridiquement indissoluble, entre les deux catégories de traités. Vous ne pouvez pas, justement, apprécier l'un sans l'autre.

Ces textes sont en voie d'impression. Dans quelques semaines, avant la fin du mois, vous aurez l'intégralité de ces documents. Il n'y a pas de texte occulte, je l'ajoute ici après mon collègue britannique. Nous n'avons rien à cacher.

Nous savons d'avance que nous subirons votre critique. Nous la sollicitons. Nous en aurons besoin pour que nos propres consciences soient rassurées et que nous puissions, au terme de ce débat devant les deux assemblées parlementaires, affirmer que nous avons fait tout notre devoir.

Si vous étiez d'avis, si les assemblées parlementaires estimaient qu'il n'y a pas lieu à ratification, c'est vous qui aurez l'entière liberté de le dire.

Mais vous avez une autre faculté. Vous avez la possibilité de dire comme on l'a déjà annoncé aujourd'hui: « Nous ne voulons dire ni oui ni non en l'état actuel des choses. Nous voudrions qu'on remette sur le chantier soit la totalité du traité, soit telle et telle partie de ce qui a été convenu ».

Juridiquement, cette possibilité existe. J'en parle en théorie, aujourd'hui, je ne prends pas position.

Dans ce cas vous refuseriez temporairement de ratifier tant qu'on ne vous aurait pas apporté un texte modifié. Des précédents existent et je vois M. le président Plaisant qui, comme moi, se souvient de celui qui s'est produit sous le gouvernement Poincaré.

MM. Maroger et **de Montalembert.** Le Parlement a alors refusé de ratifier.

M. le ministre. Votre liberté d'appréciation est donc sauvegardée. De ce que je viens d'exposer, je veux retenir qu'il n'y a pas de fait accompli et que c'est induire en erreur l'opinion publique que de lui faire croire que le Gouvernement a créé un fait accompli. La liberté est entièrement sauvegardée. Comme les autres gouvernements qui, eux aussi, ont besoin de la ratification de leur parlement, nous avons usé d'un droit constitutionnel qui nous est reconnu — et, je le constate aujourd'hui, qu'on ne nous a pas contesté — de négocier des traités, de les signer, sous réserve qu'ils seront soumis à la ratification du Parlement. Nous n'avons pas fait plus. Nous avons fait peut-être une œuvre détestable, comme le pense M. Debré — ce n'est pas entièrement la pensée de M. le président Plaisant. Vous ne pouvez pas apprécier cette œuvre, cette œuvre complexe. Précisément parce qu'elle est complexe et confuse — je cite toujours M. Debré — il est nécessaire qu'on ait tous les textes et qu'on ait le temps, que tout le monde ait le temps de les étudier, de réfléchir, et de demander au Gouvernement qu'il apporte, lui et ses experts, dans les commissions et grâce à l'aide des rapporteurs, les précisions qui sont indispensable. Voilà la bonne méthode, celle à laquelle je suis habitué depuis trente-trois ans.

Aujourd'hui, instaurer un débat prématuré, nécessairement tronqué, qui risquerait de vous induire, de bonne foi, en erreur, soit dans un sens, soit dans un autre, serait une faute. Ce serait d'ailleurs un débat provisoire, et, en tout état de cause, il serait à reprendre. Vous auriez créé, en votant une motion ou dans vos discours, un préjugé favorable ou défavorable. Ce serait une mauvaise méthode.

La bonne méthode, la seule méthode d'efficacité parlementaire, et, dirai-je, de loyauté parlementaire, c'est d'avoir à votre disposition l'intégralité des textes, toutes les explications du Gouvernement et puis la délibération en commun au sein des commissions.

Vous aurez aussi — par là, je réponds à un souci très légitime de M. le président Plaisant — la possibilité de tenir compte de l'évolution des choses, car il n'y a pas seulement les événements des deux derniers mois, il y aura aussi les événements des mois à venir, et c'est au moment de la ratification, du vote sur la ratification, que vous aurez à apprécier les risques et les garanties qui existeront à ce moment-là.

M. Réveillaud. C'est très juste !

M. le ministre. Aujourd'hui par contre, sur ce point précis — et combien ce point est capital ! — votre action et votre réponse seraient prématurées.

Nous aurons également, à ce moment-là, la possibilité de voir si, au point de vue de la Russie, il y aura quelque chose de changé, si nous pourrons avancer dans la voie qui a été signalée tout à l'heure.

Nous devons laisser ouvertes toutes les portes, et c'est là notre politique. Nous ne voulons barricader aucune possibilité et ceci sera sauvegardé par la procédure de ratification qui est une procédure sage, qui évite la rapidité, la bousculade, qui veut que dans les deux assemblées, il y ait méthodiquement et simultanément, si vous le désirez, l'étude de ces textes.

Dès que vous m'en exprimerez le désir je viendrai — et je le dis aussi pour M. le ministre de la défense nationale et s'il le faut pour M. le président du conseil — devant vos commissions. Les textes vous seront distribués, je le répète, dans quelques jours. Il y aura cette confrontation contradictoire de ce que nous avons voulu, de ce que nous avons obtenu, de ce que nous avons pu obtenir et vous serez juge. C'est à ce moment-là qu'utilement et sous votre responsabilité, à votre tour, vous prendrez l'attitude qui convient dans l'intérêt du pays.

M. Marcel Plaisant. Monsieur le ministre, me permettez-vous une observation ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Plaisant. Monsieur le ministre, je suis persuadé et convaincu autant que tout le monde qu'en matière politique et surtout en matière diplomatique, il convient de sauvegarder l'amour-propre, voire même, l'orgueil des hommes. Je ne vous ai pas dit — parce que vous avez eu la bonne grâce de m'entendre — qu'il fallait revenir sur la ratification. Je le crois difficile, encore que toute porte ne soit pas close.

Je vous ai dit, d'une façon à la fois plus modeste, mais je prétends plus utile — parce que, ce qui importe ici, c'est la sauvegarde des droits du pays — je vous ai proposé, et c'est une chose à mettre à l'étude, qu'il y eût un protocole complémentaire concernant les mesures transitoires.

Ce projet n'est pas inepte au sens propre du mot, puisque dans la communauté charbon-acier, vous avez été tellement convaincu que votre immense massif de communauté charbon-acier ne pouvait pas être exécuté en un seul fait que vous avez fait un protocole sur les mesures transitoires, et il était utile, encore qu'imparfait.

Aujourd'hui, dans une matière qui touche, si nous pouvons faire une comparaison, d'une façon encore plus brûlante à toutes les fibres de la sensibilité nationale, je vous dis: faites, en attendant votre ratification, un protocole complémentaire sur les mesures transitoires, qui vous permettra de sauvegarder les principes essentiels de la souveraineté nationale, qui vous permettra de laisser entrer les Etats — je dis, les Etats — avec leurs forces immédiates, avec toutes leurs forces, et qui aura surtout ce résultat non pas de nous mettre à équipollence et à égalité avec le vaincu d'hier, mais de conserver un rapport des forces que je tiens pour inéluctable. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.)*

M. le ministre. Monsieur le président, dans le traité, vous trouverez à ce point de vue des dispositions de ce genre. Si elles ne sont pas groupées de la même manière que pour la communauté du charbon et de l'acier, elles existent, et on ne pouvait pas imaginer qu'il y eût un passage brusque, d'un jour à l'autre, de l'actuel système vers le nouveau.

S'il faut prévoir des textes nouveaux, vous le constaterez, vous le direz. Cela fera l'objet de vos observations et de vos réserves. Le Gouvernement n'en a pas le sentiment, puisqu'il a estimé avoir prévu l'indispensable. Les dispositions prévues ont assez de souplesse pour s'adapter aux difficultés qui peuvent surgir en cours de route. Mais tout ceci fait partie de votre examen. Je ne vois donc pas — et je vous remercie de l'effort de compréhension que vous faites, monsieur le président — la possibilité, à l'heure actuelle, où je parle, de rouvrir le débat pour un complément de négociation; mais, si cette nécessité apparaissait, la route est libre et nous en ferions la tentative.

M. Marcel Plaisant. Bien!

M. le ministre. C'est là tout ce que peux dire aujourd'hui, mais, pour le moment, j'estime qu'il n'y a qu'une conclusion possible à ce débat — et je m'excuse de le dire d'avance aussi pour les orateurs qui prendront tout à l'heure la parole et que j'écouterai avec la même attention que je dois à tous les orateurs de cette assemblée — il n'y a qu'une conclusion possible pour le Gouvernement: c'est que vous vouliez bien attendre de connaître l'intégralité des textes à la fois de la communauté de défense européenne et des accords contractuels, pour entreprendre immédiatement, en liaison étroite et permanente avec le Gouvernement, l'étude de ces textes, afin de pouvoir alors, utilement et en pleine clarté, prendre position à l'égard du très grave problème qui nous occupe. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Hauriou.

M. Hauriou. Monsieur le ministre, il semblerait, après les explications que vous venez à l'instant d'apporter à cette tribune, que le débat doive s'arrêter ici. Vous nous avez, en effet, marqué que, s'il avait été retardé jusqu'à ce jour, il n'y avait point de votre faute, mais seulement de celle des circonstances et, par ailleurs, que discuter de la ratification ou de la non ratification des instruments dont nous sommes saisis était sans doute prématuré, puisque les uns et les autres nous n'avons, à vrai dire, qu'une connaissance imparfaite de textes, de documents longs et, vous l'avez souligné vous-même, infiniment complexes.

Je ne pense pas cependant qu'il soit nécessaire de clore ici ce débat et je voudrais, très simplement et très rapidement, vous dire pourquoi. Tout d'abord, il est utile qu'acte soit pris, dès que vous quittez vous-même cette tribune, qu'il n'est pas question un seul instant de prendre telle ou telle mesure qui consacrerait en fait la réalisation soit totale, soit même partielle de dispositions que le Parlement n'a point encore été amené à examiner et par conséquent à ratifier.

M. le ministre. J'en prends l'engagement.

M. Hauriou. Monsieur le ministre, je me réjouis d'être celui qui, par la chronologie des inscriptions, est appelé à prendre acte, à cette tribune, de cette déclaration solennelle de votre part. J'en suis, en ce qui me concerne, particulièrement heureux, car je crois, en effet, que le problème est trop grave, que le destin de la France est trop profondément engagé pour que la souveraineté nationale ne soit pas, d'une façon officielle, consentante aux décisions qui, un jour, devront sans doute être prises. Mais, tout en vous disant sur ce point ma très profonde satisfaction, je voudrais évoquer d'un mot devant vous les difficultés que vous aurez, oh! non pas à tenir votre parole, mais à éviter qu'une exécution juridique du traité, de laquelle par avance vous vous défendez, ne soit ici et là précédée par quelques dispositions matérielles, qui, en fait, pourraient être des commencements de ratification.

Vous savez bien que, dans une certaine mesure, les faits y poussent. Vous savez bien que, les accords contractuels ne pouvant être mis en application qu'après la mise en route de la communauté européenne de défense, tout va converger vers une mise en place rapide de cette communauté européenne de défense. Vous savez bien que la presse a porté à la connaissance de l'opinion publique que 175 camps d'instruction sont, dès maintenant, en préparation en Allemagne.

Ce ne sont là que de rapides exemples que je veux citer dans ce débat, mais ils doivent nous inciter tous à être vigilants, et à faire en sorte que — en dehors, bien entendu d'une exécution de caractère juridique du traité, qui ne peut pas être pensable avant une ratification par le Parlement — les faits ne nous gagnent pas les uns et les autres à la main, de telle sorte que, dans le délai où nous aurions à intervenir, nous nous trouvions, dans une certaine mesure, que nous le voulions ou non et quelle que soit la bonne volonté des hommes, devant un fait accompli.

Le débat d'aujourd'hui a donc au moins cet avantage de recevoir de votre part cet engagement solennel et de nous alerter tous sur l'importance extrême qu'il y a à ce que, effectivement, rien ne soit mis en route avant l'intervention du Parlement. Mais je pense qu'il a, en outre, et quelque imparfaite que puisse encore être notre information, un autre intérêt.

Il y a, en effet, et vous le savez, des impressions premières qui peuvent se dégager d'une première lecture, et vous avez, monsieur le ministre, une assez grande connaissance de la vie, des hommes et des institutions pour savoir que, malgré tout, quelquefois, des impressions premières ne sont pas totalement injustes et qu'il peut être utile d'être, dès l'abord, et sous réserve de vérification ultérieure, mis en garde contre des imperfections, surtout si ces imperfections sont réparables. Je tiens à vous le dire tout de suite, monsieur le ministre, ce n'est pas dans un esprit de vaine et stérile critique que je monte aujourd'hui à la tribune. Du reste, vous pouviez le supposer. J'appartiens à un parti qui, il y a quelques jours, a dit solennellement qu'il adhérait à l'idée de la communauté européenne de défense. Par conséquent, je viens ici en homme qui croit que, malgré les très grandes et les très réelles difficultés qu'il y a à procéder à une intégration des forces armées européennes, en sautant un certain nombre d'étapes qui pouvaient apparaître classiques dans les manuels de droit constitutionnel ou même dans l'expérience des sociétés politiques, il faut faire cet effort. Il n'est pas douteux, en effet, que le temps presse et que nous sommes dans une de ces périodes de périls où il faut parfois accepter des solutions que, dans des époques plus douces et moins difficiles, on aurait repoussées ou pour lesquelles on aurait voulu ménager des étapes.

Seulement, je tiens à vous le dire aussi: j'appartiens à un parti qui, s'il accepte et s'il a la volonté d'être un des soutiens de cette conception de l'armée européenne, ne l'admet qu'à un certain nombre de conditions, et croit que, pour qu'elle nous apporte davantage de bienfaits que d'inquiétudes et de difficultés, il faut qu'elle soit assortie d'un certain nombre de dispositions.

C'est après, j'en conviens très volontiers, un examen sommaire, un examen imparfait, mais, je vous prie de le croire, un examen honnête, loyal, des instruments diplomatiques que vous nous présentez et que j'ai tout de même eus quelques jours entre les mains, que je voudrais, avec la très ferme volonté de vous aider, si faire se peut, à améliorer cet instrument diplomatique et à mettre sur pied une communauté européenne de défense qui soit valable, vous présenter un certain nombre d'observations.

Je n'insisterai pas, car ce sera plutôt un jour votre rôle, sur les mérites de la communauté européenne de défense. Pourtant, il faut bien tout de même que nous sachions les uns et les autres qu'à partir du moment où le problème de la défense de l'Europe se pose d'une façon concrète le problème de la participation de forces armées allemandes à cette défense de l'Europe doit nécessairement se présenter.

Nous comprenons, les uns et les autres, que la solution de la communauté européenne de défense, en intégrant les forces armées allemandes dans un organisme commun, oblige le militarisme allemand à se laisser dépasser par une idée supranationale, l'idée de défense européenne. Nous pouvons, par conséquent, voir dans cette direction la solution d'un certain nombre de problèmes qui, pour la France, sont — depuis plus d'un siècle, hélas! — redoutablement angoissants.

Je ne veux pas, cependant, insister sur cet aspect du problème. Je voudrais, sans entrer bien entendu dans des détails excessifs qui ne sont pas de mise à une séance comme celle d'aujourd'hui, vous faire part de quelques inquiétudes et vous confier quelques remarques.

D'abord, il est bien certain que la formule de l'européanisation nous coûte, en tout état de cause, d'une façon nécessaire et nous crée un certain nombre de difficultés.

Elle a entraîné pour nous le renoncement à toute idée de discrimination à l'égard de l'Allemagne. L'égalité du partenaire germanique à l'intérieur de la communauté de défense européenne a dû être posée comme base de départ.

Par ailleurs — et cela a déjà été souligné — nous aurons des difficultés pour le recrutement de l'encadrement français et pour l'organisation de nos régions territoriales. Nous éprouverons aussi des difficultés pour assurer par nos propres moyens la sécurité de l'Union française. Je ne reviens pas sur ce problème pour ne pas allonger le débat et parce qu'aussi bien la remarque en a, à deux reprises déjà, été faite. Mais vous entendez bien qu'une question de cette importance ne nous laisse pas non plus indifférents.

Il y a, enfin, des risques de minimisation de la France lors de l'application du système permanent de pondération des voix, puisque aussi bien l'égalité de départ ne sera pas, par la suite, maintenue automatiquement et qu'un moment viendra où les voix seront pondérées d'après l'importance même des effectifs nationaux au sein de l'organisation européenne de défense.

Mais ce sont des difficultés qui, dans une certaine mesure, sont inhérentes au système. Il faut les avoir présentes à l'esprit. Il faut essayer d'y trouver des remèdes. Mais il faut, je crois, convenir qu'à partir du moment où on quitte une formule d'armée nationale pour entrer dans une formule d'armée continentale, et, plus précisément, d'armée européenne, il y a certains pas que l'on est obligé de faire, certaines difficultés que l'on est entraîné à accepter au départ. Il faut le faire virilement, non pas avec l'idée de toujours récriminer ou la volonté de garder les avantages des deux systèmes, mais, après un choix mûrement établi, en sachant à quoi l'on s'engage et en ayant le cœur d'y faire face.

Toutefois, il existe peut-être d'autres difficultés contenues dans la formule d'européanisation prévue dans le traité, qui, me semble-t-il, n'étaient pas impliquées par l'idée même d'armée européenne.

Nous allons, par exemple, être obligés d'abandonner, dans le délai d'un an, nos formations auxiliaires en Allemagne. Vous savez sans doute qu'aussi bien les troupes françaises qui font de l'occupation en Allemagne, que les forces militaires des Etats-Unis et de l'Angleterre, ont des services auxiliaires qui sont formés de civils allemands, rémunérés par les prestations allemandes. L'armée française jouit, à cet égard, d'une dotation d'une dizaine de milliers d'auxiliaires. A partir du moment où l'armée française s'insère dans le cadre européen, où elle devient un élément de l'armée européenne, nous sommes obligés, dans un délai d'un an, si je ne me trompe, d'y renoncer.

Par ailleurs, nous ne sommes pas dans de très bonnes conditions au point de vue du commandement militaire pour être dès maintenant européanisés. Vous savez sans doute, monsieur le ministre, que nous n'avons pas, à l'heure actuelle, dans les zones occupées, de commandement de groupe d'armées. Les Anglais, avec quatre divisions, en ont un; les Américains, avec six, en ont un autre, et nous, avec cinq — car notre division stationnée à Nancy peut être considérée comme assez proche du théâtre allemand pour faire partie de l'ensemble de nos troupes d'occupation — nous n'avons pas de commandement de groupe d'armées. Par conséquent, au moment où on passera, en fait, au stade de l'armée européenne, nous risquons, à cet égard, de nous trouver en difficulté.

Ce sont des inconvénients, je ne dis pas limités ou secondaires, mais dont les contours peuvent tout de même être cernés et par conséquent auxquels, si on y songe déjà, on peut, je pense, apporter remède.

Mais, il y a, par ailleurs, dans l'organisation actuelle de la communauté européenne, une partie du système qui me préoccupe beaucoup et me rend très anxieux sur l'avenir qui nous est réservé dans la communauté et dans le Pacte Atlantique.

A travers la communauté de défense européenne, nous abandonnons dans une assez large mesure, me semble-t-il, la direction politique de notre armée, tout au moins de celle qui s'intègre dans cette communauté.

Je m'explique, monsieur le ministre.

La communauté européenne va s'intégrer dans le pacte militaire atlantique et va devenir un des éléments de ce pacte. Les autres éléments seront les forces militaires des Etats-Unis, et celles de la Grande-Bretagne. Mais, s'agissant des forces militaires de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, entre l'état-major général interallié et les contingents qui sont fournis par chacun de ces pays, s'interpose, en fait, le gouvernement, le pouvoir politique de chacun de ces pays.

En ce qui nous concerne, à partir du moment où nous avons donné nos éléments militaires à l'organisation de défense européenne, je crois comprendre que le Gouvernement français n'aura plus les mêmes pouvoirs dont continueront à jouir le gouvernement américain et le gouvernement anglais.

Or, il n'y aura pas encore, si vous ne vous en préoccupez pas dès maintenant, monsieur le ministre, et c'est pourquoi je pense qu'un débat comme celui-ci est important, il n'y aura pas encore de véritable pouvoir politique européen.

Vous aurez bien un pouvoir administratif européen doté de prérogatives qui seront certes importantes, je veux parler du commissariat, mais cet organisme dont les divers membres seront indépendants des gouvernements qui les auront nommés, ne sera aucunement représentatif d'une entité politique européenne, qui n'existe pas encore. Vous voyez alors où je veux en venir, monsieur le ministre. Je pense que vous devez faire tous vos efforts pour que le plus vite possible, en vous engageant dans cette voie de la communauté européenne de défense, vous mettiez sur pied un pouvoir politique européen qui soit responsable de cette communauté et des forces militaires qui seront à sa disposition.

Je veux vous donner tout de suite un exemple pour que vous touchiez du doigt, mais sans doute vous le savez mieux que moi, l'extrême gravité de la question. Au prix des inconvénients que je vous ai déjà signalés, allons-nous avoir au moins une armée européenne efficace ? J'ai, en tout cas, des inquiétudes en ce qui concerne sa direction, la façon dont elle sera animée.

Elle sera animée par un organisme qui tient la place d'un ministère de la défense nationale de l'Europe et qui s'appelle le commissariat, mais qui a neuf têtes. Pensez-vous vraiment que des décisions rapides et efficaces pourront être prises en temps voulu par cet organisme ? Et ne croyez-vous pas que, s'il y avait d'abord un pouvoir politique européen à la base de l'organisation de défense, vous pourriez modifier utilement la contexture de ce ministère de la défense nationale européenne et réduire un peu le nombre de ses têtes pour qu'il ait, en fait, davantage d'efficacité ?

Je voudrais également vous poser une question — car ce sont des questions, en réalité, que je vous pose et pour lesquelles je ne vous demande point de réponses immédiates, mais à propos desquelles je serais heureux que vous puissiez réfléchir — aurons-nous, au moins, des forces armées allemandes qui seront véritablement intégrées, qui seront solidement encadrées dans l'armée européenne ?

Je crois que, pour le moment, avec la rédaction qui nous est donnée par le traité, cela dépendra un peu du S. H. A. P. E., c'est-à-dire de l'état-major général interallié du pacte Atlantique. Vous savez, en effet, que la règle générale est que des groupements de différentes nationalités doivent être amalgamés dans des corps d'armée. Des exceptions sont cependant prévues, qui risquent à tel point d'infirmer la règle, que l'on peut se demander si elles ne deviendront pas le principe de demain. Le haut commandement Atlantique ne souhaite-t-il pas, en réalité, agréger quatre par quatre des groupements de la même nationalité et les doter de l'appui logistique qui leur est indispensable afin d'en faire des corps d'armée nationaux, et cela pour des facilités évidentes de commandement, de ravitaillement et d'entretien ?

Je voudrais également vous faire remarquer que les forces militaires allemandes risquent d'être, en fait, dès le départ, celles qui auront le plus d'indépendance au sein de l'armée européenne si nous n'y prenons pas garde et si, dès maintenant, nous ne réfléchissons pas aux problèmes qui se posent à cet égard.

Tout d'abord, en effet, l'Allemagne sera le pays qui aura ses forces militaires le plus près de ses régions militaires, et c'est là une situation de fait qui est particulièrement favorable. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas de solution à apporter à ces problèmes, je pense, au contraire, qu'il y en a, mais j'estime que pour les trouver il convient d'y songer dès maintenant. Réfléchissons, également, que l'indépendance réelle d'une armée provient, en grande partie, de ses arrières, de ses rechanges, de ses fabrications. Une armée est vraiment indépendante, quelles que soient les dispositions juridiques dans lesquelles elle est enserrée, lorsqu'elle trouve sur son sol, tout près de ses bases, dans son organisation nationale, ses ressources, ses rechanges, ses fabrications. A cet égard, l'Allemagne est mieux placée que la France qui, elle, est obligée d'accepter des Etats-Unis une partie de ses armements et l'équipement de ses forces militaires.

Voilà, monsieur le ministre, une première série de problèmes sur lesquels je voulais attirer votre attention.

Mais je crois que nous ne pouvons pas même dès aujourd'hui aborder le problème de l'armée européenne sans examiner la façon dont cette communauté de défense s'intègre dans le pacte militaire atlantique, et sans savoir si, réellement, à travers ce pacte atlantique, ainsi modifié par la communauté de défense européenne, nous avons la certitude d'une garantie meilleure pour la paix; car c'est en réalité de la guerre et de la paix qu'il s'agit à travers ce débat, c'est-à-dire au fond du seul grand problème qui se pose à la France depuis sa libération. L'armée européenne ne peut sauvegarder vraiment la paix que si elle contribue à améliorer la position des alliés européens, et particulièrement de la France, au sein de l'alliance atlantique.

Ici je touche à un problème qui est incontestablement délicat, mais que nous avons, je pense, les uns et les autres, le devoir d'évoquer publiquement. Je dis en particulier qu'il faudra que soient précisés les buts de paix de l'alliance Atlantique.

M. Hamon. Très bien!

M. Hauriou. Il est bien certain que toutes les affirmations officielles tendant à nous persuader que l'organisation Atlantique est une organisation purement défensive et que l'objet que l'on cherche à atteindre par son intermédiaire, c'est la coexistence pacifique, le maintien du *statu quo* entre le monde occidental et le monde soviétique.

Je le souhaite, monsieur le ministre, je le souhaite du plus profond de mon cœur, mais vous ne pouvez pas ignorer que dans toute une partie de la presse, de l'autre côté de l'Atlantique — et bien entendu je sais que les dirigeants ne les prennent pas à leur compte — il y a des articles innombrables qui tendent à démontrer à l'opinion publique que la guerre froide doit se terminer par un succès des Etats-Unis, notion qui est difficilement conciliable avec celle de la coexistence pacifique ou du *statu quo*.

C'est là un problème très grave que je n'évoque qu'avec beaucoup de scrupules, mais qui tout de même devra être un jour abordé au fond, dans les conversations interalliées, à travers une explication franche et générale, parce que si nous sommes d'accord pour consentir les abandons de souveraineté qu'exige la Constitution de la communauté de défense européenne, encore faut-il que ce soit pour affermir la paix et non point pour des aventures.

Monsieur le ministre, je ne veux pas entrer plus avant dans le débat et je pense que le moment est venu de conclure. Nous nous trouvons en présence d'instruments diplomatiques dont l'idée directrice paraît bonne, mais, qui certainement ne sont pas encore au point et qui, au regard d'un certain nombre de problèmes, méritent d'être revus et améliorés.

Mais que faut-il faire ? Il faut, je crois, aller dans le sens de la logique du système. Si nous adoptons l'idée de la communauté de défense européenne, il nous faut constituer au plus vite l'Europe et il faut que, si possible, avant de mettre en route cette communauté de défense européenne, nous organisions d'une façon substantielle les pouvoirs politiques qui doivent être la base, le soubassement à l'échelle Europe de cette communauté de défense.

Il faut aussi que nous organisions dans les faits la communauté Atlantique. Il faut que nous arrivions à une définition commune des buts de paix. Il est également nécessaire — je ne veux pas m'appesantir sur ce point, mais vous en sentez toute l'évidence — que nous arrivions à un partage équitable des charges économiques et des charges fiscales au sein de l'organisation Atlantique. Sans cela — vous le savez comme moi — l'organisation atlantique ne tiendra pas ou alors les pays européens ne seront plus que des protectorats de la nation américaine.

Je pense enfin qu'il faut une garantie anglaise et américaine efficace ou, plus précisément, il faut que tous les efforts soient faits pour que la Grande-Bretagne participe d'une façon directe à la communauté européenne au lieu d'accorder de l'extérieur ses conseils et, éventuellement, son soutien.

Par ailleurs, la garantie que vous avez obtenue ou que la presse nous a dit avoir été obtenue en ce qui concerne les Etats-Unis est une garantie purement théorique, car une garantie de consultation, une garantie qui repose sur la seule décision, le moment venu, de celui qui garantit ne peut être considérée ni comme une garantie juridique, ni comme une garantie dans les faits.

Voyez-vous, monsieur le ministre, nous avons le devoir, et vous avez le devoir, de parler ferme à nos alliés de l'entente atlantique. Vous le pouvez, car ils ont autant besoin de nous que nous avons besoin d'eux. L'expérience a montré, en diverses circonstances, que la voix des nations européennes pouvait se faire entendre d'une façon décisive à Washington. Vous savez à quoi je fais allusion: à une décision qui a été prise par le président des Etats-Unis en ce qui concerne un chef militaire illustre et qui a été influencée par une nation qui est de ce côté-ci de l'Atlantique. Au moment où cette décision a été prise, vous n'ignorez pas qu'un certain nombre de hautes personnalités politiques ou militaires l'ont expliquée en disant: « La base première de notre politique, c'est de faire en sorte que si nous sommes un jour engagés dans une guerre majeure, nous n'y soyons pas engagés seuls, mais que nous ayons le plus d'alliés possible ». Vous savez bien ce que les Etats-Unis rencontreraient comme difficultés presque insurmontables si leurs alliés occidentaux venaient un jour à leur faire défaut.

Vous avez donc la possibilité de parler haut. Vous avez certainement le temps de le faire, et je pense qu'un débat comme celui d'aujourd'hui était utile pour vous en convaincre et vous montrer les directions dans lesquelles il est nécessaire de faire encore des efforts.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Je veux me tenir dans le cadre général que vous avez vous-même fixé lorsque vous êtes monté à la tribune. Les observations que je vous ai présentées ne sont pas destinées à affaiblir votre position dans les conférences que vous pourrez avoir avec nos alliés ou avec d'autres partenaires. Nous pensons que la communauté européenne de défense est une solution viable, mais nous vous disons que, pour qu'elle puisse vivre, et surtout pour qu'elle présente plus d'avantages que d'inconvénients, il est indispensable de réfléchir à un certain nombre de problèmes et de leur apporter les solutions qui s'imposent. Faites-le avant de venir devant le Parlement pour la ratification définitive. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Ceux d'entre nous, mes chers collègues, qui ont été sur les bancs de l'école avant 1918 — ils sont nombreux, je pense — y avaient appris que l'Europe s'arrêtait aux monts Ourals et à la mer Caspienne. Les quelque vingt pays situés à l'Ouest de cette frontière étaient tous européens.

Depuis, notre conception de l'Europe a dû se modifier et hélas! se resteindre. D'abord, parce que la révolution et l'avènement du bolchevisme ont retranché la Russie de la communauté européenne; car l'Europe n'est pas seulement un continent géographique, elle est, avant tout, je crois, la terre d'élection d'une certaine civilisation. Cette civilisation, élaborée au cours de longs siècles autour du bassin méditerranéen, construite sur la pensée grecque et l'ordre latin qui vient animer le message du Christ, a forgé une conception de l'homme et de la liberté de l'âme diamétralement opposée à celle qu'a élaborée le communisme.

Que le maréchal Staline ait chaussé les bottes de Pierre le Grand, qu'il ait repris la politique d'expansion russe de ses prédécesseurs, que des rivalités économiques puissent opposer l'Union des républiques socialistes soviétiques à la puissance industrielles des Etats-Unis d'Amérique, il n'y a rien là qui soit extraordinaire, ce ne sont pas des données d'un nouveau genre en politique étrangère.

Ce qui est nouveau, c'est l'apostolat — je ne trouve pas d'autre mot — l'apostolat mis en œuvre par les Soviets dans le monde entier pour tenter d'y imposer les solutions politiques et sociales commandées par leur doctrine matérialiste de l'homme qui s'oppose à la doctrine spiritualiste de l'Occident. C'est, à l'heure actuelle, le fond du problème européen et je tenais à souligner, au début de cette très brève intervention, que la première amputation qu'ait subie l'Europe de notre enfance est essentiellement due à des causes idéologiques.

Mais l'amputation ne s'arrête pas là, car la politique communiste a dressé devant la bonne volonté européenne la barrière du rideau de fer derrière lequel l'Europe irrédente, à laquelle nous ne renoncerons jamais, reste momentanément hors de notre portée. C'est là une amputation particulièrement pénible, mais elle existe en fait; et à l'heure où nous voulons travailler à l'organisation européenne, force nous est de nous incliner devant ce fait matériel et de nous limiter à organiser la fédération des Etats situés en deçà du rideau de fer.

Et voilà déjà une Europe singulièrement diminuée. Mais quelle n'est pas alors la déception, je dirai même la douleur, de ceux qui sentent profondément tout le prix de la civilisation qu'ils veulent défendre, en constatant que cette organisation européenne qu'ils veulent fonder doit se passer pratiquement du concours de l'Angleterre et des pays scandinaves? Nous souhaitons tous ardemment voir ces pays sortir de leur expectative et venir nous rejoindre dans la communauté; mais pour le moment, il nous faut bien constater qu'Es n'y sont pas.

M. Henri Barré. C'est peut-être parce que la communauté ne le mérite pas!

M. de Maupeou. Faisons donc le bilan: amputation de la Russie pour des causes idéologiques; amputation de l'Est de l'Europe par le fait du rideau de fer; amputation de l'Angleterre et des pays scandinaves par leur position d'expectative réticente.

Aucune de ces amputations, il est vrai, n'est de notre faute. Aussi avons-nous le droit de garder notre foi, qui pourra peut-être soulever des montagnes. Mais nous n'avons pas le droit, par contre, de laisser, par notre faute, se rétrécir la peau de chagrin européenne, d'exclure de l'organisation que nous voulons faire de ce qui reste de l'Europe certains de ses membres les plus authentiquement européens. C'est là, mes chers collègues, où je voulais en venir, en jetant dans ce débat les noms de l'Espagne et du Portugal. Je le fais, croyez-le bien, sans passion; j'essaierai de le faire en toute objectivité.

La péninsule ibérique est, sans conteste, partie intégrante de l'Europe, par son histoire, par sa race même; elle est, de surcroît, un trait d'union naturel entre notre continent et le monde africain. Et qui sait si, devant la menace de l'Eurasie, ce n'est pas une étroite fédération d'Eurafrique qui pourra demain sauver le monde civilisé? Du point de vue français d'ailleurs, est-il pensable que nous puissions laisser l'Espagne mener sans nous, et peut-être contre nous, une politique musulmane?

Je sortirais du cadre de cette intervention si je développais ce point de vue. Il mérite pourtant, je vous l'assure, d'être médité et je ne veux pas ne pas le signaler en passant.

Ce qui me semble inconcevable, c'est qu'on puisse parler d'une politique européenne, qu'on puisse élaborer des traités dits européens, sans que le nom de ce pays, dont toute l'histoire affirme l'attachement qu'il porte à la civilisation que nous voulons défendre, soit jamais prononcé ou écrit.

Oh, je connais parfaitement les motifs sentimentaux par lesquels on entend justifier une telle prétérition! Je vous demande, mes chers collègues, je demande au Gouvernemnt d'examiner s'ils sont réellement valables. Pour ma part, je ne le crois pas.

Beaucoup d'entre vous reprochent à l'Espagne son régime politique. Je sais tout ce qu'on peut en dire et aucun d'entre nous, je pense, ne l'admettrait dans ce pays. Et après ? Une véritable confédération européenne, au sens où l'entendait tout à l'heure notre collègue M. Debré, devrait laisser les Etats participants maîtres de la forme de leurs gouvernments. Si le régime intérieur espagnol répugne à notre conception française de la liberté des citoyens, est-ce une raison pour ignorer l'Espagne et l'écarter, avec je ne sais quel mépris enfantin, de l'œuvre européenne ?

Il fut un temps en France, où un cardinal de l'Eglise romaine n'hésitait pas à rechercher l'alliance des princes protestants d'Allemagne, pour le plus grand bien de la politique étrangère de son pays. La politique n'est pas affaire de sentiments et le cardinal de Richelieu n'était pas un sentimental, mais l'histoire l'a sacré grand homme politique.

Prenons garde, mesdames et messieurs, nous parlementaires qui devrions être des hommes politiques, prenez garde, monsieur le ministre des affaires étrangères, que l'histoire ne nous relègue un jour au rang des sentimentaux!

Alléguerons-nous donc que l'Espagne n'était pas dans notre camp lors de la dernière guerre ? Il faudrait alors peut-être rappeler tout au moins qu'elle ne s'est pas battue contre nous. Il faudrait rappeler que le *distinguo* — peut-être trop simple, je le reconnais — qu'elle faisait entre non-belligérance et neutralité a eu au moins pour effet de maintenir la fameuse division bleue sur le front russe et que la justification donnée du maintien de cette division sur ce front était la lutte anticommuniste.

Il faudrait rappeler que, dès 1942, le germanophile Serrano Suner fut remplacé au ministère des affaires étrangères par le comte Jordana, dont lord Templewood, qui était alors ambassadeur d'Angleterre à Madrid sous le nom de Samuel Hoare, a écrit qu'il était « pro-allié jusqu'à la moelle ». Il faudrait rappeler encore que le comte Jordana fit rentrer précisément la division bleue et réduisit peu à peu jusqu'à les supprimer les exportations de wolfram indispensables à l'effort de guerre allemand.

Mais qu'importe d'ailleurs. L'Espagne aurait-elle été parmi nos adversaires que cela ne changerait rien à la question. L'Allemagne, elle, a été à coup sûr notre ennemie et quelle ennemie! Et nous en voici venu cependant à discuter de quelle façon nous lui rendrons ses armes.

Car c'est de créer une armée européenne qu'il s'agit; puisqu'il paraît impossible de la concevoir sans l'Allemagne, je vous demande pourquoi il serait plus sage de la concevoir sans l'Espagne.

Peut-on, de gaieté de cœur, sous de fallacieux prétextes, laisser hors d'un système de défense de l'Europe occidentale le bastion ibérique qui en constitue l'un des meilleurs réduits ? Peut-on être aveugle au point de ne pas voir la valeur stratégique et exceptionnelle de cette péninsule, valeur défensive, par son interpénétrabilité naturelle, mais aussi valeur offensive, du fait que, située entre la Méditerranée et l'Atlantique, elle contrôle facilement la navigation sur ou au-dessus de ces deux mers et permet aisément, par des actions menées à partir de ses bases navales ou aériennes, d'interdire totalement cette navigation, et à peu de frais ?

Cette valeur, d'autres l'ont reconnue et seraient tentés d'en faire l'une des pièces maîtresses de l'échiquier périphérique de l'Europe. Ah! prenons garde, mesdames, messieurs. Si une telle tactique venait à triompher, quel sort serait réservé en cas de conflit à cette étroite communauté européenne qu'on nous propose aujourd'hui ? Peut-être celui d'une Corée dont l'Espagne serait le Japon. Il est des tentations qu'il vaut mieux éviter de susciter. L'Espagne et le Portugal méritent mieux que d'être la tête de pont d'un autre continent. Pour l'honneur de l'Europe, pour sa sécurité, elles doivent faire partie intégrante de la communauté européenne de défense.

L'argument stratégique n'est pas le seul d'ailleurs qui plaide pour leur entrée dans cette communauté, car enfin vous voulez faire une armée européenne, mais où sont nos troupes ? L'armée française est, en sa majeure partie, en Indochine où elle défend déjà la civilisation dont nous voulons maintenant organiser la défense. L'armée allemande n'existe pas encore et ce n'est pas sans une hésitation bien compréhensible que nous envisageons de la ressusciter. Il reste évidemment les armées des autres pays participant au projet de traité qui prévoit même quelques bataillons luxembourgeois dont l'effectif sera inférieur à l'unité de base nationale.

Je ne veux pas ce soir additionner des effectifs. En terminant, je veux tout de même rappeler qu'il existe au delà des Pyrénées une armée espagnole et que cette armée est sans doute actuellement la plus importante d'Europe, avec ses deux classes sous les drapeaux, ses quelque 400.000 hommes bien encadrés, et plus d'un million de réservistes.

Voilà, mes chers collègues, les quelques réflexions que j'ai cru devoir vous soumettre à l'heure grave où le Conseil de la République se penche, un peu prématurément nous a dit M. le ministre des affaires étrangères, sur un projet de traité qui a été élaboré en dehors de lui.

S'il en est encore temps, je demande au Gouvernement de mon pays, de mon pays qui passe pour faire triompher toujours le bon sens et la logique, de me dire par quels arguments il peut justifier cette incompréhensible absence de l'Espagne et du Portugal de la communauté de défense européenne; je lui demande de peser les miens, objectivement, en faveur de leur présence et si ceux-ci l'emportent, comme en bonne logique j'en suis persuadé, je demande à M. le ministre des affaires étrangères de prendre l'initiative d'inviter ces deux pays à être parties au traité, avant que celui-ci ne soit soumis à la ratification du Parlement. Ce qui reste de l'Europe n'aura pas trop de tous ses fils pour assurer la garde de la civilisation occidentale. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. Le conseil voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mes chers collègues, en dépit de l'affirmation qu'apportait tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères, je pense que des débats tels que celui qui vient de se dérouler dans cette enceinte ne sont pas inutiles. Nous ne pouvons, en effet, admettre que, dans des matières aussi graves dont dépendent tant de choses, nous soyons un jour mis devant le fait accompli, ou du moins devant le fait accompli à ratifier, ce qui est le propre de la situation sous l'angle purement parlementaire.

Chaque fois que je suis monté à cette tribune, au cours d'un débat sur notre politique étrangère, j'ai d'ailleurs dû subir, comme aujourd'hui, la faiblesse de mes connaissances devant la complexité des problèmes en cause, mais aussi je me suis senti porté par la conviction profonde qu'il n'était pas inutile que certaines choses fussent dites et que, si j'étais, faute de science, obligé de simplifier l'enchevêtrement des problèmes et la rigueur d'ailleurs toute hypothétique des prévisions pour les ramener à des mesures plus humaines, les problèmes pourraient peut-être échapper au domaine de la science — fiction dans laquelle on se complait à les enfermer et à les maintenir.

Car telle est la question. Du jour où les hommes ont libéré une force inconnue, ils ont cru que le monde en serait bouleversé, la nature humaine profondément transformée et sur cette hypothèse ils entendent bâtir une politique qui tend non pas, comme suivant le vieil adage, à préparer la guerre pour créer et maintenir la paix, mais à préparer la guerre par crainte de la guerre, sans oser espérer que la paix pourrait un jour régner. Evidemment, les hommes de bonne volonté sont rares et nous le savons tous.

Il faut aussi chaque fois redire qu'un très grand pays se refuse aux échanges de toutes sortes qui font mûrir et progresser les civilisations et, derrière un rideau de fer à peine craquelé, médite des desseins dont le monde s'inquiète, car, tel le vide, le secret attire et engendre la peur. Tenons compte de ce fait et prenons nos précautions, mais essayons quand même de découvrir une politique qui soit faite pour l'homme, puisque ce que nous entendons défendre, c'est d'abord et avant tout la condition humaine.

Je m'excuse d'un tel préambule, mais je l'ai cru nécessaire avant de redire, de toute la force de ma conviction, qu'il n'est pas d'autre salut pour la France que de faire l'Europe, pour cette seule, mais impérieuse raison que cette concentration est dans la nature des choses et qu'elle seule peut assurer la paix en rejetant dans le néant les fantômes.

J'ai dit déjà qu'il fallait faire l'Europe à n'importe quel prix. Parce que je la crois vraie, je tiens à répéter cette formule qui m'a été si âprement reprochée. Mais j'entends aussi l'expliquer, même à ceux qui ne veulent pas comprendre.

« Faire l'Europe à n'importe quel prix », cela veut dire que j'admets parfaitement, que je souhaite même qu'un jour nous devions, avec les autres nations de l'Europe, constituer une unité politique qui entraînera la fusion de tout ou partie de nos droits de souveraineté. Mais, pour que cette opération puisse se faire, il faut que toutes les nations européennes en cause puissent amener au trésor commun le maximum de richesses morales et matérielles, que l'Europe se fasse entre des Etats pleinement libres et forts et non pas — pardonnez-moi l'image — entre des Etats dévalués.

Je suis donc hostile à toute dispersion inféconde de nos droits, comme d'ailleurs au renoncement de nos devoirs. Sans doute ai-je voté le texte sur la communauté du charbon et de l'acier. Si c'était à refaire, je le referais, car il fallait, par un geste, prouver à nos associés de demain que nous pouvions renoncer à quelques-uns de nos droits pour le plus grand bien du vieux monde.

Mais, je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre, on ne fait pas l'Europe à la petite semaine et moins encore par de petits moyens. Aujourd'hui, puisque nous avons l'ineffable tristesse de discuter ici de la disparition plus ou moins effective de l'entité « armée française », j'ai le devoir de dire que ce que je croyais souhaitable en matière économique ne l'est plus en matière militaire (*Très bien! très bien*), moins pour des raisons stratégiques que je connais mal que pour la sauvegarde des valeurs sans lesquelles vous serez demain incapables de faire l'Europe.

L'armée c'est, nous le savons tous, en temps de paix l'instrument d'une diplomatie et d'une politique. C'est en temps de guerre l'*ultima ratio*, l'instrument de la sécurité. Dans le passé, l'armée française, même si elle a perdu des batailles, n'a jamais failli à cette double tâche. Les soldats de l'An II, comme ceux de l'Empire, ont répandu à travers l'Europe des principes de liberté que le vieux Metternich lui-même n'a pu étouffer et dont les prolongements se retrouvent dans deux ou trois révolutions françaises, comme d'ailleurs aussi dans l'immense bouleversement qui affecta la Russie et qui risque aujourd'hui de se retourner contre nous.

Méditons en passant l'impitoyable vérité de cet exemple historique. Bien plus! Cette armée française a de telles vertus naturelles que, réduite au silence, sur le sol national, elle se reforme outre-mer pour ne terminer sa course qu'outre-Rhin apportant de la première à la dernière heure son aide aux forces des pays libres; elle prolonge aujourd'hui encore son effort de l'autre côté de la terre en versant goutte à goutte son sang pour que les peuples amis qui ont cru en nous ne puissent pas dire que nous nous replions dans un trop facile égoïsme.

Le jour, monsieur le ministre, que vous signiez le traité sur la communauté européenne de défense, je disais ici que l'on payait le prix et qu'on ne faisait pas l'Europe. Je veux ajouter que, ce prix payé, il ne nous restera ni instrument de politique, ni même peut-être instrument de sécurité. En tout cas, nous n'aurons plus à mettre dans la corbeille de noces de la future Europe qu'un territoire, des hommes et un passé. L'Allemagne, l'Allemagne responsable de la guerre, l'Allemagne vaincue apportera davantage.

M. Robert Le Guyon. Très bien!

M. Marcilhacy. D'autres que moi ont montré ou montreront les vices d'un traité dans lequel les principes me semblent aussi détestables que la technique imparfaite.

Monsieur le ministre, je ne vous comprends plus. Je le dis sans colère, avec une peine profonde, je ne peux plus vous suivre sur une route jalonnée de nos dépouilles et qui fait penser à je ne sais quel voyage au bout de la nuit!

Pour que le monde de demain ait encore assez d'attrait et qu'on y respire, il faut que nous le bâtissions avec de bons, d'honnêtes matériaux, que nous travaillions à faire meilleure l'existence de ceux qui souffrent, que nous défendions par-dessus tout nos libertés.

Si nous abandonnons nos forces et nos moyens sans bâtir, à la vue de tous, la cité européenne dont nous rêvons, nous passerons insensiblement, inexorablement, de la situation de pays envie à celle de proie désignée. Il est impensable que nous abandonnions l'instrument de notre politique et de notre sécurité sans inscrire au préalable sur des tables d'airain le statut complet de notre nouvelle politique et les garanties totales de notre future sécurité.

L'Amérique n'aura que faire, demain, d'alliés qui ne pourront que jouer des rôles appris par cœur. L'Europe, si elle ne se fait pas par une création brutale et spontanée, sur un geste que, seule, la France peut et doit faire, l'Europe se construira peut-être dans des textes, sur le papier, mais elle n'aura pas d'âme; elle ne pourra pas vivre.

Je suis trop Européen, monsieur le ministre, pour laisser disparaître sans protester l'un des éléments les plus sûrs dont nous disposions pour constituer l'Europe. Je suis trop Français pour laisser, sans jeter un cri de détresse, ranger nos drapeaux dans les galeries des musées, ces galeries glorieuses où se raconte l'Histoire, mais où on ne la fait plus. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on a dit de ce débat qu'il venait trop tard, ou trop tôt; trop tard parce que les accords étaient signés, trop tôt parce que la discussion du projet de loi autorisant la ratification n'était point encore commencée.

Mais je crois qu'il est possible de soustraire à l'un et à l'autre de ces reproches notre discussion, à condition d'en préciser l'objet. Car si une phase des négociations vient de s'achever par la signature des accords, une autre est ouverte, celle-là même à laquelle se réfère la déclaration faite hier par le Gouvernement français. C'est en contemplation de cette phase nouvelle des négociations que j'entends parler, et, ainsi délimité, le débat d'aujourd'hui ne saurait donner lieu à critique; il peut même, je crois, à la fois aider le Gouvernement et constituer un précédent constitutionnel. Aider le Gouvernement, car il faut en finir avec le préjugé tacite selon lequel toute manifestation de l'opinion parlementaire risquerait de gêner nos négociateurs et serait comme une inopportunité intempestive vis-à-vis de nos partenaires dans les négociations internationales.

La tâche du Gouvernement, en démocratie, est, au contraire, non pas d'apaiser l'opinion publique nationale pour mieux lui faire accepter ensuite des conceptions préalablement élaborées avec des partenaires étrangers, mais de dégager l'opinion nationale, d'en solliciter l'expression, pour pouvoir ensuite s'en prévaloir vis-à-vis des alliés eux-mêmes, afin d'exercer véritablement la représentation de la nation.

Et par ce que telle est la tâche du Gouvernement de la République, notre rôle, monsieur le ministre, n'est pas d'attendre, pour intervenir, qu'une négociation soit terminée, que des accords soient conclus, car si la lettre de la Constitution est alors sauve, ne pensez-vous pas qu'il y a, dans l'alternative où est placé le Parlement d'approuver un texte déterminé ou de conclure au néant, une lourde responsabilité morale et quelque chose même de la difficulté que les démocraties reprochent précisément aux régimes plébiscitaires ?

Sans doute, toute négociation met en jeu un réseau extrêmement complexe d'intérêts, de connexions et d'informations, qui ne peut être tout entier et en permanence soumis au Parlement. Mais il est souhaitable qu'à la veille de toute négociation, les assemblées parlementaires soient appelées à exprimer cette opinion nationale qui doit vous guider, monsieur le ministre, et vous fournir aussi des arguments.

J'ajouterai, après M. le président Plaisant, qu'en ce domaine, les droits du Conseil de la République sont bien semblables à ceux de l'Assemblée nationale, car puisque dans la phase des négociations l'Assemblée nationale elle-même est réduite à

un rôle consultatif, le Conseil de la République ne saurait, lui, avoir moins encore qu'un rôle consultatif. Nous sommes donc bien en droit de nous prononcer.

Ce débat, je l'aborderai, je tiens à le préciser dans un souci de loyauté, en mon strict nom personnel, mais persuadé de faire écho à des préoccupations qui ne sont pas particulières, et dont il advient même que la résonance n'est même pas enfermée dans nos frontières.

Monsieur le ministre, j'étais avant-hier encore en Allemagne. Je m'y entretenais avec des parlementaires. J'ai pu voir dans quelle atmosphère lourde, chargée de préoccupations, s'engageait la discussion pour la ratification de ces accords contractuels. Pour l'instant, tout se passe comme si la riposte soviétique à la signature des accords contractuels sur la communauté de défense consistait en un déplacement du « rideau de fer » vers l'Ouest: la rigidité et l'étanchéité de la frontière entre l'Allemagne, la Pologne et la Tchécoslovaquie seraient désormais reportées à la ligne qui passe aux deux tiers de l'Allemagne, disons, si vous le voulez, que le « rideau de fer » s'avance.

Faut-il s'étonner que les Allemands de l'Allemagne occidentale, ceux que nous voyons le plus facilement, éprouvent de l'angoisse à se sentir désormais plus éloignés de leurs compatriotes de la zone orientale ? Car la préoccupation de l'Allemand de la zone orientale, la préoccupation de reconstituer l'unité des quatre zones, quel Allemand digne de ce nom n'avoue pas très vite qu'elle demeure essentielle pour lui ? Un des ministres du gouvernement du chancelier Adenauer me le disait avant hier encore, le gouvernement fédéral allemand l'écrit lui-même dans l'exposé des motifs de sa proposition tendant à la ratification des accords contractuels de la communauté de défense, où il y donne comme argument essentiel à l'appui de cette communauté qu'elle facilitera la reconstitution de l'unité allemande.

Nous n'avons pas le droit d'ignorer que la question se pose ainsi en Allemagne. Dans cette Europe rapetissée où quelques heures de bataille suffisent à parcourir le territoire des nations, tout ce qui intéresse nos voisins nous intéresse nous-mêmes, pour le bonheur ou pour le malheur.

Force est bien de dire dès lors que, quand on prétend avoir intégré l'Allemagne à la communauté européenne, ce n'est pas l'Allemagne, mais de l'aveu même des Allemands, simplement une fraction de l'Allemagne qu'on a intégrée. Dans ce mariage de raison qui nous est proposé, ne dissimulons pas ce qui est dans l'inventaire de la dot de la mariée, le redoutable élément du patrimoine qui consiste en un sanglant procès: celui de l'irrédentisme allemand.

Cet élément, cette revendication des territoires perdus, vous les connaissez bien, monsieur le ministre. Si bien qu'ici même, il y a quelques mois, lors de la discussion sur l'admission de la Grèce et de la Turquie dans le pacte Atlantique, vous vouliez bien faire favorablement écho à la distinction que j'indiquais entre les pays qui n'ont pas de revendications territoriales et peuvent, dès lors, accéder au pacte Atlantique et les pays qui ayant des revendications territoriales ne peuvent, eux, y accéder.

C'est sur ce plan même, c'est avec cet argument même que vous avez, devant l'Assemblée nationale et dans des négociations internationales, combattu l'admission de l'Allemagne au N. A. T. O.

Mais laissez-moi vous demander, respectueusement et gravement, si vous ne croyez pas que les dangers présentés pour l'équilibre de l'alliance Atlantique, par l'attribution à l'Allemagne d'un fauteuil au N. A. T. O., ne sont pas inférieurs aux inconvénients de l'attribution de divisions blindées à la même Allemagne ?

Il y a entre ce fauteuil et ces divisions blindées, à tout le moins, équivalence de périls.

Il faut s'interroger sur l'esprit dans lequel nos voisins allemands se posent aujourd'hui le problème de la reconstitution de l'unité. Je sais bien qu'il est de bon ton, chez certains, de dire qu'il ne faut pas parler de ce problème de l'unité allemande, que ce qu'on nomme l'Europe est, après tout, le moyen de perpétuer une frontière qui divise le germanisme et qu'elle pourrait bien être l'esquisse d'un compromis après tout souhaitable entre le monde soviétique et l'Occident.

Mais cela n'est pas sérieux et ne frappe que les ignorants, flattés d'être mis dans la confidence d'un prétendu dessein qu'ils ne comprennent pas.

Berlin, Berlin à lui seul, enclavé des deux tiers d'une ville dans une autre zone, suffirait, s'il en était besoin, à démentir ces naïves espérances comme dans toutes les villes, il dépend de son voisinage, du marché et de la clientèle que lui apportent les campagnes voisines, en sorte qu'une séparation plus stricte entre la ville et les territoires de la zone orientale suffirait à y créer des difficultés écrasantes; elles contraindraient l'Allemagne occidentale à alimenter, avec un bras tendu au prix d'efforts économiques, stratégiques et financiers considérables, une ville qui ne pourrait plus vivre par elle-même. Mais les charges financières seraient encore peu de choses à côté du danger d'incidents et de conflits sur la route de Berlin dont la seule évocation fait apparaître rétroactivement Dantzig et le corridor polonais comme une frontière de tout repos. Mais surtout, croire que l'Allemagne puisse accepter d'une façon durable ce partage c'est méconnaître la réalité humaine du peuple allemand et de ses sentiments.

Je sais bien qu'en Allemagne aussi il en est qui vous chuchotent que les choses sont comme elles sont, et qu'ils sont prêts à se résigner et à accepter la séparation peut être pour une génération et que les Allemands de l'Allemagne occidentale, matériellement à l'aise, ou tout au moins occupés de leur sort matériel, se désintéressent du sort des Allemands de l'Allemagne orientale. Si bien qu'un universitaire allemand pouvait dire récemment: il nous faut choisir entre le maintien de notre ordre social et de ses avantages, et la reconstitution de l'unité allemande.

Je crois, voyez-vous, que cette spéculation sur la bassesse et la pleutrerie des gens ne réussira pas plus en Allemagne qu'ailleurs. Le chancelier Adenauer ne voudra pas, aucun Allemand ne voudra apparaître comme ayant été, même malgré lui, l'exécutant de la volonté prêtée à Clemenceau de réduire de 20 millions le nombre des Allemands.

Si bien que fatalement le problème des provinces de l'Est se reposera ainsi que le problème de l'unité allemande. Heureux si celui-là, seul se repose puisqu'il y a quelques jours seulement le 31 mai 1952, M. Franz Thedieck, secrétaire d'Etat au ministère pour la réunification allemande, pouvait devant les réfugiés sudètes évoquer « Prague ville allemande » et de son espoir de voir « l'Europe » contribuer à ramener ces provinces et ces populations dans le giron de la famille européenne.

Déjà une certaine propagande tend à persuader les Allemands qu'ils n'ont été vaincus que par un malentendu de l'histoire et une mauvaise répartition des alliances. On se sert de cette propagande pour faire miroiter l'espoir que l'unité allemande pourrait, après la constitution de « l'Europe », se refaire sans guerre, par le simple fait que l'Occident, suffisamment fort, pourrait à ce moment obtenir pacifiquement le retour des provinces perdues, sur un ultimatum irrésistible.

Monsieur le ministre, il n'y a pas d'exemple, depuis cinquante ans, que les Allemands, se croyant suffisamment forts, n'aient pas été tentés d'user de leur force et chaque fois, d'ailleurs, les événements leur ont prouvé leur erreur; et il n'y a pas davantage d'exemple d'une capitulation sans guerre. La capitulation suit la guerre et ne la précède pas. Voilà pourquoi vouloir négocier, vouloir obtenir un règlement pacifique, c'est être résolu à n'y insérer d'autres conditions que celles qui peuvent être acceptées sans perte de notre propre dignité, mais aussi sans prétendre imposer au partenaire je ne sais quel effondrement qu'il considérera comme prématuré, aussi longtemps que le canon n'aura pas tonné.

Il faut donc, et je vous loue de l'avoir dit, dans le communiqué même du Gouvernement d'hier, il faut donc parler avec l'Est. Et, en le disant, je n'ignore ni les déceptions éprouvées, ni la mauvaise foi des arguments donnés en certains lieux, ni le maniement de l'injure, ni les responsabilités qui, de 1945 à 1949, ont fait que la politique soviétique a mis le monde devant le fait accompli de la division de l'Allemagne. Je n'oublie pas tout cela, mais, permettez-moi de vous le rappeler, monsieur le président, lorsqu'en 1936, dans un effort absolu pour sauver la paix, Léon Blum accueillait Schacht, ne croyez-vous pas qu'il avait quelques sentiments à vaincre et qu'il a su se dominer ?

C'est au même effort que je vous exhorte, puisque aussi bien — vous l'avez dit vous-même — « les offres soviétiques ne sont pas négligeables. » Ce sont vos propres termes.

Hier encore, un homme politique de ce Berlin-Ouest dont vous savez combien les passions y sont fortes à la suite des épreuves subies, me disait: « N'y eût-il qu'une seule chance de sauver la paix par un règlement amiable et satisfaisant, nous serions impardonnables de ne pas tenter de la saisir ! »

Je reprendrai ici bien volontiers la pensée qu'exprimait tout à l'heure notre collègue M. Hauriou. Nous manquons, dans la diplomatie occidentale, d'une définition des buts de paix car, si l'on parle de s'armer, si l'on parle de la force, selon que le passé a sans doute rendu nécessaire, on paraît oublier souvent que la force n'est jamais qu'un moyen, et qu'elle n'est pas un but. Le but, c'est la paix.

Pour rechercher ce qu'est et ce que peut être l'équilibre de nos concessions, il suffit de retenir quelques idées simples: 1° la possession intégrale de l'Allemagne est un atout considéré par les uns et par les autres comme d'une importance telle que personne n'en peut tolérer pacifiquement la mobili-

sation intégrale par un autre; 2° en définitive, il n'y a, vis-à-vis de l'Allemagne, d'autre alternative que celle d'un accord de l'ensemble de ses voisins pour lui faire sa place et la contenir dans de justes limites, ou d'une surenchère des faveurs, à laquelle nous assistons actuellement avec épouvante.

A l'abolition du régime d'occupation par les Occidentaux, répond, du côté soviétique, l'offre d'une armée nationale allemande. A nos réserves sur les frontières de l'Oder et de la Neisse, répond l'offre d'une amnistie pour les criminels de guerre allemands. Nous nous demandons même si nous ne sommes pas en train d'assister à un redoutable tournant de la politique soviétique qui envisagerait au moins comme prespective, un renouveau de je ne sais quelle alliance germano-soviétique dont nous avons le droit d'être d'autant plus inquiets que chaque fois, dans le passé, le pacte germano-soviétique ce fut la guerre.

Il faut songer à cette situation qui, dès aujourd'hui donne aux Allemands une conscience enivrante de leurs forces, la conscience qui fait dire au *Soldatenbund:* pas d'armée européenne sans amnistie, la conscience qui a amené le chancelier Adenauer à protester, il y a quelques jours encore contre cette déconcentration que vous nous avez présentée comme la condition de l'entrée en vigueur du pool charbon-acier.

Et cette évolution et cette audace font qu'avant-hier le ministre d'Allemagne désigné en Bolivie n'était autre qu'un collaborateur d'Abetz condamné par les tribunaux militaires français.

Un sénateur au centre. Très bien!

M. Léon Hamon. Et nous nous demandons jusqu'où iront les conséquences de cette course des faveurs, et ceci, d'autant plus que cette industrie allemande que nous voyons se relever, que nous voyons reprendre avec l'extraordinaire et admirable vitalité du peuple allemand, est fatalement à l'étroit entre l'Est et l'Ouest et se trouve — elle le dit elle-même — dans une situation qui rappelle celle du Japon après le traité de paix qui l'a privé de son débouché naturel, le marché chinois. Nécessairement l'industrie allemande si puissante aujourd'hui dans la politique allemande en viendra à demander à l'Ouest les avantages de marché, les débouchés dont l'attribution risque d'avoir pour nos économies, les conséquences les plus graves; ou bien au contraire, elle poursuivra la reconquête de ses débouchés vers l'Est, soit par la guerre, soit par le renversement des alliances.

Il faut donc chercher, par un effort désespéré, à arrêter le mouvement de ces engrenages.

Je sais bien que vous avez, avec beaucoup de volonté et d'acharnement, inséré, dans le traité de communauté européenne de défense, toute une série de dispositions destinées à limiter l'expansion allemande et je mesure, à la force même des protestations qui s'élèvent outre-Rhin, ce qu'a obtenu votre paisible ténacité.

Mais, monsieur le ministre, l'histoire des affirmations, rappelées sans charité, que vous aviez faites, et que vous avez dû abandonner, cette histoire montre qu'il ne dépend pas des hommes d'arrêter, quelles que soient leur bonne foi et leur volonté, le cours des événements, quand des engrenages tournent, ce ne sont pas les feuilles de papier, même revêtues des signatures et des sceaux les plus solennels qui suffisent à préserver la main aventurée dans la machine.

Il faut, autant que possible, ne pas s'exposer à la fatalité de devoir consentir cela même à quoi on a commencé à dire: jamais. Essayez donc de mettre une dernière fois en demeure l'Est de revenir à une politique d'équilibre des quatre puissances, et il faut tenter de l'y ramener par des moyens appropriés, c'est-à-dire en sachant qu'il n'est pas de concession qu'on obtienne sans contre-partie. La liberté des élections allemandes est, bien entendu, pour nous tous, une condition sur laquelle il ne saurait être question de revenir; et voulez-vous me permettre de constater qu'il résulte non seulement de tout ce que l'on sait de l'opinion, mais encore de la simple répartition géographique des Allemands entre les quatre zones, qu'un gouvernement unitaire de l'Allemagne sera nécessairement entre les mains d'un parti autre que le parti communiste; si bien que la réalisation de l'unité allemande amènerait, en tout état de cause, dès la première étape, un recul de l'influence politique du bolchevisme.

Cela ne s'obtiendra pas sans contreparties; ce n'est pas ici le lieu de dire ce que peuvent être ces contreparties, car s'il convient au Gouvernement de savoir jusqu'où il peut et veut aller, il n'a pas l'obligation de le déclarer à l'avance. Mais voulez-vous me permettre de dire, parlant avec la liberté que confère l'absence de vos responsabilités, que la contrepartie pourrait, selon moi, être une restriction substantielle à l'utilisation des ressources militaires allemandes, restriction qu'admettent d'ailleurs non seulement de nombreux journaux allemands, mais encore une partie de la presse anglo-saxonne; je n'en cite pas les références, parce que vous les connaissez, et que je veux à cette heure ménager le temps de mes collègues.

Il faut s'orienter dans cette voie sans s'en laisser détourner par ces mots vides de sens précis, que nous employons tantôt pour nous en épouvanter, tantôt pour nous en enthousiasmer, tels que « la neutralisation de l'Allemagne ». Rien n'est une panacée: Il y a bien des formes de neutralisation. On aura la plus mauvaise lorsque, 12 divisions ayant été levées en Allemagne occidentale, 12 divisions au moins auront été levées en Allemagne orientale, car une telle neutralisation nous assurant la compensation des forces supplémentaires nous mettrait dans l'alternative d'avoir consenti tout à fait inutilement au réarmement de l'Allemagne, ou bien de crever définitivement les plafonds du désarmement allemand et de rompre l'équilibre laborieusement tracé entre les forces nationales dans la communauté européenne. Ce sont ces perspectivs qui commandent la réflexion et qui la provoquent effectivement.

En Allemagne même — j'en porterais le témoignage si vous n'étiez suffisamment bien informé pour n'avoir nul besoin de mon témoignage — des doutes surgissent. Non seulement un parti puissant est tout entier engagé dans le refus des accords conclus, mais encore, au sein des partis de la coalition gouvernementale même, naissent des doutes.

Je n'entrerai pas dans les subtilités du tribunal constitutionnel, non plus que du conseil fédéral. Il me suffira de dire qu'il ne convient pas pour une alliance, pour une communauté de défense, que les peuples y soient engagés seulement à une majorité très étroite au Parlement ou dans le pays. Aussi, avant de faire ce pas décisif, convient-il de mettre à l'épreuve la volonté véritable des partenaires; ou bien l'expérience prouvera qu'il y avait nécessité du réarmement, et la majorité s'élargira, ou bien on reconnaîtra qu'il est d'autres voies qui permettent l'économie de certaines extrémités.

Je sais bien que d'autres difficultés surgissent encore. J'en parlerai avec tous les ménagements qui s'imposent.

Pensant aux nécessaires conférences à quatre, j'entends bien qu'il y a la solidarité des alliances, que les différentes opinions nationales ne sont pas nécessairement au même diapason et que ce qui parait aisé aux uns peut paraître plus délicat aux autres.

Mais, m'adressant à vous personnellement, je voudrais vous inviter à user de votre autorité personnelle, que nous savons très grande outre-mer, pour convaincre nos alliés de la nécessité de certaines mises au point et de certains efforts de conciliation pacifique.

Vous rappelez ici justement que, l'autorité de notre engagement dans le pacte Atlantique résultant de la quasi-unanimité avec lequel il était intervenu, on risquerait fort aujourd'hui de ne plus retrouver cette unanimité pour certaines évolutions de notre politique.

Oh, il y a bien aussi, dans un pays comme le nôtre, la difficulté supplémentaire qui tient à l'activité d'une certaine opposition qui invoque les termes « d'indépendance nationale » dans des conditions telles que leur invocation par d'autres risque ensuite d'avoir des échos équivoques. Mais c'est à travers tout le monde qu'interviennent à présent, au soutien des vues que j'expose, des forces sur lesquelles ne peut, à cet égard, peser aucun soupçon.

C'est outre-Rhin la social-démocratie allemande, et de nombreux éléments des églises. En Grande-Bretagne, le parti socialiste tout entier évolue sous l'influence de nos amis bevanistes. En France même, le trouble des uns et des autres est visible, et n'est-ce pas dès lors l'intérêt même de l'alliance atlantique, par une orientation du type même de celle qu'évoquait tout à l'heure notre collègue M. Hauriou, de se dessiner, de se régénérer et de s'affirmer de manière à constituer l'unanimité de ceux qui se sont attachés qu'à leur nation ? Un tel effort doit être entrepris, et si l'on répond que le moment ne s'y prête pas, qu'outre-mer et outre-Rhin des consultations électorales vont bientôt se dérouler, j'évoque les mots et la suggestion entachés d'un humour tout britannique de M. Bevan, de « mettre en congé la Chambre des Communes jusqu'à l'élection présidentielle américaine ».

A mon tour de dire que, s'il y a des nations dont l'opinion est trop nerveuse pour pouvoir, avant un certain temps, accepter certaines éventualités, la France est, elle, trop douloureuse et trop exposée pour pouvoir accepter certains engagements avant cette échéance, car il y a une politique du risque calculé qui n'est pas acceptable pour nous, c'est celle dans laquelle les uns calculent le risque des autres.

Défendons donc l'ensemble des chances de ce pays, qui sont inséparables de la paix. Défendons-les en mettant à l'épreuve d'une discussion ceux-là mêmes qui sont aujourd'hui nos adversaires, afin que si, une fois de plus, avec une lumière nouvelle,

est administrée la preuve du caractère fallacieux de leurs promesses, la nation tout entière s'oriente avec une résolution accrue vers des résolutions désespérées.

Tant que nous n'aurons pas agi, l'heure n'est pas venue de parler encore de l'aménagement de ce qui ne peut être que le déclenchement d'un redoutable engrenage. Et vous voyez ainsi, monsieur le président, que votre souci de procédure rejoint le souci même de ma réflexion quant au fond. Je ne parlerai pas du traité, et il est encore trop tôt pour prétendre que cette forme de réarmement allemand est la meilleure possible, puisqu'il n'est pas même encore établi qu'un réarmement allemand quelconque est inévitable.

Si l'ultime effort fait pour tenter de réconcilier les quatre puissances victorieuses au chevet surveillé de l'Allemagne, si cet ultime effort échouait, alors je m'interrogerais et je me demanderais en conscience s'il est possible, s'il est opportun que, dans un monde où la force compte tellement, la France soit la seule grande puissance à avoir perdu sa force militaire propre. Je m'interrogerais pour savoir s'il est possible que la France, qui a ses obligations d'outre-mer, puisse voir dépendre leur réalisation du veto d'une puissance continentale qui peut connaître tous les sentiments, y compris celui de la jalousie, à l'égard de nos possessions d'outre-mer (*Très bien! très bien!*), car il y a pour moi, faut-il vous le dire, quelque chose de tragique à penser que nous mettons en commun nos forces, nous qui en Europe n'avons pas de revendications territoriales et qui avons outre-mer des possessions objet de convoitises et de controverses (*Nouvelles marques d'approbation*), avec ceux qui, en Europe, ont des revendication territoriales à faire triompher et outre-mer des convoitises à satisfaire.

Je m'interrogerais, dis-je, sur tout cela comme aussi sur ce paradoxe douloureux qui veut que, pour empêcher l'Allemagne de recouvrer toute sa souveraineté, nous abandonnions une partie de la nôtre; que, selon l'expression d'un homme avec lequel il m'arrive rarement d'être d'accord « à force de craindre d'avoir les Allemands pour alliés, nous prenions cette idée étonnante de les voir pour compatriotes ». Tout cela est-il nécessaire et raisonnable ? Je le répète, je m'interrogerais s'il le faut; mais l'heure, je le répète, n'en est pas encore venue. L'heure est à un effort désespéré pour éviter tout cela par une négociation dont je voudrais encore vous dire, monsieur le ministre, qu'il faut que vous la meniez vous-même, sans intrusion dans cette affaire de ces personnalités aux idées réputées brillantes et qui semblent croire que de grandes connaissances techniques et une extrême hardiesse de concession tiennent lieu de vue diplomatique du monde. J'ajoute que le talent de la publicité, monsieur le ministre, ne vaut pas l'investiture de la souveraineté nationale. (*Mouvements.*) C'est vous seul qui l'avez; gardez-en pour vous l'usage.

Gardez-le pour vous dans cette négociation et abordez celle-ci sans vous duper de mots. On parle beaucoup de l'Europe: vous avez rattaché votre pensée et votre effort à cette conception; j'en parlerai avec d'autant plus de respect que, vous le savez, j'ai souvent eu à formuler à son égard les réserves que vous avez bien voulu entendre de ma bouche.

Et, précisément parce que vous croyez en cette Europe, défendez votre idée et sa pureté; ne donnez pas raison aux réserves de ceux qui, comme moi-même parfois, craignent qu'il n'y ait là qu'un engrenage de plus vers la guerre. Il ne faut pas, pour l'honneur même de votre Europe, qu'elle soit ravalée à n'être que la bonne action de la croisade, car alors inévitablement s'abattront sur elle la malédiction qui frappe les oripeaux de toutes les guerres.

Vous avez dit il y a quelque temps — et c'est par là que je terminerai —: « la France doit donner l'exemple de la soumission à l'idée européenne ». Nous avons, monsieur le ministre, dans le cours de notre histoire, donné au monde bien des exemples. Faut-il ajouter celui-là ? Je n'y avait pas pensé, mais soit, à condition qu'au lieu de la vertu de soumission, qui n'est pas dans notre manière, nous maintenions l'exemple de la fidélité au destin de la France et celui de l'intelligence du mouvement du monde.

Ce qu'on attend de nous, c'est que la France découvre et propose des solutions qui tiennent compte de la complexité des situations, de la nature des périls et des parades possibles, sans nous laisser duper par les répétitions des mots, même quand ils ne signifient plus les mêmes choses; attachons-nous à cela car, si nous nous en désintéressions, qui donc le ferait à notre place ?

C'est l'amour de la Patrie qui nous enseigne combien cette guerre tiédissante ronge la substance et les positions de la France. L'intelligence du monde, c'est ce qui nous enseigne que d'immenses problèmes sont posés, que le communisme est une tentative pour les résoudre par des procédés dont nous voulons que leur emprise ne s'étende pas.

C'est pour empêcher la violence d'y parvenir, pour que les armes n'arbitrent pas le conflit de tout un siècle, pour décourager l'agression, que nous avons voté le pacte Atlantique. Nous y sommes entrés par cela et pour cela seulement, et nous ne voulons pas nous laisser entraîner au delà.

Ce pays veut la paix en même temps que son indépendance.

Pour cela, en son nom, et avant toute autre démarche, prenez les initiatives d'où il ressortira qu'il n'y a pour nous que deux choses et deux choses seulement qui sont inconditionnelles: l'amour de la Patrie et de son indépendance d'une part et le souci de faire que, dans la paix préservée, ce soit la liberté qui adapte la personne humaine aux nécessités du monde. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Monsieur le ministre, permettez-moi, au début de ces observations qui seront extrêmement courtes, étant donné, l'heure et, aussi, l'intérêt que nos collègues — je parle de ceux qui ne sont pas là — paraissent apporter à un débat de ce genre, de vous dire que j'ai été assez surpris des déclarations que vous nous avez faites il y a un instant.

Vous avez paru penser que ce débat était hors de propos et vous avez ajouté: il est en tout cas prématuré, ce n'est pas maintenant qu'il faut l'ouvrir; vous n'êtes pas saisis, par un acte du Gouvernement, de la ratification du traité; ce débat sera utile le jour où j'aurai remis entre vos mains les instruments diplomatiques et où je vous demanderai la ratification.

Monsieur le ministre, il n'y a pas si longtemps, il y a quelques semaines, il s'agissait ici du débat sur le pool charbon-acier. Nous étions quelques-uns dans cette Assemblée à faire quelques réserves et vous nous avez dit: il est trop tard; ce n'est plus possible, maintenant vous êtes enfermés dans un dilemme, il faut ou voter, ou ne rien faire, mais rouvrir des négociations, c'est impossible, il ne faut plus y penser.

Croyez-moi, le débat d'aujourd'hui est né des propos que vous avez tenus à ce moment-là.

M. Michel Debré. Tout à fait d'accord !

M. Boivin-Champeaux. C'est précisément parce que cette Assemblée se souvenait de ces propos qu'elle s'est dit: Ne recommençons pas la même erreur, et puisqu'on a bien voulu nous indiquer que nous en avions parlé trop tard au moment du pool charbon-acier, cette fois-ci parlons à temps. Cette discussion est donc née des propos que vous avez tenus à ce moment-là.

Elle est née, il faut le dire aussi, de l'émotion légitime qui s'est emparée de cette Assemblée à l'idée de voir que pourrait être ratifié prochainement ce traité dont nous avons pu parcourir les textes.

Je ne voudrais pas entrer dans le fond du débat puisqu'aussi bien on a dit à peu près tout ce qu'il fallait dire. Cependant je voudrais insister sur un point. Vous savez, monsieur le ministre, que je ne suis pas d'accord avec votre politique. Je veux dire par là que si je suis d'accord sur les buts que vous poursuivez — je veux, moi aussi, l'Europe, je veux la réconciliation avec l'Allemagne, je veux aussi une défense européenne réelle et substantielle — je ne suis pas d'accord avec vous sur les moyens. Et c'est là-dessus qu'une fois encore je voudrais insister aujourd'hui.

Votre politique, c'est la politique des abandons de souveraineté. Cette politique était déjà grave quand il s'agissait du charbon-acier et de questions économiques. Je vois ai dit, à ce moment-là: la souveraineté ne se découpe pas en tranches; vous croyez que vous soumettez à une autorité qui n'est pas française une fraction de notre économie, mais, en réalité, cela aura des répercussions sur notre économie tout entière.

Aujourd'hui, il s'agit encore d'un abandon de souveraineté. De laquelle ? Mais de la plus grave, de celle qui touche le plus le cœur d'un pays.

J'ai lu et relu avec attention ces 131 articles, ces protocoles additionnels, ces conventions annexes. Tout peut se résumer d'un mot. C'est comme s'il était écrit en tête de ce traité: défense à la France d'avoir une armée, défense au Parlement français d'avoir une politique militaire.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Boivin-Champeaux. C'est fini pour la France — M. Debré l'a lumineusement démontré — tout nous échappe: le recrutement, l'instruction, les écoles, la disposition de nos armes et de nos armées. Nous voyons tout passer entre les mains de ce qu'on appelait, au moment du pool, une haute autorité et, de ce que vous nommez maintenant un Commissariat. C'est, en tout cas, une autorité anonyme dans laquelle nous aurons deux

représentants sur neuf et deux représentants dont on prend bien soin de nous dire qu'ils n'auront pas à défendre les intérêts français, ni à recevoir d'instructions de leur pays, mais qu'ils seront des Européens, des hommes dénationalisés, désincarnés qui ne paraîtront dans ce Commissariat qu'à condition d'avoir oublié leur patrie.

Quand je dis qu'il n'y aura plus d'armée française, ce n'est peut-être pas tout à fait exact. Nous en aurons deux, si toutefois nos moyens nous le permettent. Nous aurons d'abord une armée intégrée dans cette armée européenne et puis la permission d'en avoir une autre qui pourra nous servir pour des missions outre-mer.

Mais cette armée elle-même, nous n'en aurons même pas la libre disposition — et ce fait n'a pas été souligné par les orateurs précédents — elle sera en réalité contrôlée par le Commissariat.

Voilà ce que nous apporte le traité: plus d'armée française.

Je sais bien ce que vous allez me dire: mais tant mieux; pas d'armée française, cela veut dire qu'il n'y aura pas d'armée allemande. C'est précisément là qu'est toute la question. Etes-vous bien sûr que vous n'aurez pas d'armée allemande ? Je ne veux pas refaire ici une démonstration qui a été faite à peu près par tous les orateurs. En réalité, l'armée allemande existera quelle que soit la structure de votre traité. Elle existera, et il en sera probablement pour la communauté européenne de défense comme cela risque d'être pour les communautés économiques. L'Allemagne, qui n'aura pas d'autre préoccupation qu'une préoccupation territoriale, n'aura pas, comme nous, la charge de deux armées; elle pourra n'en avoir qu'une. Croyez-moi, elle pèsera de tout son poids à l'intérieur de cette communauté européenne, et ce poids peut devenir considérable, ainsi que le remarquait M. Hamon il y a quelques instants.

Et puis, ce déséquilibre résultera aussi de l'absence de l'Angleterre. Les Anglais vous l'ont dit, il n'y pas si longtemps, au Conseil de l'Europe; l'un des représentants de l'Angleterre a affirmé: si jamais le Conseil de l'Europe devenait un conseil fédéral, nous nous en retirerions. Nous sommes avertis. Je sais bien que, depuis, les Anglais ont fait quelques pas vers nous. Il y a, au Conseil de l'Europe, ce que l'on appelle le plan Eden, qui est intéressant, mais intéressant pour qui ? Pour l'Angleterre surtout. Si vous voulez bien examiner ce qu'est le plan Eden, vous verrez qu'il est bien dans la politique traditionnelle de l'Angleterre. Ce qui importe à l'Angleterre, c'est d'avoir en Europe une armée qui ne soit pas la sienne, qui commencera à recevoir les coups et lui permettra de se préparer. Cette armée en Europe a été, pendant longtemps, l'armée française. Aujourd'hui, si elle s'intéresse à cette armée européenne, celle que vous vous proposez de faire, dont elle se dit qu'après tout elle pourrait servir ses desseins, ce n'est pas pour faire votre politique, mais c'est pour faire la sienne. Il serait bon de vous en souvenir.

Alors, mesdames et messieurs, quelle sera cette communauté européenne ? Elle sera faite de fragments, de petits morceaux jointifs. Ces morceaux étaient tout petits au début. Du temps de M. Moch, c'était des bataillons ou à peine. Et puis, ils ont grandi, nous en sommes maintenant à la division. Mais le traité lui-même prévoit que ces divisions pourront composer des corps d'armées homogènes. Je sais bien que le traité dit: « dans des cas exceptionnels ». Mais nous vivons un temps où les cas exceptionnels ne sont pas rares. La guerre n'est-elle pas un cas exceptionnel ? Je redoute, quant à moi, qu'un jour, dans un vaste coup de main, l'Allemagne ne rassemble tous ses corps d'armées dispersés et ne nous représente une armée allemande homogène et recomposée.

Qu'est-ce encore que cette communauté européenne de défense ?

Une communauté européenne de défense doit être quelque chose d'efficient, pouvant, immédiatement, se mettre en œuvre en cas de danger. Or nous voyons réapparaître ici la lourde machinerie du pool charbon-acier: nous aurons un conseil des ministres, un comité consultatif, une cour de justice. Mais les chars, je pense, seront déjà outre-Rhin, quand on discutera encore dans l'Assemblée des décisions à prendre. C'est contraire à toutes les règles raisonnables d'une machine à préserver la paix.

D'autre part, ce traité est rempli à chaque article de règles qui exigent, pour qu'une décision soit prise, l'unanimité des membres composant la communauté. J'entends bien que l'unanimité constitue une garantie. C'est une sécurité. Mais l'expérience des réunions internationales est là pour nous rappeler que, chaque fois qu'on a exigé l'unanimité, il en est résulté la paralysie et le néant.

Votre communauté de défense est frappée d'impuissance dès le départ.

Le vice du traité consiste en ceci: vous ne supprimez pas le risque du réarmement allemand, vous détruisez l'armée française, et vous ne faites pas de la communauté européenne de défense un bouclier efficace.

Pourquoi avons-nous insisté aujourd'hui pour que ce débat ait lieu ? Je vous le disais il y a un instant; au moment du pool charbon-acier, vous nous avez dit: c'est le traité ou rien. Vous avez ajouté, des orateurs ont ajouté: il n'y a du reste qu'une seule politique, c'est la vôtre; et on a même dit: il n'y a qu'un seul traité possible, il n'y a qu'une seule solution possible, c'est celle que nous vous apportons.

Ah! monsieur le ministre, permettez-moi de dire que rien ne m'humilie davantage que d'entendre des propos de ce genre. Il y a quelques jours, M. Van Zeeland prenait la parole au Palais-Bourbon, dans la salle Colbert, et je l'entendais dire: je suis humilié à la pensée que l'Europe ne peut pas se défendre elle-même. Il avait raison, mais je serais encore plus humilié si l'intelligence européenne était incapable d'apporter plus d'une solution à un problème.

Non! croyez-moi, il y en a d'autres. Il y avait d'autres solutions pour avoir du coke que le pool charbon-acier. Il y a d'autres solutions pour la défense de l'Europe que le traité que vous nous présentez. C'est si vrai qu'à l'intérieur de ce traité, nous en sommes déjà à la deuxième solution, le plan tel qu'il nous est présenté n'est déjà plus le plan Pleven. L'intégration n'est pas la même. Cela prouve qu'en admettant même le système de l'intégration, il peut y avoir plusieurs solutions. Il n'y a pas que l'intégration, on peut imaginer la coordination, on peut imaginer la coalition et on peut imaginer des systèmes qui empruntent à l'intégration, à la coordination et à la coalition mille solutions différentes.

Je m'élève encore une fois contre cette idée qu'il ne peut y avoir qu'une solution, qui serait celle du traité.

Vous avez dit qu'à votre avis les liens juridiques du traité tel qu'il nous est présenté seraient plus difficiles à rompre que les liens juridiques d'une coalition. Vous avez prononcé cette phrase à l'Assemblée nationale. Permettez-moi de ne pas accéder à cette affirmation. Je n'y crois pas. Je me demande même si les liens de votre traité ne seront pas d'autant plus fragiles qu'ils sont multipliés.

Je ne crois du reste guère aux liens juridiques, ils se valent tous et il n'y en a guère de plus solides les uns que les autres. Ce qui est bien plus important que les liens juridiques ce sont les garanties matérielles, réelles et tangibles.

M. le ministre. C'est notre point de vue.

M. Boivin-Champeaux. Je me permettrai justement de vous rendre hommage sur un point de ce traité. On y voit apparaître quelques garanties en ce qui concerne les fabrications d'armements, les exportations d'armes, l'implantation des poudreries. Mais malheureusement, comme nous sommes Européens, ces garanties risquent de jouer aussi bien contre nous que contre l'Allemagne.

M. le ministre. Attendez les textes!

M. Boivin-Champeaux. Si je me trompe, j'en suis fort aise!

En tout cas, c'est dans cette voie là qu'il faut s'engager beaucoup plus que dans la voie des formules et des liens juridiques.

M. le ministre. C'est tout le problème.

M. Boivin-Champeaux. C'est tout le problème, j'en suis d'accord. Et en dehors de ces garanties matérielles et tangibles dont je parlais, il y a aussi les garanties internationales et l'inclusion, dans le Pacte Atlantique, de nouvelles nations, peut être arrivera-t-on à une union Atlantique plus perfectionnée. C'est possible. Voilà ce qu'il faut faire.

Lors de la discussion du pool charbon-acier, je vous ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu, et je comprends pourquoi. Je vous ai dit: Vous faites un traité, mais avec qui traitez-vous ? En ce qui nous concerne, nous mettons, dans le traité, notre souveraineté entière. Rien n'y manque. Mais du côté de l'Allemagne, avec quelle Allemagne traitez-vous ? Avec une Allemagne coupée en deux, avec une Allemagne en pleine évolution. Il n'a pas fallu longtemps pour que les événements me donnent raison.

Le chancelier Adenauer a répondu à mes propos. Huit jours à peine après le débat qui s'était déroulé ici, le chancelier a dit: Bien entendu, une Allemagne unifiée ne pourra pas se considérer comme liée par des traités qui auraient été passés par l'Allemagne occidentale.

Je n'ai rien à reprocher au chancelier Adenauer; il a parlé en juriste et en homme d'Etat, et en homme de bon sens. Mais ne

croyez-vous pas qu'il y a un certain danger à traiter avec une Allemagne dont nous ne connaissons pas quel sera le destin demain ?

Ne croyez-vous pas qu'il y a un danger extrême à lui apporter tout ce que va lui apporter le traité, tout ce que va lui permettre ce traité, alors qu'elle même, le jour où l'union sera faite, pourra dire: ce traité, je ne sais qu'en faire, mais les avantages qu'il m'a apportés et dont j'ai profité, je les apporte à l'Allemagne unifiée.

Voilà le danger.

J'ai lu ce matin dans les journaux que vous aviez proposé que les Quatre se réunissent pour s'entretenir de l'unification de l'Allemagne. Je crois que c'est une suggestion heureuse, mais je comprends mal que l'on puisse nous demander de ratifier le traité avant que l'on sache quel sera le destin de l'Allemagne.

Je ne sais plus qui vous disait — je crois que c'est M. le président de la commission des affaires étrangères: « Mettez votre traité sous le coude ». Je serais volontiers d'accord si le temps ne pressait. Le péril n'est peut-être pas si lointain. J'hésite à vous dire: Mettez le traité sous le coude et attendez que l'unification soit faite.

Cependant, comme cela peut durer un certain temps, comme nous connaissons la manière dont les Russes mènent les négociations internationales, et que vous n'avez que deux solutions: ou attendre, ou modifier les bases mêmes du traité, comme je les considère comme vicieuses, c'est à cette seconde solution que je me rallierai lorsqu'un projet de résolution nous sera présenté. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Il va être vingt heures. Trois orateurs sont encore inscrits dans la discussion; en outre, je suis saisi de plusieurs motions.

Dans ces conditions, le Conseil estimera sans doute préférable de suspendre maintenant la séance ? (*Assentiment.*)

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre ses travaux ?

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale a présenté une candidature pour la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, en remplacement de M. Peschaud, démissionnaire.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Martial Brousse membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

— 11 —

CANDIDATURE A LA COMMISSION DE GESTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger à la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gestion de la tranche nationale du fonds spécial d'investissement routier créé par la loi du 30 décembre 1951, en remplacement de M. Hébert.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Kalb.*)

*

PRESIDENCE DE M. KALB
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

COMMISSION DU FONDS D'INVESTISSEMENT ROUTIER
Nomination d'un membre.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme a présenté une candidature pour la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gestion de la tranche nationale du fonds spécial d'investissement routier créé par la loi du 30 décembre 1951.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Bouquerel membre de cette commission. (*Applaudissements au centre.*)

— 13 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE
Suite de la discussion des questions orales avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat de M. Marcel Plaisant et de M. Michel Debré concernant la communauté européenne de défense.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, dans une brève intervention pour protester contre le nouveau renvoi d'un débat sur la politique extérieure de la France, notre collègue M. Berlioz exprimait notre surprise de la soudaine émotion qui s'était manifestée au sein de quelques groupes de cette Assemblée et de la commission des affaires étrangères au sujet des nouveaux accords qui viennent d'être signés. De différents côtés on s'est indigné de se trouver placé devant des faits accomplis, dont les répercussions peuvent être immenses; on s'est plaint amèrement de n'avoir pas obtenu les explications ministérielles sollicitées avant que soient pris des engagements périlleux pour notre pays et pour la paix.

Nous voulons voir dans cette effervescence à la fois une tentative d'endormir l'opinion publique et comme un écho atténué de la volonté de notre peuple de ne pas se considérer comme engagé par les signatures dont il comprend parfaitement ce qu'elles dissimulent.

On pourrait s'étonner de certains étonnements. La conclusion des accords contractuels de Bonn et du traité instituant une soi-disant communauté européenne de défense n'est pourtant qu'une conséquence logique et naturelle inéluctable d'une politique générale que la plupart des protestataires d'aujourd'hui ont approuvée et voulue. Ils se trouvent simplement mis en face des suites facilement prévisibles de leur acceptation du pacte Atlantique. En le votant, vous votiez la subordination des intérêts français à des intérêts étrangers. Vous votiez le réarmement des revanchards de Bonn, la prépondérance en Europe des capitalistes de l'Allemagne occidentale, avec ses barons de la Ruhr, ses banquiers de Cologne, ses généraux nazis en disponibilité et ses conseillers américains.

M. Pierre Boudet. Staline vient de leur donner un commandement.

M. Chaintron. Vous étiez pourtant amplement prévenus. Nous vous avions avertis de ces conséquences fatales; mais vous ne daignez donner raison aux communistes que lorsqu'il est trop tard pour le pays. De multiples notes soviétiques vous avaient présenté d'autres solutions; mais vous n'avez répondu que par des faux-fuyants. Vous aviez reçu des mises en garde de Molotov vous demandant de respecter les décisions de Yalta et de Potsdam, en particulier pour ce qui concerne l'unité allemande. Vous avez voulu les ignorer. Vous êtes restés sourds aux adjurations mêmes des hommes de chez nous que n'aveugle cependant pas un antisoviétisme borné, tel M. Gilson, un de nos anciens collègues, qui, dès la fin de 1948, vous avertissait que le réarmement de l'Allemagne était contenu dans le pacte Atlantique comme le germe dans l'œuf.

A chaque mise en garde, à chaque hésitation, les gouvernants répondaient par des proclamations rassurantes: « L'Allemagne n'a pas d'armée, elle ne doit pas en avoir. Le Gouvernement français considère comme hors de discussion la reconstitution d'une force militaire allemande. »

Vous reconnaissez là les propos de M. le ministre Schuman, en 1949. Devant chacune des atteintes à notre souveraineté nationale, les majorités consentantes dressaient la barrière de carton-pâte des réserves et recommandations d'ordres du jour savamment balancés, dont il ne restait rien après la conférence internationale qui suivait.

La superconstruction de l'Europe, nous répétait-on, allait écarter les redoutables éventualités vaguement entrevues. Washington tirait un coup de chapeau à votre échafaudage, mais ajoutait incontinent: « Nous sommes pressés, passons aux choses sérieuses. » Les choses sérieuses, c'était la mise sur pied des divisions allemandes de Guderian et de Ramcke au service du rêve impérialiste de marche sanglante vers l'Est.

On ne nous fera pas croire qu'on ne savait pas que les choses se passeraient ainsi et que les bavardages européens n'étaient pas là pour faire autre chose que d'amuser le tapis.

L'Europe, nous avons dit ici à maintes reprises ce qu'il fallait en penser. Elle ne pouvait être, cette demi-Europe, qu'un bloc continental dominé économiquement, par conséquent politiquement et militairement, par l'Allemagne de Bonn, selon la volonté même des Etats-Unis d'Amérique. Dans les conditions internationales présentes, il fallait être volontairement aveugle pour ne pas voir que, pour aboutir à la création d'une armée dite européenne, il faut nécessairement passer par toutes les exigences des généraux nazis de Bonn, par toutes les conditions de la clique insolente d'Adenauer.

C'est dans ces conditions d'un maquignonnage éhonté qu'apparaît la supériorité de la diplomatie de Bonn et l'humiliation permanente du quai d'Orsay. Il était clair, en particulier, que du moment où la position économique dominante en Europe occidentale était assurée aux magnats de la Ruhr par le pool charbon-acier, les revanchards allemands pouvaient faire payer très cher à leurs partenaires les frais du réarmement. Il fallait reculer toujours devant la résolution américaine de reconstruire un appareil militaire allemand coiffant les unités de la nouvelle légion internationale contre le bolchevisme.

Aucune objection verbale ne pouvait tenir évidemment devant le chantage à la coupure des crédits américains. Ainsi se sont produites, par exemple, les concessions constantes sur le niveau d'intégration et maintenant que l'échelon d'intégration est le corps d'armée avec 80.000 hommes comprenant des divisions homogènes de nationalités différentes, nous sommes loin du « combat team » de M. Jules Moch et de M. Pleven.

La vérité est que jamais, on n'a eu la franchise de dire où l'on voulait en venir. On a bavardé, on a menti afin de gagner du temps pour placer les peuples en face de décisions irrévocables, chacune appelant la suivante. Depuis, les fruits du plan Marshall et du pacte atlantique ont mûri et la diplomatie hypocrite a terminé son œuvre. On a passé la main au général Ridgway. Vous ne pouvez, mesdames, messieurs, ne vous en prendre qu'à vous-même si la pratique du double jeu vis-à-vis du Parlement et du pays est percée à jour par les peuples qui se refusent à aller à l'abattoir aux accents du *Deutschland über alles*. Les regrets tardifs seuls ne suffiront pas à faire oublier une longue chaîne de complicités.

Mais voyons votre œuvre, celle qui nous est soumise, pour autant qu'on puisse en discerner tous les contours et tous les aspects. Il ne s'agit pas sans doute, comme le proposait tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères, de discuter sur les détails juridiques de ce traité — ce n'est pas la question. Ce que demande notre Assemblée, c'est qu'un ministre des affaires étrangères, traitant dans des affaires aussi importantes, s'appuyât sur le Parlement, non tant en ce qui concerne les modalités juridiques, mais en ce qui concerne les principes directeurs dans lesquels il doit s'avancer.

Or, c'est précisément là tout le débat. C'est la justification du débat d'aujourd'hui, et je m'étonne qu'il ne soit pas suivi comme il le devrait, car si au fond il est impossible, n'ayant pas en main toutes les pièces nécessaires, de discuter sur le détail, il n'est pas moins nécessaire de discuter quant au fond, quant aux principes, quant aux lignes directes sur lesquelles le Parlement désire que le ministre des affaires étrangères s'engage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le traité n'est en réalité qu'un paravent de la reconstitution de la Wehrmacht, la même qu'hier, celle qui a commis les crimes d'Oradour-sur-Glane, de Lidice et de Varsovie. Il lie la France aux revanchards allemands, hissés sur le pavois par leurs libérateurs américains. Il rend automatique notre entrée en guerre aux côtés de ceux-ci et pour leur compte, le jour où ils voudraient provoquer un incident de frontière sur l'Elbe ou dans le guêpier de Berlin. Donner notre garantie militaire à l'Allemagne de Bonn qui, seule, a des revendications territoriales et conteste ses frontières juridiques aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est d'ailleurs, c'est s'associer à ses revendications revanchardes.

Vous encouragez ainsi l'Allemagne de Bonn à la revision des frontières, non seulement au moyen de ses propres forces armées, mais aussi au moyen des forces conjuguées de tous les autres membres de la coalition. La France prend à son compte les projets de coups de force de M. Adenauer et de ses ministres.

Ce qu'on nous présente comme une contribution allemande à la défense de l'Europe, c'est en réalité, une contribution française à la guerre pour la plus grande Allemagne, à une guerre qui provoquerait l'anéantissement de notre pays. C'est la porte ouverte à la réalisation de l'Europe selon la conception du ministre allemand Jacob Kaiser qui, l'an dernier, rappelait que la véritable Europe ne sera possible que le jour où sera constitué le bloc allemand, comprenant l'Autriche, une partie de la Suisse, l'Alsace et la Lorraine, et naturellement la Sarre. Le cœur de ce Kaiser soupire après la cathédrale de Strasbourg.

Où sont les intérêts français dans tout cela ? Ils sont sacrifiés. Plus d'armée nationale! Le commissariat des neuf dictateurs inamovibles dispose de pouvoirs exorbitants; il détermine l'implantation territoriale des forces, prépare et exécute les programmes d'armement; le Gouvernement et le Parlement ne fixent ni le mode de recrutement des conscrits, ni la durée de leur service militaire. Nos jeunes gens peuvent être envoyés au delà de nos frontières, nous pourrons recevoir des garnisons allemandes sur notre territoire. L'industrie française sera contrôlée par l'étranger depuis nos chemins de fer jusqu'à nos programmes de recherches scientifiques et techniques. Le budget sera commun et la contribution des Etats sera déterminée par le conseil européen ainsi que la répartition des dépenses. La fixation du budget militaire se fera hors du Parlement qui, privé de ses prérogatives essentielles, n'aura plus que le seul pouvoir de trouver les recettes correspondantes; l'argent des contribuables français, celui des anciens combattants et des victimes de la guerre pourra servir à équiper les divisions allemandes dont l'emploi judicieux, comme il est dit, sera déterminé avec Adenauer et ses maîtres américains.

Le traité porte atteinte à la Constitution française. L'article 7 précise que la guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée nationale, après avis préalable du Conseil de la République. Or, les commissaires supranationaux n'auront à solliciter, ni ce vote, ni cette consultation.

L'article 30 de la Constitution réserve au Président de la République la nomination des officiers généraux. Cette attribution revient désormais aux commissaires de l'armée européenne.

Il est vrai que vous êtes tout disposés, pour vos desseins guerriers, à bouleverser les principes fondamentaux de la charte constitutionnelle. Vous l'avez assez montré ces temps derniers en foulant au pied les libertés: la liberté de la presse, la liberté de pensée, la liberté de manifestation. Vous avez besoin d'un état policier pour essayer de contraindre le peuple français à accepter docilement une politique dont il ne veut à aucun prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pétain et Laval l'avaient tenté avant vous, avec même certains d'entre vous, anciens collaborateurs du maréchal, qui ont la nostalgie de ce bon temps.

La première entreprise européenne s'est mal terminée. Les patriotes ne se sont pas courbés devant la répression la plus odieuse, ni devant les baïonnettes de l'occupant. Vous devriez vous en souvenir, si vous étiez libres de réfléchir aux conséquences de vos actes.

L'arrestation arbitraire de notre camarade Jacques Duclos, à la suite d'une grossière provocation montée par le ministre de la police, est une première application des principes de votre communauté européenne de défense. C'est, en réalité, une défense commune de classe, d'une classe décadente et condamnée, effrayée par la montée des forces populaires nouvelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Jacques Duclos, à la tête de notre parti, a porté de rudes coups aux fauteurs de guerre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous n'avez pas d'arguments honnêtes à opposer à sa clairvoyante dénonciation de votre politique de catastrophe; ainsi que le disait Jules Guesde, il vous est plus facile de répondre avec des gendarmes et des juges, au moment où vous amnistiez les dissimulateurs de capitaux mal acquis et les fraudeurs du fisc, où vous préparez la réhabilitation totale des « collabos » économiques et politiques, parce que vous prenez officiellement leur suite. Mais ne vous imaginez pas que 400 signatures apposées au bas du traité de liquidation d'indépendance

nationale, même accompagnées de complots préfabriqués, suffiront à faire barrage à l'action des partisans de la paix des deux côtés du Rhin.

Les peuples ne se laisseront pas entraîner dans vos calamités. Ils résisteront à vos tentatives de violences fascistes. On pourrait rire de votre prétention de régler le sort de l'univers pour cinquante ans, celui de l'Allemagne en particulier.

L'Allemagne, liée par avance, n'a pas le droit de s'écarter de la politique menée par les alliés occidentaux qui se sont même efforcés de la lier pour le jour où elle serait unifiée. Les Américains veulent rester les maîtres de l'Allemagne occidentale. Ils ont besoin d'elle pour conserver en main l'Europe occidentale et jouer le rôle de gendarmes. Ils s'accrochent à elle pour menacer de là les peuples d'Europe refusant de se courber sous leur loi. Ils ont peur d'élections générales qui donneraient une majorité aux adversaires de la remilitarisation et aux partisans de l'unité.

Adenauer, lui non plus, ne veut pas de l'unité de l'Allemagne. Il ne conçoit la réunification que sur la base de ce qu'il appelle une Europe nouvelle. Un ordre nouveau à l'Est, dit-il. Ordre nouveau ? On se souvient de cette formule. Ordre nouveau ? On reconnaît la formule par laquelle Hitler tenta de justifier ses agressions. Et c'est Walter Hallstein, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui fixe jusqu'à l'Oural les limites de cette nouvelle Europe.

C'est pour ces objectifs que se reconstituent en Allemagne de Bonn des forces armées. Elles ont déjà leurs cadres. Elles sont en plein recrutement, bien avant la ratification, au mépris des recommandations de notre Assemblée nationale dans son ordre du jour du 18 février.

Ce que sont ces contingents, fine fleur de l'armée dite européenne, *Le Monde* du 10 mai l'indique en ces termes: « L'armée européenne qu'on nous prépare n'est qu'un pis-aller mis précipitamment en route sous la pression américaine. Elle fera nécessairement appel outre-Rhin aux éléments les moins favorables par tempérament et par formation à une démocratisation des esprits. »

Qu'on ne fasse pas maintenant le simulacre de s'en étonner. C'est justement ce que vous désirez: constituer, au centre du continent rebelle aux projets belliqueux, des armées détachées de leurs peuples, sous la direction réelle d'anciens soudards nazis, obéissant à un pouvoir extra-national, un instrument de police internationale et d'intervention.

La question de l'unité allemande ne pourra pas cependant être longtemps éludée. Mais il y a deux façons de faire cette unité: par la guerre, par le fer et par le feu, selon la formule de Bismarck, ou dans la paix. Sa cause historiquement fondée peut être mise entre les mains du peuple allemand, entraîné par ses meilleures forces, soutenues de partout, celles avec lesquelles peut se faire la réconciliation franco-allemande.

C'est en ce sens que vont les propositions soviétiques réitérées de règlement pacifique du problème allemand. Vous répondez à ces propositions par une attitude constamment dilatoire; vous cherchez à prolonger indéfiniment le jeu d'échanges de notes diplomatiques afin de gagner du temps pour poursuivre une politique du fait accompli. Qui ne voit pourtant qu'une Allemagne unifiée, c'est la disparition en Allemagne d'un 38e parallèle semblable à celui de Corée d'où peuvent sortir des malheurs pires encore.

Une Allemagne démocratique, c'est l'interdiction de mise en liberté des criminels de guerre, c'est l'interdiction des organisations hostiles à la démocratie; c'est, au contraire, la libre activité des partis et organisations démocratiques. Une Allemagne indépendante, c'est l'interdiction de recruter des mercenaires pour réaliser les plans monstrueux des banquiers de Wall Street, c'est le droit pour le peuple allemand de disposer de lui-même et d'employer ses forces et ses capacités au développement du progrès social. Tout cela est conforme à l'intérêt de notre peuple, comme à celui du peuple allemand. Mais cela contrecarre évidemment la réalisation des projets criminels des revanchards nazis et des impérialistes américains. C'est l'Union soviétique qu'on ose accuser de vouloir réarmer l'Allemagne en publiant dans une semblable accusation les 17 millions de morts que celle-ci lui a causés.

M. Pierre Boudet. C'est ce qu'elle se propose, d'ailleurs, sans équivoque, puisqu'elle veut la création d'une armée allemande dans laquelle les nazis seront intégrés et obtiendront tous les commandements nécessaires.

M. Chaintron. Vous avez une façon d'accommoder les textes.

M. Pierre Boudet. Je ne les accommode pas, ils existent.

M. Chaintron. Je vais apporter sur cette question toutes les précisions nécessaires.

M. Pierre Boudet. Nous l'espérons.

M. Chaintron. Les propositions soviétiques prévoient, ce qui est l'attribut de tout état souverain, ce qui a été admis dans tous les traités de paix signés depuis 1945, la création de forces armées allemandes exclusivement indispensables à la défense du pays, ne disposant que de l'équipement et du matériel militaire fixés par le traité de paix.

M. Pierre Boudet. Commandées par les nazis.

M. Chaintron. En réalité, ces propositions sont des propositions de désarmement par rapport à l'état présent des choses; car, vous le savez bien, le traité est déjà en cours d'application et les bases de la nouvelle Wehrmacht créées sous le couvert de prétendues forces de police et d'associations d'anciens soldats sont déjà très puissantes.

Les propositions soviétiques sont une contribution importante à la cause de la paix et, si vous les repoussez, c'est qu'elles impliqueraient le départ rapide des troupes d'occupation d'Allemagne et aussi de France où elles n'auraient plus aucun prétexte à faire la loi et à se conduire comme en pays conquis. Pour ceux que préoccupe seule la sauvegarde de leurs privilèges de classe, la peur de se voir lâcher par le protecteur armé l'emporte sur le plus élémentaire instinct de conservation nationale.

On sait que les réponses dilatoires que le Gouvernement a faites aux deux notes soviétiques n'ont pas été approuvées par l'ensemble de notre population. Alors on vient nous dire maintenant: mais rien n'empêche la négociation à quatre, nous y sommes toujours prêts! Seulement, que reste-t-il à négocier ? Bonn est armée, liée militairement, économiquement, politiquement, et vous vous arrogez même le droit d'engager toute l'Allemagne, de lui interdire un changement de politique.

M. Pierre Boudet. Tout le monde sait que M. Grotewohl est libre, lui!

Mme Girault. On ne vous a pas interrompu, monsieur Boudet, laissez parler M. Chaintron!

M. Chaintron. Vous ne concevez des entretiens que pour y faire prévaloir des diktats.

M. Pierre Boudet. Il y a des affirmations qui me font sursauter!

M. Chaintron. Je disais donc très calmement, et sans être impressionné aucunement par les interruptions, que vous ne concevez des entretiens que pour y faire prévaloir des diktats et que vous montrez beaucoup de mauvaise humeur lorsqu'on exprime des conceptions qui diffèrent des vôtres.

M. Pierre Boudet. Oui!

M. Chaintron. Votre propos est le suivant: nous acceptons la discussion, mais il n'y a pas d'autre solution que la nôtre. L'Allemagne n'est pas le terrain d'une collaboration qui pourrait être le prélude à une détente internationale, mais celui de formation d'un instrument de provocation et de guerre. Il est bien évident que ces prétentions totalitaires ne seront jamais acceptées par l'Union soviétique qui ne se laisse pas intimider par les solutions de force. Elles sont repoussées par la République démocratique allemande, absolument fondée à prendre des mesures de défense.

Le peuple allemand, dans son immense majorité, ne veut pas du réarmement, et vous le savez bien; il n'admet plus la division du pays qui le mènerait à une guerre fratricide. Vous savez que ce n'est pas une agitation factice qui règne de Hambourg à Munich, d'Essen à Nuremberg. Tous les sondages effectués l'ont montré, neuf millions de votes dans un referendum, pourtant poursuivi dans des conditions difficiles, interdit comme il sied dans ce monde libre, puissantes manifestations ouvrières, malgré la duplicité de certains dirigeants sociaux-démocrates; des personnalités éminentes se prononçant clairement, comme l'ancien ministre allemand Heinemann et l'ancien chancelier With. Nous saluons cette résistance allemande, et nous proclamons notre solidarité entière avec les travailleurs allemands.

Comme le déclarait Reiman: « Une Allemagne unie et démocratique, débarrassée des maîtres des trusts, des impérialistes et des militaristes, sera aussi la garantie de l'amitié entre le peuple allemand et le peuple français. La base de l'amitié entre le peuple allemand et le peuple français réside dans une lutte encore plus déterminée de l'un et de l'autre pour la paix. » C'est pour les deux peuples que les signatures des 26 et 27 mai n'ont aucune valeur.

Voilà ce qu'au nom de la France nous devions dire aujourd'hui, en nous refusant à ratifier des traités de fascisme et de guerre. Permettez-moi de citer cet avertissement que prononçait

M. Jean-Marie Domenach, rédacteur en chef de la revue chrétienne *Esprit*:

« Imagine-t-on, au centre de l'Europe, ces deux armées face à face ? Quand l'étincelle aura jailli, il sera trop tard pour se disputer sur la question de savoir qui a commencé. Je le dis en pesant mes mots: quel que puisse être l'auteur du premier coup de feu, les responsables de l'agression seraient ceux qui auraient créé sciemment les conditions de l'agression en prenant l'initiative de réarmer l'Allemagne occidentale. »

Un mot, en terminant, sur la fameuse histoire des garanties anglo-américaines dont on a beaucoup parlé. Ce sont de drôles de garanties! Elles consistent, d'une part, en une occupation prolongée de l'Europe occidentale, de la France en particulier, par des troupes étrangères dont la présence est justement bien moins que rassurante, surtout quand on nous dit qu'elles sont là pour renforcer l'autorité des gouvernements satellites. D'autre part, elles prévoient qu'une rupture de l'unité européenne serait considérée comme une action menaçant la sécurité générale. »

Cela peut signifier qu'il serait interdit à la France comme à l'Allemagne de se dégager des chaînes qui leur sont imposées et que si, chez nous, la nation française se donnait enfin un gouvernement vraiment français, décidé à poursuivre une politique française, appliquant un programme de paix et d'indépendance nationale, il pourrait être considéré comme un gouvernement ennemi, de subversion, contre lequel on ferait marcher l'armée européenne.

Ainsi, du pacte Atlantique à la reconstitution de la Wehrmacht, gendarmerie internationale, on s'est engagé à fond dans l'engrenage qui livre tout vestige de notre souveraineté nationale. Il n'est certes pas facile de se dégager aujourd'hui, mais c'est un devoir national urgent de le faire. Il n'est jamais trop tard pour corriger les erreurs, mais il ne faut plus se laisser abuser; il ne faut pas non plus, ainsi que le fait aujourd'hui le rassemblement du peuple français, essayer de camoufler sous une bruyante démagogie nationale ou nationaliste la continuation d'une politique qui n'a tendu qu'à enchaîner la France à la politique de domination mondiale et de guerre des banquiers américains. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Les déclarations de 1952 traduisent — pour la trahir — l'indignation de très larges couches de notre peuple devant l'abîme qui s'ouvre sous ses pas, mais elles ne suffisent pas à reléguer dans l'ombre les déclarations des années passées, dont il est nécessaire de rappeler les plus caractéristiques.

Le premier, le général de Gaulle a appelé à la reconnaissance de l'Allemagne réactionnaire de l'Ouest. Dès le 3 octobre 1945, à Trèves, il disait: « Nous ne sommes pas venus ici pour prendre, mais pour renaître. » Le 5 février 1949, les députés R. P. F. ont approuvé la remise du bassin de la Ruhr aux industriels allemands, bailleurs de fonds de Hitler. Dès le début de l'année 1951, à Nîmes notamment, le 5 janvier, le général de Gaulle prône au public le réarmement de l'Allemagne.

Nous connaissons depuis longtemps sa conception de l'instrument militaire isolé de la nation, de l'armée de métier pouvant être utilisée le cas échéant contre le peuple.

Mais c'est l'image de l'armée européenne! Les deux propositions R. P. F., dont les premiers signataires sont le général Billotte et M. Palewski, déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale le 29 décembre 1951, démasquent la démagogie de ce parti. Le projet d'armée européenne prévoit l'entrée de l'Allemagne dans le pacte atlantique, et son entrée avec des droits égaux, « le réarmement de l'Allemagne nécessaire à la défense de l'Europe », je cite. Il part « de l'idée très juste de l'association des appareils militaires des Etats confédérés », l'Allemagne devant avoir « un système de mobilisation propre », c'est-à-dire un état-major, un ministre de la guerre, le service militaire obligatoire.

Armées nationales, crie-t-on ? Le projet R. P. F. (page 9) avoue qu'il ne s'agit là que de mesures de transition, car ces armées nationales « subsisteront au moins un temps », en attendant «leur absorption dans un système unique ». Il s'agit bien d'arriver à l'armée apatride, mais en multipliant dans le langage les précautions qui peuvent servir de justification devant le peuple français, tout en ajustant la réalité aux commodités des maîtres américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le fondement de cette politique persistante, comme celle du Gouvernement, c'est donc bien la soumission aux exigences « stratégiques » des milliardaires américains. « J'ai salué d'avance le pacte atlantique », clamait le général de Gaulle dans sa conférence de presse du 29 mars 1949, et les députés R. P. F. ont voté cette disposition comme un seul homme.

Ces acceptations ont conduit à la situation d'aujourd'hui. Leurs postulats initiaux étaient les postulats hitlériens: la croisade antibolchevique comme but, la coalition baptisée « Europe unie » comme moyen, la Wehrmacht comme condition.

Les blessures cruelles infligées au sentiment national, les angoisses devant la guerre dévastatrice devraient provoquer des revirements sincères. Si la France le veut, le danger allemand pour le pays disparaîtra. Si la France parle haut pour désavouer une orientation criminelle, elle aura l'appui de tous les peuples qui ont souffert du militarisme allemand et qui ne veulent pas le voir renaître, y compris l'appui de l'immense majorité du peuple allemand.

Il faut repousser la nouvelle astuce juridique avec laquelle on tente d'endormir votre vigilance: signer n'est pas ratifier. Ce slogan est trop semblable à un autre aussi mensonger et que nous connaissons trop: la mobilisation n'est pas la guerre.

A qui pourrait-on faire croire que les impérialistes américains accepteraient de se laisser retarder dans l'exécution de leurs plans de réarmement et de guerre par un Parlement français, qui n'est jamais consulté avant les décisions essentielles pour l'avenir du pays et dont les « réserves » sont méconnues par ceux qui se sont engagés à les défendre ?

Les décisions de soi-disant hommes d'Etat qui alarment les peuples sont le couronnement de deux années de tractations menées en secret dans le dos de ces peuples, maquignonnées et même à l'insu des parlements. Nous n'admettons pas que le Parlement soit plus longtemps rabaissé par M. Pinay au rôle d'enregistrement du fait accompli, comme le fut le conseil national de Pétain, dont il était membre.

On lit dans le dernier numéro de la revue américaine étroitement liée au département d'Etat *U. S. News and World Report* les lignes suivantes:

« Si l'armée européenne voit le jour, ce sera grâce à la pression américaine et non parce que les Européens la désirent vraiment. Il faudra de nouvelles pressions et de fortes pressions américaines pour que les parlements ratifient le traité. »

Il conviendrait, pour la dignité de notre Assemblée, de nous dresser solennellement contre d'aussi intolérables prétentions étrangères. Il faut dire résolument non au nouveau traité de Munich. Les peuples ne l'ont pas signé, il n'a pour eux aucune validité. Ils se chargeront de transformer cette alliance de guerre en un chiffon de papier et ils exigeront des comptes de ceux qui l'auront approuvée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, le débat actuel n'était certainement pas inutile. Le Gouvernement aura eu le sentiment d'une assemblée qui se rend compte de la gravité des textes qui vont lui être proposés, des actes et des accords qui ont été passés; il est bien certain qu'il aura perçu sur tous ces bancs l'angoisse de ceux qui se rendent compte que la communauté européenne de défense n'est peut-être pas le meilleur moyen d'arriver à organiser d'une façon sérieuse la défense des libertés occidentales et qui, cependant, pensent que, dans une certaine mesure, il faut arriver à faire l'Europe. Or, certains — mon parti en particulier — croient que la communauté de défense européenne est un moyen d'arriver à faire l'Europe. Néanmoins, ayant longuement et mûrement discuté ce problème qui a montré qu'au sein même du parti il y avait des divisions profondes, certains, redoutant les questions qui étaient ainsi posées par l'organisation de la communauté de défense européenne, se rendaient bien compte que le réarmement de l'Allemagne n'irait pas sans provoquer dans notre pays des difficultés et de légitimes appréhensions.

D'autres, au contraire, attachés à l'idée de la création de l'Europe ont pensé qu'un vote de principe devait être donné dans ce sens mais ils l'ont assorti de réserves et de conditions. Ce sont ces réserves et ces conditions que je veux maintenant, une fois de plus, préciser devant le Gouvernement qui, ayant ainsi l'opinion de tous les groupes et de tous les partis, pourra peut-être, au cours des négociations qu'il poursuit, se rendre compte des résistances que rencontreraient en France les stipulations qui pourraient lui être demandées par d'autres pays.

Il est certain que la façon dont le problème a été brusquement posé a alarmé notre pays. Deux questions ont immédiatement surgi: le réarmement de l'Allemagne et son unité. Le réarmement de l'Allemagne, comment devait-il être conçu ? Etait-ce le moment de poser le problème ? Au contraire n'aurait-on pas pu attendre des circonstances plus pressantes et meilleures ?

Dans le Pacte atlantique, qui avait été accepté par nous, le réarmement des diverses nations devait prendre un temps assez long. Y avait-il quelque hâte à se précipiter pour l'organisation de la communauté européenne de défense avec le concours de l'Allemagne ?

L'idée de la communauté européenne de défense, je l'ai vu naître avec une certaine surprise au cours d'une réunion du

conseil de Strasbourg, où M. Churchill l'a lancée. C'est lui qui, le premier, a parlé de la création d'une armée européenne. Cette création lancée ainsi par M. Churchill, chef d'un grand parti politique à cette époque et actuellement chef du gouvernement britannique, pouvait être ainsi très bien admise parce que alors elle comprenait l'ensemble des grandes nations occidentales.

La Grande-Bretagne restait dans cette communauté de défense; ce n'est que plus tard que nous avons vu qu'elle entendait garder entièrement sa souveraineté nationale et, dans des cas comme celui-ci, conclure des traités, des unions, faire des pactes d'assistance, mais en réalité ne pas être partenaire dans la communauté européenne de défense.

La première réserve à formuler c'est que ce projet est bien incomplet. Il s'agit de faire l'Europe et l'interrogation initiale que l'on est obligé d'articuler est celle-ci: où est l'Europe ? L'Europe serait constituée par trois pays d'une certaine importance et trois pays plus modestes. C'est entre ces six nations que la communauté européenne de défense va être ainsi organisée.

Que, même en prenant parti pour la communauté européenne de défense, nous demandons à notre Gouvernement comme condition de ratification du traité, au moment où la question se posera, d'avoir des garanties sérieuses, c'est ce qui peut justifier actuellement ce débat.

Quelle sera exactement la position de la Grande-Bretagne ? Quelle sera la position des Etats-Unis ? Les troupes des Etats-Unis resteront-elles stationnées en Europe ? En seront-elles retirées lorsque cette armée européenne sera constituée ? Dans quelle mesure et dans quelle proportion la Grande-Bretagne apportera-t-elle son concours à la communauté européenne de défense ? Telles sont les questions auxquelles nous désirerions avoir des réponses précises lorsqu'on nous demandera un vote pour la ratification du traité. Avec la majorité du parti, nous acceptons le principe. Mais nous demandons à avoir des garanties sérieuses, certaines avant que nous n'abandonnions les moyens de défense que nous avons pour la constitution d'une armée européenne qui demandera un certain temps et qui ne sera pas immédiatement inspirée de cet esprit qui fait que les hommes combattent. Avant que ne soit créé l'esprit européen, il se passera, je le crains, beaucoup de temps, et, dans la situation présente, il s'agit de savoir si vraiment l'armée européenne sera une force de nature à remplacer celle qui pourrait être constituée soit par des traités d'assistance, soit par des coalitions comme le pacte atlantique, soit par les négociations habituelles des peuples qui veulent se protéger les uns les autres.

Le parti socialiste a toujours mis sa confiance dans la sécurité collective. Par conséquent, le pacte des Nations Unies reste sa charte. Il est bien certain que le Pacte Atlantique n'est qu'une conséquence du pacte des Nations Unies et, pour lui, la constitution de la communauté européenne de défense serait également un acte de sécurité collective dans la mesure où il serait vraiment un acte de sécurité. C'est sur ce point que nous voulons être absolument rassurés.

Lorsque, devant l'Assemblée nationale, le débat s'est poursuivi, le secrétaire général de notre parti M. Guy Mollet avait demandé au gouvernement si, avant de signer le traité, il n'attendait pas les résultats de la conférence du désarmement — le rapport de l'O. N. U. qui devait être donné au mois de juin — et si l'on avait besoin de tant de hâte et de précipitation pour signer la communauté européenne de défense dans la situation où l'on était à ce moment.

C'était la première réserve qu'il faisait ainsi. Elle était peut-être justifiée parce que, à partir du moment où vous avez demandé quelque chose à l'Allemagne, vous vous êtes placés en posture de demandeur. Il est bien évident que vous alliez en face d'une nation qui avait le sentiment qu'on avait besoin d'elle et qui, par conséquent, vous poserait elle-même ses conditions.

Ces conditions, c'est l'égalité des droits. Nous comprenons très bien que, dans une coalition, il puisse y avoir égalité des droits, mais avant celle-ci, il y a d'abord le droit tout court, il y a le règlement des comptes, il y a le traité de paix. Il y a aussi ces accords de Bonn, dont il s'agit de savoir s'ils constituent pour nous un traité de paix et s'ils règlent entre l'Allemagne et nous les comptes que nous pouvons tout de même avoir.

L'une des conventions de Bonn porte le titre suivant: « Convention sur le règlement de questions issues de la guerre et de l'occupation ». Ce serait donc un véritable traité de paix qui devrait nous fixer sur les réparations que l'Allemagne devrait nous accorder.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner encore cette volumineuse convention. J'espère que nous en discuterons. Mais je me permets d'appeler l'attention du Gouvernement, auquel certainement cela n'a pas échappé, sur la gravité d'une convention de cet ordre qui est un véritable traité de paix séparé et qui doit défendre très exactement tous les intérêts de la France, surtout au moment où nous savons tous que le relèvement de l'Allemagne est une réalité certaine, que l'Allemagne, au prix de durs sacrifices, a stabilisé et renforcé sa monnaie, que son industrie a repris son essor, que la construction est poussée à une allure extraordinaire et qu'il serait tout de même inouï de penser que l'Allemagne serait relevée de ses ruines avant même que la France, sa victime, l'ait été.

Le traité de paix doit contenir à cet égard des stipulations de telle nature que le relèvement de la France marche au moins d'un pas égal avec celui de l'Allemagne.

Il y a donc là toute une série d'accords, de conventions, — dont il faudra évidemment que nous discutions, — qui ont été acceptés, mais sur lesquels il nous est, pour l'instant, impossible — nous sommes bien d'accord — de nous prononcer. Mais vous allez avoir encore des conversations et des discussions.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Elles sont terminées. C'est fini!

M. Marius Moutet. Nous pensons que vous nous en saisirez le plus tôt possible.

M. le ministre. En même temps que du texte du projet de ratification.

M. Marius Moutet. D'autres questions ont été immédiatement soulevées, notamment celle de l'unité de l'Allemagne. Vous n'ignorez pas que l'opinion allemande a tout de suite fait passer la réunification de son pays avant tout autre problème, avant même celui du réarmement. Aujourd'hui, la question est posée de la façon suivante: on dit que l'Allemagne est indispensable pour faire face à la menace et à l'agression éventuelles et que, par conséquent, nous devons avoir, avec l'Allemagne, des possibilités de contacts et un véritable réarmement. Mais il n'est pas douteux qu'à l'heure présente, l'Allemagne n'accueille ce réarmement qu'avec un enthousiasme fort limité. S. M. le chancelier Adenauer signe les conventions et les accords, nous voyons tout le parti socialiste qui, cependant, représente là-bas une force politique très importante, faire à cet égard toutes ses réserves. Je veux bien que ce soit un parti de forte opposition et qu'il spécule un peu sur le développement du nationalisme allemand, cherchant à faire vibrer une corde qui résonne assez facilement dans les pays allemands. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est là une force politique importante, dont le chancelier Adenauer aura tout de même à tenir compte. Je conçois alors parfaitement les réserves que les travaillistes anglais font sur les accords et les conventions, qui sont au nombre de quatre:

1° L'Allemagne ne devra pas entreprendre le recrutement tant que les pays du pacte Atlantique n'auront pas mis leurs forces sur pied en Europe;

2° Les pays du pacte Atlantique auront la priorité sur l'Allemagne en ce qui concerne les fournitures de matériel américain;

3° Les forces allemandes feront partie intégrante d'une armée internationale et ne formeront pas une armée allemande;

4° Le réarmement allemand ne devra être entrepris que lorsque les Allemands se seront prononcés en sa faveur.

Si l'on admettait seulement la dernière condition, nous pourrions être déjà rassurés, parce qu'ainsi on n'irait pas trop vite dans le réarmement allemand.

A l'Assemblée nationale, vous savez très bien qu'un de nos orateurs avait dit que l'intégration allemande devait être très progressive et lente et qu'elle ne devait arriver, comme l'avaient demandé les travaillistes britanniques, qu'après le réarmement des nations du pacte atlantique. Par conséquent, à cet égard, il y a des précautions à prendre.

M. Plaisant parlait de mesures transitoires qui doivent être, paraît-il, dans la convention. Je n'ai pas assez étudié la convention pour pouvoir en parler. Comme je le disais déja au moment où nous avons discuté le pool charbon-acier, je ne conçois pas la hâte qu'on peut avoir à passer ces accords et ces conventions dans les circonstances présentes.

Je conçois très bien qu'on s'efforce de faire face à la menace éventuelle d'une agression, qu'on organise la défense contre cette agression, mais je suis de ceux qui pensent qu'il ne faut peut-être pas poser les problèmes avant l'heure et qu'avoir posé le problème du réarmement allemand dans ces conditions c'est peut-être l'avoir posé prématurément et inutilement.

Je crois que ce qui fait la force de la défense, c'est la volonté des diverses nations de résister à l'agression. Cette volonté

était assurée par le pacte Atlantique, c'est ce qui était la véritable force, la force habituelle, normale résultant de contrats, de traités, de conventions parfaitement claires et parfaitement précises. Est-ce que l'organisation de l'armée européenne ajoutera au pacte Atlantique une force nouvelle ? Car c'est là le problème. On pose comme principe qu'il est nécessaire d'organiser la défense éventuelle à l'agression; par quel moyen ? Les uns vous disent: « Constituons une armée européenne ! »; les autres, Britanniques compris, c'est-à-dire ceux qui ont inventé l'idée de l'armée européenne: « Passons des conventions, passons des traités, des accords sur la garantie, des accords de défense mutuelle ! »

Les deux procédés sont possibles. Dans un cas c'est une coalition. Dans l'autre cas on veut aller tout de suite à une fédération.

J'ai cru à l'Europe. Je suis allé au conseil de l'Europe d'un bel élan que M. le ministre des affaires étrangères freinait quelque peu, et il avait raison, en disant: « N'en demandez pas trop ! Commencez par siéger au Conseil de l'Europe ! » J'ai vu l'idée de l'Europe s'amenuiser peu à peu et se réduire à quelques nations. Bien entendu, nous sommes bien obligés de reconnaître que ce n'est pas l'Europe. Ce ne sont que quelques nations qui se réuniront pour faire une armée. Dans quelles mesures seront-elles dépossédées de leur autorité propre ? Dans quelles mesures y aura-t-il une autorité supranationale ?

L'autorité supranationale se composera de deux collectivités: le conseil des ministres où un droit de veto sera admis dans les circonstances les plus graves, et le commissariat qui pourra donner alors des ordres, les instructions nécessaires.

Bien entendu, avant d'abandonner la souveraineté nationale dans une aussi grave question que la défense nationale, faudra-t-il bien réfléchir et faire très attention avant de consentir de nouvelles concessions par les accords qui pourront être passés.

Voilà d'une façon générale les quelques observations que nous pouvions avoir à présenter.

A l'Assemblée nationale, nous en avons présenté une autre qui a bien son intérêt. Réarmement ! Nous en sommes d'accord, mais il faut que le réarmement soit à la mesure des possibilités de chaque nation et qu'il n'entraîne pas une réduction du niveau de vie de l'ensemble des travailleurs du pays.

Si la charge du réarmement a des conséquences économiques trop lourdes pour le pays, que se passera-t-il ? C'est alors la sécurité intérieure qui risque d'être menacée, et vous savez qu'à l'heure présente entre la guerre à l'intérieur et la guerre à l'extérieur, il n'y a peut-être qu'un pas, et que certains pays comptent peut-être beaucoup plus sur la désorganisation intérieure que sur l'agression extérieure.

Pour celle-ci, ils s'arrêteront devant la volonté affirmée des grandes puissances soutenues par les Etats-Unis, mais la désorganisation intérieure, qui résulterait de charges économiques trop lourdes, nous devons aussi y penser, parce que cela aussi c'est un danger, et c'est à cet égard que nous appelons l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conventions passées pour savoir dans quelles mesures on tiendra compte des charges que supporte la France dans la lutte commune, dans le réarmement, dans l'effort militaire qui est fait, nous le savons bien aujourd'hui, dans un intérêt commun, dans un intérêt général.

Je ne veux pas poursuivre très longtemps ces observations. Vous voyez que le parti socialiste se trouve dans une situation qui, par principe, lui fait accepter la communauté européenne de défense, mais par prudence lui fait demander les plus grandes garanties et poser les conditions les plus formelles.

Nous avons pris une décision de principe, tout en déclarant qu'elle n'était pas intangible et qu'un nouveau congrès de notre parti réexaminerait la façon dont les conditions posées auront été réalisées et verrait si les garanties ont été apportées, et cela avant même que nous puissions fournir notre vote à la ratification de ces conventions.

Voilà le problème pour nous, et il est aussi angoissant que pour tous les Français. Pas un de nous ne doute qu'il faut s'organiser pour la défense, et l'essentiel est d'en trouver le meilleur moyen. Si la communauté européenne est la communauté d'une Europe vraie, qui comprend l'ensemble des puissances européennes qui peuvent compter pour la défense de l'Europe, oui; si ce n'est qu'une Europe factice, s'il ne s'agit que d'une union de quelques pays, nous nous demanderons alors si cela vaut la peine d'abandonner notre souveraineté nationale.

Pour nous, le problème reste posé: adhésion de principe, mais conditions formelles qui nous paraissent indispensables, en face d'une question aussi grave que celle qui est ainsi posée par la communauté de défense. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, je prends la parole une seconde fois pour vous répondre.

Je vous ai écouté tout à l'heure avec étonnement; vous vous êtes en effet longuement expliqué sur les raisons pour lesquelles vous n'étiez pas venu plus tôt, mais de cela je n'avais guère parlé, considérant d'abord qu'il y avait dans cette absence la faute des événements au moins autant que la faute des hommes et parce que, d'autre part, le problème en cause, l'examen de ce projet de traité, est suffisamment grave dans ses conséquences à venir pour que nous ne nous appesantissions pas sur le passé. Si j'avais voulu revenir sur le passé, ce n'est pas seulement dans les trois ou quatre derniers mois que j'aurais été cherché des critiques, mais c'est dans bien d'autres discussions que nous avons eues dans cette enceinte et où il nous est arrivé de prendre des positions et de défense, des attitudes directement contraires aux positions et aux attitudes que reflètent aujourd'hui ce traité.

Après quoi, vous m'avez dit: vos affirmations sont inexactes, mais lesquelles ? Est-il inexact de penser que ce traité, en fait, reconstitue l'armée allemande ?

Est-il inexact de penser qu'en fait ce traité aboutit à une désorganisation profonde de l'armée française, une désorganisation qui ne peut pas ne pas nous laisser effrayés ? Est-il inexact de penser qu'à la suite de ce traité les responsabilités de la France en ce qui concerne l'Union française sont subordonnées à des autorisations étrangères qui ne seront pas toujours, qui ne seront peut-être jamais des autorisations désintéressées ?

N'est-il pas exact que les lignes générales de cette organisation européenne que reflète ce traité indiquent une direction qui ne peut pas ne pas nous inquiéter ?

Alors, mes inexactitudes seraient-elles dans le détail ? Vous avez parlé de l'absence de documents, mais les documents dont je me suis servi, dont se sont servi la totalité des orateurs qui sont intervenus, sont les documents officiels.

M. le ministre. Mais provisoires !

M. Michel Debré. Rien n'a été dit qui ne soit dans la presse, qui n'ait été dit aux conférences de presse de vos fonctionnaires, dans vos communiqués qui ne soit dans les documents qui nous ont été remis...

M. le ministre. Ce sont des documents provisoires !

M. Michel Debré. ...et je me suis demandé à vous entendre s'il ne nous arrive pas, à nous parlementaires, de les connaître, mieux que les ministres. (*Sourires.*)

M. le ministre. Non ! non ! il ne faut pas quand même transformer la vérité.

M. Michel Debré. Vous affirmez que mes précisions sont inexactes, sans dire lesquelles.

M. le ministre. A diverses reprises, on vous a mis au courant de la situation qui existait au moment où la communication a été faite, mais toujours à titre provisoire; jamais ce n'étaient les textes définitifs. Vous recevrez ces derniers dans quelques jours.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, nous avons reçu des documents qui ne sont pas très anciens puisqu'ils ont été rédigés quinze jours avant la signature.

M. le ministre. Eh bien, ils ne sont pas définitifs !

M. Michel Debré. A moins que la presse reproduisant les communiqués officiels ne dise pas la vérité, elle a indiqué d'une manière très précise sur quels points les documents ont été modifiés ou complétés. Je m'empresse de dire que ces points, en ce qui concerne la communauté européenne de défense, ne sont pas très nombreux.

Vous m'avez enfin reproché des jugements sévères, mais comment n'aurait-on pas des jugements sévères sur des dispositions de la gravité de celles qui sont contenues dans ce traité et dont vous n'avez pas affirmé autrement que sans preuves qu'elles étaient inexactes.

Quant à vos conclusions, monsieur le ministre, elles me remplissent d'étonnement encore davantage. Vous nous affirmez qu'il n'y aura pas d'exécution avant la ratification et vous nous affirmez en même temps que de longs délais s'écouleront avant cette ratification. Ces deux affirmations sont contradictoires. Je vois d'ici le discours que vous nous présenterez dans six mois ou dans huit mois. Vous nous direz: Depuis quelques semaines et depuis quelques mois, l'aide américaine à la défense européenne est telle qu'il paraît maintenant difficile de changer quoi que ce soit et que ces dispositions sont le moindre mal. Vous nous direz aussi: Il y a maintenant tant de documents annexes préparés, nos fonctionnaires et experts ont tellement travaillé, tout est prêt pour organiser d'une manière européenne nos écoles, l'avancement des officiers et des sous-officiers. Tout est préparé pour le fonctionnement de la haute autorité, et plus nous tarderons plus il sera grave de faire autre chose que d'accepter ou de refuser. Voilà ce que vous nous direz. Or, c'est exactement ce que nous cherchons à ne pas avoir comme dilemme devant nous.

Vous nous dites d'ailleurs: Vous ferez des réserves, vous poserez des conditions. Mais, monsieur le ministre, comme le rappelait M. Boivin-Champeaux et un autre orateur, il y a quelques semaines, toute une nuit, nous avons lutté pour établir une réserve dans un projet de traité et vous nous avez dit: Ah! impossible! Il fallait me prévenir plus tôt, maintenant il est trop tard. (*Marques d'assentiment.*)

Nous essayons de vous prévenir plus tôt, nous essayons de vous dire ce qui ne nous plaît pas, et vous nous répondez: Vous n'y pensez pas ! Attendez le débat sur la ratification.

M. le ministre. Non, attendez les textes. C'est la moindre des choses.

M. Michel Debré. Je maintiendrai tout ce que j'ai dit et que vous n'avez pas démenti, et je le défendrai, quels que soient les textes que vous nous apporterez...

M. le ministre. Voilà le parti pris!

M. Michel Debré. ...car à moins que vos communiqués officiels, depuis trois semaines, disent le contraire de ce qui est la vérité, les textes que nous avons, à quelques virgules près, sont les textes que vous allez nous envoyer en deuxième édition !

Je maintiendrai donc les critiques faites tout à l'heure jusqu'à mon dernier discours dans cette Assemblée.

Au fond, encore une fois, de quoi s'agit-il ?

Je prends la politique de ces dernières années et je l'accepte. Nous fûmes d'accord pour la communauté de l'Atlantique, pour une organisation européenne, pour l'établissement d'un régime définitif en Allemagne. Nous sommes d'accord, je vous l'ai dit, dans la situation politique qui est la nôtre, pour le rétablissement d'un Etat allemand avec, progressivement, toutes les qualités qui sont celles d'un Etat. Mais nous vous disons: faites pour l'organisation européenne une politique qui ait des chances d'avenir. Ce n'est pas en conflant des attributions fondamentales à des collèges de techniciens présidés par un général américain que vous organiserez un pouvoir politique en Europe. Vous pouvez dès demain organiser ce pouvoir politique en Europe en décidant que les présidents des conseils des Gouvernements intéressés se réuniront chaque mois; que, dans les domaines importants, ils ne prendront pas de décision sans discuter entre eux et sans s'entendre; mais qu'en même temps tous ces Gouvernements, dans les domaines qui sont les leurs et, en ce qui concerne la France, d'abord dans l'Union française, condition de sa puissance, de son existence, conserveront leurs responsabilités. Evitez donc cette dénationalisation de l'Europe qui conduit à une anarchie et — comme le disait tout à l'heure M. Moutet en ce qui concerne sa défense — qui conduit à une certitude de désordres et oppositions qui sera le contraire du renforcement de la défense que vous cherchez. Enfin — je vous l'ai dit — obtenez pour cette organisation européenne un droit de contrôle sur l'évolution militaire de l'Allemagne, droit qui n'existe pas dans ce traité, vous le savez bien.

Voilà votre communauté européenne de défense revisée, corrigée, ne nous laissant pas cette incertitude angoissée et cette amère tristesse que donne la lecture de ce texte.

En vérité, monsieur le ministre, il faut, dans l'intérêt national, une nouvelle conférence. Peut-être faudra-t-il que la France y soit autrement représentée qu'elle ne l'a été, mais cette nouvelle conférence, croyez-le, et je suis persuadé que la quasi-totalité de nos collègues de cette assemblée le savent, est une nécessité pour notre intérêt, pour notre honneur. J'en étais persuadé avant de vous entendre. Après vous avoir entendu, j'en suis encore davantage persuadé. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Messieurs, je n'ai pas plus que tout à l'heure l'intention d'engager le débat sur le fond. Ce n'est pas l'heure pour le faire. Vous n'avez pas les renseignements exacts qu'il vous faudrait, quoique vous en disiez. (*Exclamations sur divers bancs.*) Cela est vrai parce que non seulement il s'agit des textes de la communauté européenne de défense, mais qu'il s'agit tout autant des textes des arrangements contractuels, que vous n'avez pas.

M. Michel Debré. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Debré. Nous avons les textes, monsieur le ministre, je les ai lus, y compris la lettre que vous avez adressée au chancelier Adenauer sur la Sarre.

M. le ministre. Quelle lettre sur la Sarre ?

M. Michel Debré. Je m'excuse de la connaître mieux que vous. Vous vous rappelez que nous avons critiqué ici une lettre que vous aviez adressée au chancelier Adenauer. Après la signature du pool charbon-acier, le chancelier Adenauer vous avait écrit que tout ce qui avait trait à la Sarre n'engageait nullement le gouvernement allemand et que celui-ci se refusait à reconnaître le statut de la Sarre. Vous avez répondu sans affirmer la thèse française — c'est ce que nous vous reprochons — en donnant acte au chancelier Adenauer qu'il ne reconnaissait pas le statut de la Sarre. Or, à la fin des volumineux accords contractuels que vos services ont bien voulu nous distribuer avant-hier et que j'ai examinés longuement, il y a, au bas de la pile, deux lettres; la première est une lettre de M. le chancelier Adenauer semblable à celle qu'il envoya voici un an. Aux termes de cette lettre, il précise que les affirmations contenues à maintes reprises, en ce qui concerne la Sarre, dans l'ensemble des documents, n'engagent nullement le gouvernement allemand. A la suite de cette lettre, dernier document, mais non le moindre, de cette cargaison de textes, on peut lire une réponse de vous-même, dans laquelle vous dites, sans affirmer le moins du monde la thèse française en ce qui concerne la Sarre, que vous reconnaissez parfaitement que le chancelier Adenauer n'admet pas le statut de la Sarre. Comme ces documents viennent en toute dernière position des accords contractuels, vous pourrez peut-être reconnaître que, arrivé ainsi à la fin, j'avais lu le début et l'ensemble.

M. le ministre. Vous savez que les accords ne s'appliquent pas à la Sarre (*Mouvements divers*) et que précisément la Sarre n'a pas été comprise dans ces accords parce que nous avons déclaré — et nous maintenons ce point de vue — qu'il n'est pas possible de conclure un accord au sujet de ce pays sans l'intervention de son Gouvernement et du Landtag sarrois. Cela c'est la position française et je pense que vous ne la reprocherez pas au Gouvernement français.

M. Michel Debré. Je parle de la lettre à M. Adenauer.

M. le ministre. Nous aurons des débats à ce sujet et au grand jour!

M. Michel Debré. Il sera trop tard!

M. le ministre. Vous voulez improviser aujourd'hui une discussion sur les multiples questions et placer le Gouvernement en position d'accusation. Ceci n'est pas une méthode parlementaire, je m'excuse de le dire. C'est dans l'intérêt du travail parlementaire que je demande qu'on applique la procédure habituelle et que l'on discute amplement tous ces détails. C'est ce que je propose, précisément, et je me refuse à toute discussion improvisée et insuffisante. (*Mouvements divers.*)

Vous avez dit: vous avez l'expérience du projet de communauté du charbon et de l'acier. C'est précisément en vertu de cette expérience que j'insiste pour qu'une meilleure méthode soit employée. Lorsqu'on a demandé, pour le charbon et l'acier, un ajournement de la ratification et une reprise des négociations, onze mois s'étaient écoulés depuis la signature du traité.

Aujourd'hui, nous vous proposons, en vous invitant à la discussion au sein des commissions immédiatement après que vous aurez été saisis des textes, de faire cette étude en commun avec vous, dans les deux Assemblées simultanément, pour que vous puissiez, le plus tôt possible, marquer vos objections et vos doutes et que, de notre côté, nous vous fournissions tous les éclaircissements nécessaires.

C'est précisément pour que vous ne soyez pas acculés à une situation comme celle que nous avons connue pour le charbon et l'acier, qu'il est indispensable que tous vos collègues soient saisis des textes. C'est le seul délai que je vous ai demandé. Ce n'est pas moi qui vous ai proposé de mettre « sous le coude » le traité en question. Cela n'est pas dans mes intentions, qui sont au contraire de vous permettre de commencer le plus rapidement possible l'étude de ces textes avant même que leur ratification définitive soit sollicitée.

Le Gouvernement peut-il procéder plus loyalement ? Vous semblez dire que nous avons de nouveau tendance à escamoter les difficultés et à acculer le Parlement à une acceptation dans la nuit. Jamais cela n'a été mon point de vue, aujourd'hui moins que jamais.

M. Michel Debré. J'entends, moi, que vous accepterez un jour que le Parlement vous dise de rouvrir une négociation, dans trois ou quatre mois.

M. le ministre. J'accepterai toutes les conclusions auxquelles vous aboutirez dans la mesure où ces conclusions seront motivées et où le Gouvernement s'y ralliera; ceci n'est pas à écarter. Il est parfaitement possible que le Parlement déclare surseoir à la ratification. Le Gouvernement reste libre d'accepter une telle injonction. Il peut, pour des raisons d'ordre international, s'y refuser, et alors il subira la sanction d'un vote du Parlement. Ce n'est pas impossible.

Mais je ne peux pas préjuger, je ne peux pas d'avance prendre un engagement au nom de tous les gouvernements qui vont se succéder; il y en aura peut-être plusieurs avant qu'une telle demande soit formulée par le Parlement. Vous pensez bien que je ne peux pas prendre un engagement de ce genre. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'il est parfaitement compatible avec la procédure de ratification qu'il y ait un tel intermède et qu'un gouvernement, se joignant au Parlement pour des négociations nouvelles, prenne des initiatives dans ce sens.

M. Marius Moutet. Nous avons constitué à la commission des affaires étrangères une sous-commission dont le rôle est précisément d'étudier l'ensemble des documents que vous voudrez bien nous communiquer...

M. le ministre. C'est la sagesse même.

M. Marius Moutet. ...et au besoin d'aller vous faire nos observations, pour que vous puissiez, sur les points qui ne seraient pas clairs, donner les renseignements utiles.

M. le ministre. C'est la sagesse même; j'abonde dans ce sens, et je l'ai dit à la tribune tout à l'heure. Non seulement moi, personnellement, mais mes collègues au Gouvernement, qui ont à intervenir dans cette affaire, et qui ont eu au moins autant de part que moi-même dans l'élaboration des textes, viendront chaque fois devant vous, devant votre commission se mettre en rapport avec vos rapporteurs pour fournir ces éclaircissements, pour discuter, textes en main, les graves problèmes qui vont se poser alors, simultanément, dans tous les domaines et qui feront l'objet de cet examen et de cette ratification.

Un mot pour finir. On a parfois l'air de dire qu'on procède avec trop de hâte, je voudrais simplement rappeler les dates, car le reproche me fait sourire. Ce n'est d'ailleurs pas le grief de la hâte qui est le plus fréquent en ce qui concerne le Parlement et le Gouvernement, mais pour une fois le reproche n'est nullement mérité.

Quand il s'agissait du charbon et de l'acier, quel a été le point de départ? La déclaration du 9 mai 1950. La signature est intervenue le 18 avril 1951. Il y a donc eu un délai de près d'un an entre la première initiative et la signature. Aujourd'hui ce traité n'est pas ratifié et nous sommes à plus de deux ans. Où est la hâte ?

En ce qui concerne la communauté de défense, il y avait, au début, le discours de M. le président Pleven le 24 novembre 1950. Le 20 janvier 1951, s'est réunie, à la demande du Gouvernement français, la conférence de Paris qui a étudié les textes qui vous sont soumis maintenant et on a signé le 7 mai 1952, donc, seize mois plus tard. Où est la hâte? En ce qui concerne la ratification, c'est le Parlement qui en est le maître, comme il est le maître aussi de la fixation de la date et de la décision elle-même de ratification.

Je crois qu'il faut tout ramener dans ce débat, dès le premier jour, à ses justes proportions.

Ce que je voudrais dire ce soir, et c'est là l'engagement que je prends et le seul que je puisse prendre, c'est qu'il faut une collaboration étroite, permanente et loyale entre les deux Assemblées et toutes les commissions intéressées d'une part, et, d'autre part, le Gouvernement, dans tous ses éléments, avec tous les documents dont il dispose.

Je crois qu'une déclaration de ce genre doit vous permettre ce soir de prendre une position sage et raisonnable: il s'agit d'un délai de quelques semaines pour que vous puissiez commencer cet examen méticuleux, et consciencieux, qui vous est habituel. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, nous nous occupons d'une question particulièrement grave, celle de l'armée européenne, et nous voulons savoir dans quelles conditions elle sera constituée. Nous allons le savoir bien entendu lors de la discussion sur la ratification du traité, puisque maintenant la question me paraît réglée et que nous sommes obligés d'attendre, n'est-il pas vrai ? monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous nous proposiez la ratification des traités pour savoir ce qu'il y aura effectivement dans ces textes et ce que vous aurez pu y mettre.

Aujourd'hui, vous nous avez dit: Je n'y mettrai rien, absolument rien, à partir de ce jour jusqu'au moment où nous apporterons les traités pour la ratification. Nous prenons acte de votre promesse et nous vous attendons de pied ferme aux débats de la ratification.

Nous souhaitons, bien entendu, que le Gouvernement tienne sa promesse...

M. Marcel Plaisant. Et conserve le pied ferme!

M. Chazette. ...et nous serons déjà très satisfaits.

Ce qui m'inquiète dans cette discussion — et je m'excuse, mes chers collègues, d'être obligé de prendre la parole maintenant, à une heure aussi tardive — c'est qu'il a été énoncé pendant l'après-midi un certain nombre de choses qui, évidemment, nous paraissent quelque peu étranges et contre lesquelles je m'élèverai chaque fois que j'en aurai l'occasion.

M. de Maupeou, notre collègue, ne vous a pas demandé, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'incorporer dans l'armée européenne des zouaves pontificaux, nous en sommes d'accord (*Sourires.*), mais il a demandé d'incorporer l'armée espagnole, et cela, c'est une autre histoire! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

J'ai pris la chose sous la forme humoristique, parce que je ne tiens pas à me préoccuper outre mesure de cette menace contre l'unité de l'armée européenne, qui serait constituée par l'intrusion de cette armée espagnole. Mais, lorsque, dans le Parlement français, il est énoncé des choses qui commencent à devenir lassantes et qui manifestent, pour certains d'entre nous, une continuité d'action qui correspond à un abandon de la position de 1946, à la nomination d'un ambassadeur français en Espagne, et, aujourd'hui, à l'intrusion de l'Espagne franquiste à l'U. N. E. S. C. O., lorsqu'on entend dans un parlement français vous dire qu'il faut maintenant se préoccuper de l'armée espagnole pour en faire une fraction de l'armée européenne, on se demande vraiment si cette conception de la défense périphérique ne va pas revenir sur le tapis.

Aussi, je voudrais, une fois pour toutes, qu'on ne se préoccupât pas trop amplement du beau voyage de M. Artajo en Orient ou « d'un régime que nous n'accepterions pas chez nous ».

On nous déclare, devant une chambre française, qu'on n'accepterait pas chez nous un régime politique comme celui qui existe en Espagne, mais tout de même on est prêt à mettre la main dans la main de Franco, et pourquoi ? On nous le dit: parce qu'il fut un temps où un cardinal français...

Alors c'est le congrès eucharistique, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui détermine notre collègue à être tendre pour Franco. (*Rires à gauche. — Murmures à droite.*)

M. René Dubois. Serions-nous chez les chansonniers ?

M. Chazette. Pour nous, chaque fois qu'on voudra intégrer l'Espagne franquiste dans l'ensemble européen, vous nous trouverez dressés contre vous (*l'orateur s'adresse à la droite*), parce que nous n'admettons pas que des gens qui ont du sang sur les mains se mêlent à nous. Prenez-les si vous voulez, c'est votre affaire.

On nous dit: l'Espagne n'était pas à notre côté dans la dernière guerre, mais elle n'a pas lutté contre nous, sa division bleue luttait sur le front russe. Seulement, comme par hasard,

nous étions, nous, de l'autre côté, nous étions en face de la Wehrmacht, nous étions en face de la division Azul et en face de quelques autres. Par conséquent, nous n'admettons pas un seul instant qu'on vienne nous raconter que nous allons recevoir un appui de l'Espagne franquiste! Nous n'admettons pas un seul instant qu'on essaye de dédouaner cette Espagne. Nous allons rafraîchir la mémoire de notre collègue M. de Maupeou en le lui rappelant simplement.

M. Maroger. Il n'est pas là.

M. Chazette. Il n'est pas là, mon cher collègue, mais vous n'avez qu'à aller le chercher! (*Rires.*)

Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas une plaisanterie, la chose a été dite. Si notre collègue n'est pas là, ce n'est pas ma faute. Il n'avait pas besoin de lancer cette proposition et, par conséquent, je m'élève contre elle, que vous le vouliez ou non.

M. le président. Monsieur Chazette, je tiens simplement à préciser que l'absence de M. de Maupeou est due à son départ pour le congrès de l'union interparlementaire à Rome.

M. Dulin. Il est parti voir le pape!

M. Chazette. Monsieur le président, je vous remercie de cette indication. Notre collègue est donc parti à Rome et il prendra contact, je pense, monsieur le ministre des affaires étrangères, avec une armée qui est évidemment moins imposante que l'armée espagnole, mais qui vous réjouira tout autant, c'est-à-dire avec les zouaves dont je vous parlais tout à l'heure. (*Nouveaux rires.*)

Cette question de l'Espagne, pour en revenir à des choses sérieses qui vous paraissent évidemment ne pas être de mise à une heure aussi tardive, mais qui sont également intéressantes à n'importe quelle heure, il ne fallait pas la jeter dans le débat et nous n'aurions pas réagi. Puisqu'on a voulu faire ce que vous considérez comme une plaisanterie — parce que c'est comme cela que le prends — si vous considérez, dis-je, que c'est une plaisanterie d'avoir jeté dans le débat la possibilité d'incorporer l'Espagne franquiste à l'armée européenne, je le veux bien, mais alors dites-le une fois pour toutes et ne recommençons plus cette plaisanterie.

Dois-je vous rappeler l'opinion de l'assemblée de New-York du 12 août 1946, qui dit d'une manière définitive qu'il n'est pas possible de faire fond sur le gouvernement espagnol et recommande que le gouvernement espagnol ne soit pas admis comme membre des organismes internationaux établis par les Nations Unies ou des organismes s'y rattachant et que lui soit interdite la participation aux conférences ou à tous autres travaux qui pourraient être entrepris par les Nations Unies ou ses organismes jusqu'à l'installation en Espagne d'un gouvernement nouveau et acceptable ?

Je n'insiste pas et je passe tout de suite à l'opinion exprimée le 11 mai 1949 par M. Acheson: « Le gouvernement franquiste refuse au gouvernement espagnol les quatre droits essentiels: la liberté individuelle et l'*habeas corpus*, la liberté de défense en justice, la liberté religieuse, la liberté d'association politique et sociale. » Il ajoutait:

« Ces quelques droits essentiels et fondamentaux de l'individu qui font la différence entre ce que nous appelons l'Europe libre et les pays du rideau de fer n'existent pas en Espagne et les Espagnols sont empêchés d'en jouir par la faute de leur gouvernement. »

Je pourrais vous donner bien d'autres précisions, si vous le voulez. (*Non! non! sur de nombreux bancs.*)

Je vois que vous n'en avez pas besoin. (*Rires*).

Dans ces conditions, l'opinion de M. de Maupeou n'a pas beaucoup d'intérêt pour vous, mais je vous dis que si la plaisanterie se produit à nouveau, j'aurai l'obligation — et vous m'en excuserez — de reprendre tous les arguments que je passe aujourd'hui sous silence!

Pour nous cantonner au point qui nous intéresse, c'est-à-dire, pour vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans vos conversations internationales, de savoir si, oui ou non, vous allez nous faire l'affront de mettre votre main dans celle de Franco et d'amener l'armée espagnole à l'armée européenne, je vous rappelle ce qui avait été écrit par Franco à Hitler, le 3 juin 1940 — cela vous étonnera peut-être, mais je suis obligé de vous rafraîchir la mémoire de temps à autre; c'est nécessaire, surtout à cette heure tardive; voici ce texte:

« Au moment où les armées allemandes sous vos ordres sont en train de terminer victorieusement la plus grande bataille de l'Histoire, je veux vous exprimer mon enthousiasme et mon admiration, ainsi que ceux de mon peuple, qui suit avec émotion le cours de cette glorieuse bataille qu'il sent comme la sienne et où sont utilisées les expériences faites en Espagne à l'époque où vos soldats et les miens luttaient contre les mêmes ennemis alors déguisés.

« Je n'ai pas besoin de vous assurer combien grand est mon désir de ne pas m'en tenir là à l'égard de vos besoins et de vous rendre les services que vous considérerez comme les plus précieux. »

Alors, messieurs — pour en terminer très rapidement — vous voudriez que le facisme de Franco vienne apporter la division Azul à l'armée européenne ? C'est une dérision. Nous restons fidèles et reconnaissants aux 400.000 Espagnols réfugiés en France en 1939, aux 100.000 qui étaient dans les camps de concentration, aux 20.000 de la Légion étrangère, à ceux des Flandres, de Syrie et de Norvège, aux 8.000 Espagnols républicains entrés en Italie avec l'armée de Lattre de Tassigny, aux 3.000 de la division Leclerc au Tchad, aux 20.000 morts dans les camps de concentration. Avec ces Espagnols-là, d'accord; mais, pour les autres, des élections normales dans la démocratie et dans la liberté. (*Applaudissements à gauche et sur quelques autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Henry Torrès.

M. Henry Torrès. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, cinq minutes me suffiront, dans cette discussion générale, pour nettement préciser la position de mes amis.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, après que vous ayez opposé à l'implacable escrime patriotique de mon ami Debré des parades de procédure, je dois vous dire que, quelque suggestion que vous ayez proposée à cet égard pour retarder une discussion, nous ne saurions surseoir à exprimer ici les appréhensions et l'angoisse des citoyennes et des citoyens de ce pays.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Henry Torrès. Vous me permettrez de vous rappeler ce que le poète anglais dit au cavalier qui vient d'être blessé à mort: « Entre l'étrier et le sol, tu peux encore sauver ton âme ». Nous sommes, hélas! entre l'étrier et le sol, et je dis tout de suite, anticipant peut-être sur un autre débat, mais exprimant des préoccupations qui nous sont trop communes pour être démenties, je dis que je vois à l'armée européenne telle qu'elle nous est proposée — j'entends bien que vous nous avez menacés de centaines de pages de texte, comme si les traités viables pouvaient s'exprimer dans des textes diffus de cent pages avec la contradiction de successifs articles — je dis tout de suite que, contre l'armée européenne telle qu'elle résulte de vos conversations, puisque nous ne connaissons pas encore les textes, nous faisons valoir ce premier grief, et ce grief essentiel, qui est presque une lapalissade — mais nous en sommes à une époque où les lapalissades sont quelquefois nécessaires pour lutter contre les déformations de la vérité et contre les paradoxes — qu'on ne peut faire une armée européenne tant qu'on n'a pas fait une Europe. (*Très bien! très bien!*)

Une Europe doit avoir une politique et l'armée ne peut être que le moyen et l'expression, en même temps, de cette politique: pas d'Europe, pas de politique européenne, pas d'armée européenne. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur divers autres bancs.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Henry Torrès. C'est là mon premier argument. Il emprunte une force singulière, en cette circonstance, au fait que, dans le rapport de la délégation française à votre Gouvernement — cela résulte non d'une conversation, mais d'un texte qui nous a été soumis — j'ai vu que l'on parle d'une exaltation que comportera ce que le rédacteur paradoxal de ce singulier document appelle « l'exaltation du patriotisme élargi ».

Ne le croyez pas. Il faudrait une véritable Europe; il faudrait qu'il y ait, dans cette Europe confédérée, des armées, non pas confondues, mais conjuguées, des armées qui combattent sous leur pavillon national pour élargir, pour amplifier cette notion du patriotisme national.

Mais ce patriotisme européen qui naîtrait soudain après la position prise par l'Allemagne, après que, dans l'affaire de la Ruhr, qui a été sa première entreprise pour regagner le terrain perdu, où elle ait presque abattu ses cartes, cette espèce de patriotisme élargi pour lequel nos soldats iraient au combat et à la mort, je dis que c'est une duperie et le plus affreux, le plus cruel et le plus sanglant des paradoxes. Car voyez-vous, mon-

sieur le ministre des affaires étrangères — on l'a déjà dit — la guerre ne se fait pas simplement avec des pentagones et avec des états-majors; elle se fait avec le sang et avec l'âme des peuples. (*Très bien! Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur divers bancs à droite.*)

Alors, je vois un second argument. J'en aurai quatre à développer. Il y en a d'autres, mais je me bornerai à ces quatre points là. Je disais donc que le second argument est le suivant: en réalité, cette armée européenne risque — je baisse la voix pour le dire — d'être ce que j'appellerai l'alibi américain de l'armée allemande parce que, ne nous y trompons pas, cela représente déjà une victoire pour l'Allemagne, cet entraînement de l'Allemagne à la démocratie qui se fera sous l'impulsion des officiers allemands!

Ah! je sais bien les précautions prises dans certains documents qui nous ont été communiqués: on supprime le pas de l'oie. (*Rires.*) Mais si nous en sommes là, ce que je constate c'est la volonté de réorganisation militaire d'une certaine partie de l'Allemagne, ce que je constate, c'est que, dans cette armée européenne, la France ne sera pas militairement à égalité, vous le savez bien, à l'égard de l'Allemagne.

Mon troisième argument sera que la France, elle, abandonne son armée nationale, alors que l'Allemagne n'a pas d'armée — et vous n'empêcherez pas que le bon sens de nos populations en tire cette conclusion inévitable: l'Allemagne qui n'avait pas d'armée, en a une; la France, qui avait une armée nationale, la perd en la sacrifiant à cette espèce de patriotisme élargi dont je souhaiterais que MM. les assassins commencent, que MM. Adenauer et Schumacher nous donnent l'exemple, que nous ne manquerions pas de suivre! (*Très bien! Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors nous, qui perdons déjà cela, nous perdons encore autre chose. A moins que des textes modifient ce qui nous paraissait acquis, l'armée européenne, au moment même où elle entrera en fonctionnement, sera à la disposition des organismes militaires directeurs du traité de l'Atlantique. Nous nous trouverons dans cette situation: dans les organismes de ce traité de l'Atlantique, où nous sentons tellement déjà, hélas, cette déficience et cette carence française, l'Angleterre sera là avec son armée, les Etats-Unis seront là avec leur armée, la Grèce, la Turquie, le Portugal, les nations qui adhèrent au pacte Atlantique, comme également la Norvège et le Danemark, seront là avec leur armée, et nous, nous serons représentés par notre quote-part de participation à une armée dénationalisée, à une armée anonyme, et nous aurons ainsi affaibli l'autorité et l'influence françaises, au moment où il faudrait les renforcer, les multiplier et les affirmer sur tous les champs du monde.

Enfin, voici mon dernier argument, mon quatrième point: je crois que c'est l'essentiel et je dis nettement ma pensée, parce que l'heure est trop grave pour que nous nous arrêtions à des esquives de procédure, pour ne pas aborder un problème qui est d'une extrême gravité et qui est le suivant:

Le traité de l'Atlantique, que nous avons voté avec des réserves, vous vous en souvenez, monsieur le ministre des affaires étrangères, et après l'adoption, par cette assemblée, d'une motion à la rédaction de laquelle je n'avais pas été étranger, le traité de l'Atlantique, dis-je, a des défauts, mais il a une qualité qui est quand même conforme, je le dis très haut, à la tradition de la nation française, à sa volonté fervente de paix: il est une assurance, il est un traité défensif. Vous laissez introduire, dans ce traité défensif, l'armée allemande. L'armée allemande, en tant que participant à l'armée européenne, entre ainsi dans le traité Atlantique, puisque toute l'armée européenne est à la disposition des organismes militaires du traité Atlantique. Alors, je le dis très nettement, l'armée allemande, hélas! et la politique de l'Allemagne — car chez nous, c'est la politique qui commande l'armée, mais chez eux, c'est l'armée qui commande la politique — l'armée allemande et la politique allemande, dis-je, ce n'est pas la défensive, c'est l'offensive affirmée. Je ne lirai pas les textes, mais il est des phrases que je connais par cœur, telle la phrase de M. Adenauer, que vous connaissez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, sur la nécessité de recouvrer les territoires perdus, et c'est, lui faisant écho, la phrase de M. Schumacher qui doit provoquer, mes chers amis socialistes, tellement d'angoisse, tellement d'inquiétude dans vos cœurs de pacifistes et de patriotes, disant nettement: notre participation à l'armée européenne et à la politique Atlantique est une participation offensive. Nous voulons reprendre les territoires allemands.

On laisse ainsi transformer l'édifice traditionnel de la politique française, de la défense de la paix gagée sur la sécurité, sur l'assistance mutuelle, en un pacte qui, par la participation de l'Allemagne, risque de devenir offensif et de nous entraîner à l'aventure.

C'est contre cela que je me dresse. Je me dresse de toutes mes forces parce que c'est peut être là le plus grand danger de cette opération diplomatique. Qu'importe alors, monsieur le ministre des affaires étrangères, nos querelles secondaires, nos controverses subalternes. Prenez garde! C'est contre cela qu'il faut agir avant qu'il soit trop tard et je souhaite qu'aucun homme public de notre pays ne prenne la responsabilité d'avoir attaché sa signature et son nom à un pacte qui pourrait transformer l'organisation défensive pour la sauvegarde de la paix en organisation offensive avec tous les risques que comporterait une politique d'aventures à laquelle l'Allemagne pourrait entraîner ses partenaires.

Je le dis nettement parce que c'est la vérité, et la menace est plus pressante au début de 1952 qu'elle ne l'était en 1949. Je conclus, monsieur le ministre des affaires étrangères, en vous disant: N'incriminez pas cet espèce de complexe d'infériorité où parfois s'affaiblit l'âme même de la politique française.

Ne vous laissez pas impressionner par je ne sais quel déterminisme impitoyable selon lequel nous ne pourrons pas arrêter le cours des événements. Rappelez-vous simplement cette conversation illustre en 1808 de deux grands hommes, deux des plus grands hommes du monde qui se rencontrèrent à Erfurt: l'un était Napoléon et l'autre était Goethe. Et comme la conversation s'était portée sur Werther et sur la loi du théâtre moderne qui, impressionné par l'antique tradition d'Eschyle, faisait trop de part à la fatalité et au destin, comme Goethe exaltait cette part, Napoléon lui dit: « Ah! allez, monsieur Goethe, qu'on ne me rabatte pas les oreilles avec le destin. C'est la politique qui fait le destin. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, sur de nombreux bancs à droite et au centre et quelques bancs à gauche.*)

M. le président. En conclusion de ce débat, j'ai été saisi de cinq propositions de résolution, conformément à l'article 91 du règlement.

J'en donne lecture au Conseil.

La première, présentée par M. Michel Debré, avec demande de priorité, est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République,

« En présence d'un projet de traité dont les dispositions brisent l'unité de l'armée française, lui enlèvent son caractère national, ôtent au Gouvernement la possibilité d'assurer librement la sécurité de l'Union française, donnent à la France, en refusant de prendre en considération les charges qui sont les siennes dans le monde entier, une position subordonnée en Europe, dénient au Parlement tout droit de contrôle de la défense nationale, enfin jettent les bases d'une organisation européenne en méconnaissant les nécessités fondamentales de la nation et de l'Union française.

« Constatant d'autre part l'absence d'un véritable contrôle sur le réarmement de l'Allemagne, l'imprécision des garanties données par les puissances alliées et l'incertitude quant à la portée et l'importance de l'aide que ces puissances envisagent d'apporter à l'Allemagne,

« Observant enfin que, dans sa dernière déclaration, le Gouvernement prend position en faveur d'une prochaine conférence des quatre puissances sur la réunification de l'Allemagne,

« Demande au Gouvernement:

« 1° De ne pas soumettre au Parlement le projet de traité dit de « communauté européenne de défense », sans avoir obtenu au préalable une revision des dispositions visées au premier aliéna de la présente proposition;

« 2° De maintenir en toute hypothèse le caractère national de l'armée, son unité, et la liberté du Gouvernement pour la sécurité de l'Union française;

« 3° De ne souscrire à une coalition des forces armées européennes que dans la mesure où seront prises en considération dans l'organisation et le commandement de la coalition, les charges supportées par la France dans le monde;

« 4° De maintenir sa position en faveur d'une prochaine conférence à quatre sous réserve que puisse être soulevé l'ensemble des graves questions en litige et que les puissances occidentales, par accord préalable, affirment, dans les négociations, l'unité de vue indispensable à la valeur de tout accord. »

La deuxième, déposée par M. Hamon, est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement préalablement au dépôt du projet de loi autorisant la ratification des

accords portant institution de la communauté européenne de défense:

« 1° A s'attacher à obtenir la réunion d'une conférence des quatre puissances victorieuses pour le règlement du problème allemand;

« 2° A rechercher tous arrangements internationaux propres à permettre au Gouvernement français de faire librement face à ses responsabilités outre-mer et à proportionner ses engagements en Europe à l'ensemble de ses charges, comme au caractère strictement défensif des préoccupations françaises. »

La troisième, présentée, avec demande de priorité, par MM. Marcel Plaisant et Georges Pernot, est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République:

« Prenant acte de la déclaration du Gouvernement, qu'il ne procédera à aucune mesure d'exécution du traité instituant une communauté européenne de défense avant la ratification;

« Considérant que les traités de garantie mutuelle en préparation avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne doivent dépasser une obligation simplement consultative pour se référer à l'article 5 du pacte de l'Atlantique Nord, prévoyant la garantie dans l'exercice d'un droit de légitime défense collective:

« Invite le Gouvernement à poursuivre avec ses alliés des négociations en vue d'un traité de garantie et d'assistance mutuelle en référence directe avec l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord. »

La quatrième, présentée par MM. Maroger, Brizard, Boivin-Champeaux et Le Basser est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République:

« En présence du projet de traité dont les dispositions brisent l'unité de l'armée française, ôtent au Gouvernement la possibilité d'assurer librement la sécurité de l'Union française, donnent à la France, en refusant de prendre en considération les charges qui sont les siennes dans le monde entier, une position subordonnée en Europe, dénient au Parlement tout droit de contrôle sur la défense nationale, enfin jettent les bases d'une organisation européenne en méconnaissant les nécessités fondamentales de la nation et de l'Union française, sans que pour autant ces dispositions évitent la création d'une véritable armée allemande, sans donc nous apporter autre chose qu'une illusoire sécurité, estime qu'il y a lieu de reviser les bases mêmes du traité. »

La cinquième, déposée par MM. Marrane, Berlioz, Ramette, Mme Yvonne Dumont, M. Chaintron et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République considérant que le traité instituant la communauté européenne de défense est contraire aux intérêts de la France et de la paix, désapprouve la signature que le Gouvernement lui a donnée.

« Invite ce dernier à proposer la réunion, sans délai, des ministres des affaires étrangères des quatre grandes puissances en vue du règlement pacifique du problème allemand sur la base des accords de Yalta-Potsdam. »

La priorité a été demandée pour les propositions de résolution de M. Michel Debré, d'une part, et de MM. Marcel Plaisant et Georges Pernot, d'autre part.

Je vais donc consulter d'abord le Conseil sur la demande de priorité concernant la proposition de résolution de M. Debré.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, il est possible que dans quinze jours, trois cents articles négociés en six mois, soient devenus trois cents articles différents; il est possible que les conférences de presse des fonctionnaires soient faites pour tromper les auditeurs; il est possible que les communiqués officiels du ministère disent le contraire de ce qui est.

Si cela n'est pas, et cela ne peut être tout à fait, ce qui est contenu dans ma motion, ses considérants et ses dispositifs sont l'expression précise du texte intitulé « communauté européenne de défense » et qui n'est, en vérité, ni une communauté, ni l'Europe, ni une bonne défense.

Il est possible, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères, que, plus le temps passe, plus il sera facile de recommencer les négociations.

Mais si cela n'est pas, et cela, sérieusement, ne peut être, il est préférable de rouvrir des négociations dont le résultat est, à ce point, lamentable.

Ma motion est donc cent fois justifiée. Il m'a été dit, et je n'ai pas été insensible à cet argument, que cette motion était cependant trop développée et qu'elle était trop abrupte dans son jugement sur la manière dont ce texte a été négocié, paraphé et signé.

Les raisons de forme ont leur valeur, alors même que le fond demeure. Je me suis incliné et je me suis rapproché de la motion déposée par MM. Maroger, Boivin-Champeaux, Brizard et Le Basser, qui déclare d'une manière excellente que le principe de la communauté européenne de défense tel qu'on a osé le préparer est mauvais.

Et à moins de croire ou de faire semblant de croire au contraire de ce qui est, cette affirmation est valable.

En terminant, nos collègues demandent au Gouvernement de reconsidérer les bases de ce traité. C'est ce qu'il faut dire, et surtout c'est ce qu'il faut faire.

Je me rallie donc à cette motion et je vous demande, mes chers collègues, en présence des réponses ou de l'absence de réponse qui vous a été faite d'apporter votre jugement sur cette affaire et de prier fermement le Gouvernement de reconsidérer sans plus tarder les bases mêmes de ce mauvais et néfaste projet. (*Applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La proposition de résolution de M. Debré est donc retirée.

Je dois donc consulter le Conseil sur la priorité demandée pour la proposition de résolution présentée par MM. Plaisant et Pernot.

La parole est à M. Pernot sur la priorité.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, je serai très bref, bien entendu, à cette heure tardive. Je voudrais vous demander de bien vouloir voter la priorité en faveur de la proposition de résolution qui vous est soumise par M. le président de la commission des affaires étrangères et moi-même.

Tout d'abord un mot pour remercier très sincèrement M. Marcel Plaisant, d'une part, et M. Michel Debré, d'autre part, d'avoir bien voulu provoquer le débat d'aujourd'hui.

Je crois, en effet, qu'il était nécessaire que ce débat eût lieu dès maintenant; il est très bon que les différents partis politiques soient venus apporter à la tribune l'écho de leurs préoccupations et de leurs angoisses. Je pense que le Gouvernement trouvera là une force nouvelle.

Mais il s'agit maintenant de clore le débat, il s'agit par conséquent d'examiner un texte et je voudrais en quelques mots, si vous le voulez bien, indiquer quelles sont les raisons pour lesquelles, à mon avis, il y a des choses qui ne sont pas à faire et délimiter ce qui doit être fait.

Ce qui n'est pas à faire? Deux choses me semble-t-il: ne rien voter qui soit pour ou contre la ratification.

L'heure de la ratification viendra. Personnellement, ratifierai-je ou non? En vérité, je n'en sais rien.

M. Le Basser. Oh!

M. Georges Pernot. Je demande la permission de faire un aveu: je suis un peu étonné en constatant la hâte avec laquelle un certain nombre de nos collègues ont parlé de ce traité que nous connaissons à peine.

Il y a quelques jours seulement que le texte a été distribué et encore, comme l'a souligné M. le ministre des affaires étrangères, tous les textes ne sont pas en notre possession.

Je m'adresse alors à ceux qui font partie de la chambre de réflexion et je leur demande s'il est véritablement raisonnable, alors que nous ne sommes pas encore saisis de la ratification, alors qu'hier, comme le rappelait M. Moutet tout à l'heure, une sous-commission a été précisément chargée d'étudier dans tous ses détails ce texte complexe, touffu, difficile, de prendre parti aujourd'hui.

Quel paradoxe! Comment, lorsque nous délibérons, même sur un projet de peu d'importance, nous avons toujours un rapport qui est présenté..

Il est même rarement simplement verbal; généralement c'est un rapport écrit. Il s'agit, cette fois, d'un problème d'une infinie gravité et nous le traiterions sans qu'une étude attentive ait été faite ni par la commission, ni par la sous-commission, ni par un rapporteur! (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*) Sans même que M. le ministre des affaires étrangères ait été entendu par la commission des affaires étrangères!

M. le ministre. Très bien!

M. Georges Pernot. Permettez-moi de vous dire que cela, ce n'est pas de la procédure. C'est vraiment le fond même de la question qui nous préoccupe.

Il y a aussi, en réalité, à mon sens, une question de dignité pour le Conseil de la République de ne pas se prononcer dans de pareilles conditions.

Voilà, par conséquent, la première chose qu'il ne faut pas faire. La deuxième, à mon avis, c'est de ne pas désavouer le Gouvernement par un texte qui le mettrait, demain, dans l'impossibilité de négocier dans des conditions convenables. (*Mouvements divers sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mesdames, messieurs, j'exprime mon opinion. Certains orateurs sont montés à la tribune, je ne les ai pas interrompus, n'est-il pas vrai ? Voulez-vous me permettre de dire tout ce que je pense ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je vais le dire en reprenant précisément la motion de mon ami M. Maroger. M. Maroger sait l'estime que j'ai pour sa personne, je connais bien son ardent patriotisme. Qu'il me permette de lui dire que, si la motion qu'il a déposée était votée, le Gouvernement serait dans l'impossibilité de venir, demain, devant ses interlocuteurs.

Ecoutez certains passages: « Le Conseil de la République en présence du projet de traité dont les dispositions brisent l'unité de l'armée française... » Nous voterions cela sans même avoir entendu M. le ministre de la défense nationale ? Vraiment, mesdames, messieurs, je me demande si véritablement vous ne risquez pas de commettre une grave erreur en déposant de semblables motions. Comment ? On va dire qu'on brise l'unité de l'armée française, sans même que le chef de cette armée, le responsable de cette armée devant le Parlement soit entendu ni par une commission, ni par l'Assemblée elle-même.

Poursuivons maintenant. Nous trouvons d'autres choses non moins graves: « ... Otent au Gouvernement la possibilité d'assurer librement la sécurité de l'Union française, dénient au Parlement tout droit de contrôle sur la défense nationale, enfin jettent les bases d'une organisation européenne en méconnaissant les nécessités fondamentales de la nation et de l'Union françaises ».

Je crois pouvoir dire qu'il n'est pas possible de dresser un réquisitoire plus sévère et je pense qu'un gouvernement — je n'ai pas de conseil à donner et ceci ne me regarde pas — se trouvant en présence d'un texte comme celui-là, voté par le Parlement, saurait ce qu'il a à faire. Je dis que nous n'avons pas le droit de désavouer ainsi le Gouvernement, alors que des négociations, pour certaines parties tout au moins, sont encore en cours et alors qu'en définitive nous ne sommes pas saisis d'un problème de ratification.

Voilà, à mon avis, ce qu'il ne fallait pas faire et c'est la raison pour laquelle, tout en regrettant beaucoup de me séparer d'excellents amis comme MM. Maroger, Brizard, Boivin-Champeaux et Le Basser, je ne crois pas que le Conseil de la République puisse se rallier à une pareille motion.

Maintenant, en deux mots, permettez-moi de vous dire ce qui me paraît pouvoir être fait aujourd'hui. Deux choses également: la première, c'est de prendre acte d'une promesse qui nous a été faite par le Gouvernement.

Je crois que ceci est particulièrement important. Ce que nous voulons, c'est que, le jour où nous aurons à statuer sur la ratification du traité, les choses soient encore entières en ce sens qu'aucune mesure d'exécution n'aura été prise. Un engagement formel a été donné à cet égard par M. le ministre des affaires étrangères. Nous en prenons acte, M. le président de la commission des affaires étrangères et moi-même. C'est la première partie de notre motion.

Puis il y a une seconde partie dans laquelle, faisant écho à un passage très important du magnifique discours que M. Plaisant a prononcé cet après-midi, nous écrivons:

« Considérant que les traités de garantie mutuelle en préparation avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne doivent dépasser une obligation simplement consultative pour se référer à l'article 5 du pacte de l'Atlantique Nord, prévoyant la garantie dans l'exercice d'un droit de légitime défense collective;

« Invite le Gouvernement à poursuivre avec ses alliés des négociations en vue d'un traité de garantie et d'assistance mutuelle en référence directe avec l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord. »

Ceci rejoint exactement les préoccupations dont M. Moutet faisait état si judicieusement, tout à l'heure à la tribune. Mais oui, nous pensons qu'un des éléments essentiels de la discussion, le jour où viendra le problème de la ratification, c'est précisément la question de savoir quelles sont les garanties qui nous seront données. M. Marcel Plaisant a dit, avec infiniment de raison, cet après-midi: les garanties consistant dans une simple consultation, c'est illusoire. Je partage entièrement son avis. Il est bien clair que si l'Allemagne se retire de la communauté européenne de défense, il n'y aura pas besoin d'une conférence pour se consulter: la situation sera tellement grave qu'on fera beaucoup plus que de se consulter.

Nous demandons, nous, qu'on négocie en vue de se référer à l'article 5 et par conséquent de traiter comme s'il y avait agression. Y réussirez-vous ? Je le souhaite. Si vous ne réussissez pas complètement, il y a peut-être des positions intermédiaires entre la consultation et les mesures prévues en cas d'agression. Ce sont là par conséquent des problèmes qu'il faut étudier avec attention; là nous jouons notre rôle. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous pouvez trouver, là, une force pour les négociations de demain et je partage entièrement l'avis de M. Marcel Plaisant lorsqu'il disait cet après-midi dans son discours: vous ne vous appuyez pas suffisamment sur l'opinion publique et sur l'aide du Parlement.

Nous vous donnons une indication très formelle; elle se trouve élargie, appuyée et corroborée par toutes les critiques formulées à cette tribune, au cours de cet après-midi et de la soirée. Je crois que, dans cette mesure, nous avons non seulement le droit, mais encore le devoir de le faire et c'est la raison pour laquelle nous réclamons priorité pour la motion qui vous est soumise.

Un mot avant de descendre de cette tribune. Que le problème soit angoissant, qui donc pourrait le contester ? Seulement je vous avoue, est-ce que je me laisse trop impressionner par Strasbourg, cela est possible, mais je constate, comme à Strasbourg, que nombreux sont ceux qui, parmi ces représentants dont on peut bien dire qu'un certain nombre d'entre eux tout de même sont des hommes d'Etat éprouvés, expérimentés, se montrent favorables à la communauté de défense européenne; je vois, par exemple, nos amis belges, que se soit le socialiste Spaak ou que ce soit M. Van Zeeland, se montrer partisans, avec bien entendu des réserves et des réticences, de la communauté européenne de défense.

Croyez-vous par hasard qu'ils soient prêts eux aussi à sacrifier, comme on vient de le dire tout à l'heure pour notre armée, l'armée belge ? Incontestablement, non. L'armée belge, elle aussi, a eu ses grands jours.

Voulez-vous me permettre de détacher ces mots du discours de M. Spaak prononcé à Strasbourg. J'en avais conservé le souvenir, mais je n'ai pas voulu risquer d'en appeler à ma mémoire, j'ai apporté le texte lui-même. Voilà ce qu'il disait:

« Est-ce que nous nous rendons compte de la question qui est à l'heure actuelle en discussion ? Cette question me paraît d'une éblouissante simplicité et d'une incomparable gravité. Il s'agit de savoir avec qui, dans l'avenir, l'Allemagne sera. Va-t-elle rester dans le camp de l'Europe et de l'Occident ou va-t-elle passer dans le camp de la Russie ? »

Voilà comment le problème, en effet, risque de se poser. Vous n'empêcherez pas demain le réarmement de l'Allemagne, hélas! Il s'agit de savoir si, en tentant de le canaliser dans une armée européenne, vous ne courrez pas de risque moins grave que par une armée nationale tout entière.

Voilà, par conséquent, certains des éléments du problème et, comme tout à l'heure M. Marius Moutet faisait allusion à l'attitude de l'Angleterre que je déplore, bien entendu, qu'il me soit permis de lui répondre que la Grande-Bretagne, au cours de la dernière réunion de Strasbourg — et j'ai été heureux d'entendre M. Van Zeeland le dire, il y a quelques jours, à la salle Colbert, au Palais-Bourbon — a tout de même modifié et assoupli son attitude.

Voici encore comment M. Spaak résumait, à cet égard, l'attitude de la Grande-Bretagne et, notamment, le plan Eden sur lequel nous avions discuté: « Si j'ai bien compris la situation telle qu'elle est, les Anglais ne veulent pas être partenaires, mais associés. »

Et M. Nutting, prenant l'exemple de la défense commune de l'Europe, nous a dit: « Ne minimisez pas ce que nous avons fait. » Il nous a rappelé la déclaration faite par M. Eden, selon laquelle la Grande-Bretagne accorderait à tous les partenaires de la communauté européenne de défense les garanties du pacte de Bruxelles. Il nous a rappelé le traité qui avait été signé donnant cette garantie; il nous a rappelé les conventions ou les conversations militaires entre M. Pleven et Lord Alexander; il nous a rappelé les garanties à donner dans le cadre de l'O.T.A.N. Il nous a affirmé que les troupes britanniques resteraient en Europe. Il faudrait être d'une mauvaise foi absolue pour contester que tout cela représente quelque chose et pour ne pas comprendre ce que sont les relations entre les partenaires et les associés.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir donné tous ces détails. Je voulais vous montrer que, pour traiter ce problème angoissant, il faut savoir l'envisager dans toute son ampleur et sous tous ses aspects. Autant que vous, croyez-le bien, je redoute certaines conséquences du traité de la communauté européenne de défense; mais je demande, en tout cas, et c'est le minimum, qu'avant de prendre position dans des termes vagues, par une motion comme celle de M. Maroger, nous étudiions en commission, très attentivement, très soigneusement, toutes les données du problème.

Nous sommes la chambre de réflexion. Jamais projet n'a mieux mérité la réflexion du Parlement. Je vous demande, par conséquent, de voter la priorité pour notre ordre du jour. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Jean Maroger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Puisque M. Pernot vient de me mettre en cause en invoquant le texte que j'ai déposé avec mes amis, et à propos de la priorité demandée, je me permettrai de lui répondre en quelques mots.

Je comprends l'émotion de M. Pernot. Je suis, je crois, aussi « européen » que lui, et je comprends l'intérêt qu'il porte à toutes ces constructions européennes, le souci qu'il a de voir se constituer peu à peu des organisations qui assurent la vie et la sécurité de l'Europe.

Mais je ne suis pas convaincu que ce soit un service à rendre à ces organisations qu'on a essayé de mettre sur pied, et notamment à la communauté du charbon et de l'acier, que de les lier en quelque sorte, que de les assimiler à la communauté européenne de défense. Je crois qu'à vouloir les accoler ensemble, on court surtout le risque de les faire capoter du même coup.

Nous avons tout de même été frappés des déclarations faites par M. le ministre des affaires étrangères. Personne ne l'a nié, ce texte qui nous a été soumis, que nous avons lu, témoigne d'une conception, que nous ne croyons pas bonne, qui sacrifie l'armée française, qui la brise, puisqu'il y a maintenant une armée française et une armée européenne; nous gardons une armée française pour l'Indochine, pour l'Afrique du Nord, pour l'Autriche et pour Berlin; mais nous avons encore une armée européenne; donc, l'armée française actuelle est brisée.

Nous ne sommes plus les maîtres de la répartition de nos efforts entre l'Union française et la métropole. Nous perdons, comme le dit cette déclaration, le contrôle budgétaire, le contrôle financier de notre effort d'armement. Tout cela est vrai. Croyez-vous donc qu'il faille attendre pour le dire ? Et pourquoi perdons-nous tout cela ? Je crois que c'est pour un leurre et pour une illusion, pour une illusion de sécurité, parce que nous pensons éviter ainsi la résurrection d'une armée allemande. A notre avis, nous n'éviterons pas cette résurrection, et cette sécurité que nous poursuivons et que nous payons d'un prix pareil, cette sécurité, dis-je, est vaine et illusoire. Pourquoi ne pas le dire maintenant ?

M. le ministre nous dit : attendez, quand vous aurez vu mes dossiers, quand nous serons venus devant vous, nous examinerons le texte des garanties que vous pourrez demander, les compléments de rédaction que vous pourrez suggérer. Nous avons bien vu, pour le texte de la communauté du charbon et de l'acier, où cela nous a menés. Quand nous avons proposé des modifications, on a dit: « C'est trop tard! ». Ce jour-là, le problème a pris un aspect politique. On a dit: la France est trop engagée. C'est un projet français, il faut l'accepter tel qu'il est.

Nous ne voulons pas nous mettre à nouveau dans ce cas. C'est pourquoi nous ne sommes pas d'avis de nous rallier à la motion déposée par MM. Marcel Plaisant et Pernot, parce que nous pensons qu'à la base il y a un mauvais départ. Nous croyons qu'il faut demander au Gouvernement de reconsidérer son attitude — je préférerais d'ailleurs ce mot de « reconsidérer » à celui de « reviser » qui est dans le texte même — sur les bases mêmes où il doit agir et pas seulement sur quelques points de détail qui sont en cause.

Je maintiens donc ma proposition de résolution et je ne me rallierai pas à la priorité demandée pour la motion de MM. Marcel Plaisant et Pernot. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne voudrais pas intervenir dans ce débat, qui se passe en dehors du Gouvernement, mais seulement poser une question. Si votre motion était votée, monsieur Maroger, quelles seraient les indications fournies au Gouvernement pour reprendre les négociations ?...

M. Michel Debré. Un après-midi de discussion!

M. le ministre. ...Sur quelles bases? Est-ce que votre texte contient les précisions nécessaires? Est-ce que, en vertu de ce texte, le Gouvernement, quel qu'il soit, le présent ou un autre après lui, aura les moyens de définir quelle est la pensée de cette assemblée — je ne parle pas de l'autre, parce qu'il y a deux assemblées tout de même — et quelles sont les instructions que vous donnez ?

Il ne suffit pas de dire au Gouvernement: recommencez votre travail! Il faut lui donner une indication. Je n'en vois pas.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Je m'excuse de prendre la parole à ce sujet, mais, justement, je crois que l'unanimité dans ce débat a montré que nous étions tous favorables — ou à peu près — à la communauté européenne de défense. Néanmoins, les critiques qui ont été portées sur le projet ont été unanimes, de tous les partis. Je crois que c'est tout de même, monsieur le ministre, une indication suffisante qui vous a été donnée.

M. le ministre. Par huit orateurs et dans une assemblée assez peu nombreuse. (*Mouvements divers.*)

M. Brizard. J'espère tout de même que vous voudrez bien reconsidérer la question. J'estime que ce qui a été dit cet après-midi constitue une base très valable et pertinente. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le ministre. Aucun gouvernement ne serait capable de mener des négociations sur cette base.

M. Jean Maroger. Quand il s'agit de les mener, vous ne nous demandez pas notre avis. (*Sourires.*)

M. Robert Le Guyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions fort intéressantes, faites avec talent du haut de cette tribune, mais l'heure des discours est pleinement révolue. Il nous faut passer aux actes.

Vous connaissez tous, je pense, les sabbats jacobites publiés dans une feuille spéciale consacrée, à l'époque, à diffamer les Jacobins. On y pouvait lire des couplets comme celui-ci:

Je dénonce l'Allemagne,
Le Portugal et l'Espagne,
Le Mexique et la Champagne,
La Limagne et le Pérou.
Je dénonce l'Italie,
L'Afrique et la Barbarie,
L'Angleterre et la Russie,
Sans même excepter Moscou.

Le premier et les deux derniers vers, sinon tous, sont encore d'une brûlante actualité. Mais il y manque la mention d'un pays qui naissait à peine.

Pour ma part, plus simplement, je vous dirai que je m'oppose à l'inféodation de la politique française à la politique américaine, et, rappelant l'émouvante et pathétique mise en garde faite par M. le président Herriot, à mon tour, je dénonce l'immensité du péril allemand.

C'est pourquoi, au nom de quelques amis radicaux chez lesquels l'esprit jacobin n'est pas mort, je déclare que, s'il n'est pas modifié profondément, nous voterons contre votre projet...

M. le ministre. Ce n'est pas le mien, c'est celui du Gouvernement.

M. Le Guyon. ...en vous disant: monsieur le ministre des affaires étrangères, renoncez à cette politique si dangereuse pour la France, ou bien, si vous ne le pouvez déjà plus, permettez-moi, monsieur le ministre, en raison de la sympathie et du respect que je vous porte, de vous dire d'une façon peut-être un peu brutale, mais très ferme: renoncez tant qu'il est temps encore, pour que la France se reprenne, et, sans plus attendre, de vous-même, spontanément, partez !

Que vous changiez de politique ou que vous quittiez votre poste, l'Histoire vous sera reconnaissante de ce geste. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande de priorité présentée pour la motion de MM. Marcel Plaisant et Pernot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue le jeudi 12 juin, à minuit, est reprise le vendredi 13 juin, à zéro heure trente-cinq minutes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	258
Majorité absolue	130
Pour l'adoption	137
Contre	121

Le Conseil de la République a adopté.

La priorité est donc accordée à la proposition de résolution de MM. Plaisant et Pernot.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie. (N° 246, année 1952.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 256 et distribué.

— 15 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer et la commission de l'agriculture demandent que leur soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (N° 252, année 1952), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fonds.

La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution de M. Delalande, tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret du 20 août 1939 sur la police du roulage, dit code de la route, en ce qui concerne la conduite des tracteurs agricoles. (N° 168, année 1952), dont la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance publique aura lieu mardi prochain 17 juin, à quinze heures.

Voici quel pourrait en être l'ordre du jour:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant d'accords intervenus entre certains groupes industriels de la Ruhr et le gouvernement soviétique, accords d'un esprit directement contraire à celui qui anime la future communauté du charbon et de l'acier;

Au cas où M. le ministre des affaires étrangères aurait connaissance de ces accords, ne serait-il pas de l'intérêt national de retarder la ratification du projet de communauté dont on peut dire qu'il se trouve violé par un partenaire avant même d'être entré en application (n° 306).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de poursuivre la politique française tendant à renforcer progressivement l'autonomie de l'Etat sarrois.

Le temps paraît venu notamment d'envisager une augmentation sensible des pouvoirs du gouvernement sarrois (n° 307).

III. — M. Denvers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les communes et les départements puissent être mis dans la capacité de trouver par voie d'emprunts, notamment auprès d'organismes prêteurs comme la caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier, le montant de leur participation financière, en vue de pouvoir réaliser des travaux d'évidente nécessité comme ceux, plus particulièrement, qui consistent à construire des locaux scolaires, des habitations à loyer modéré, des réseaux d'adduction d'eau, d'électrification et d'assainissement (n° 308).

IV. — M. Marcel Bouiangé expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les travaux communaux régulièrement agréés, entrepris par les collectivités locales au cours des années précédentes et ayant fait l'objet d'attribution de subventions ne peuvent être actuellement poursuivis, les crédits correspondants ne pouvant être mandatés aux communes tant que le décret portant report de crédits n'aura pas été signé;

Cette situation entraînant l'abandon des travaux et des perturbations très graves sur les finances communales et sur celles des entreprises, il demande à quelle date seront pris les décrets de report de crédits concernant notamment les ministères de l'agriculture, de l'intérieur et de la reconstruction et de l'urbanisme (n° 309).

V. — M. Symphor signale à M. le ministre de la justice l'émotion qui s'est emparée de toute la population guyanaise à la suite des bruits persistants qui courent dans le département quant à un rétablissement éventuel du bagne, lui rappelle l'hostilité marquée et combien justifiée de la population à ce sujet; et lui demande ce qu'il envisage de faire:

1° Pour démentir cette rumeur dans le cas où elle ne serait pas fondée;

2° Dans le cas où elle serait fondée, pour revoir le problème dans son ensemble, compte tenu de l'intérêt général de la population guyanaise (n° 310).

Vérification des pouvoirs *(suite)*:

1er bureau. — Département de la Guyane (M. Rabouin, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (1re section) (élection de M. Longuet) (M. Marcilhacy, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 13 juin, à zéro heure quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(44 membres au lieu de 48.)

Supprimer les noms de MM. Coupigny, Cozzano, Gaston Fourrier et Sahoulba Gontchomé.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

(Rattaché administrativement au groupe du rassemblement du peuple français aux termes de l'article 16 du règlement.)

(8 membres au lieu de 4.)

Ajouter les noms de MM. Coupigny, Cozzano, Gaston Fourrier et Sahoulba Gontchomé.

RAPPORT D'ELECTION

1er BUREAU. — *M. Rabouin*, rapporteur.

Département de la Guyane.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Guyane ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 75.
Nombre de votants, 75.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 73, dont la majorité absolue est de 37.

Ont obtenu:

MM. Boudinot	32	voix.
Patient	22	—
Mme Eboué	19	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 75.
Nombre de votants, 75.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 71.

Ont obtenu:

MM. Boudinot (Auguste-Frédéric)	38	voix.
Patient	25	—
Mme Eboué	8	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Boudinot (Auguste-Frédéric) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Boudinot (Auguste), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 12 JUIN 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

313. — 12 juin 1952. — **M. Jacques Bordeneuve** demande à **M. le président du conseil** les raisons pour lesquelles le projet de loi, tendant à indemniser les sinistrés du Sud-Ouest après les crues de la Garonne des 2, 3, 4 et 5 février 1952, n'a pas encore été déposé malgré les assurances formelles qui ont été données aux sinistrés et aux parlementaires des départements intéressés; et lui rappelle les graves dommages qui ont été causés et la situation tragique dans laquelle se trouvent les populations qui n'ont pu encore avoir l'appui de la solidarité nationale et l'extrême urgence qu'il y aurait à ce que le projet de loi promis fût soumis à l'approbation du Parlement.

314. — 12 juin 1952. — **M. Etienne Restat** expose à **M. le président du conseil** que les 2, 3, 4 et 5 février 1952 les inondations ont causé des dégâts très importants dans le Sud-Ouest et notamment la rupture des digues de protection de la Garonne; que les populations sinistrées attendent toujours le vote de crédits suffisants pour réparer ces dégâts; que les conseils généraux des départements sinistrés ont voté d'importantes sommes en attendant les crédits d'Etat; et demande si le Gouvernement est disposé à déposer rapidement le projet de loi d'aide aux sinistrés du Sud-Ouest et à le faire voter avant les vacances parlementaires.

315. — 12 juin 1952. — **M. Etienne Restat** expose à **M. le président du conseil** que la loi 50-960 du 8 août 1950 prévoit dans son article 1er qu'avant le 1er mars 1951 le Gouvernement devra saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à organiser un système d'assurance contre les calamités agricoles; que ce projet n'est pas encore déposé; que, cependant des orages de grêle causant d'importants dégâts se sont déjà produits; et demande si le Gouvernement est décidé à déposer rapidement ce projet de loi et à le faire voter avant les vacances parlementaires.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 12 JUIN 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

EDUCATION NATIONALE

3615. — 12 juin 1952. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles instructions ont été données à la direction générale du 1er degré pour la transcription, dans des textes administratifs, de la volonté exprimée par le Parlement, le 30 décembre 1951, relativement au grade de directeur d'école; 2° à quelles dates; 3° quelles ont été les réponses de la direction générale du 1er degré; 4° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter, dans les délais les plus brefs, la volonté du Parlement.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

3616. — 12 juin 1952. — **M. Emilien Lieutaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** qu'aux termes du décret du 18 février 1939, modifié par les décrets du 13 décembre 1943 et du 27 janvier 1944, le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle est nécessaire pour être directeur d'un centre facultatif ou conseiller d'orientation professionnelle; que la circulaire n° 2039/7 du 8 avril 1952 (Technique, 7e bureau), vient de décider que ne pourront être admis à suivre les cours des instituts de formation des conseillers d'orientation professionnelle que les élèves qui s'engageront à exercer, pendant une durée de cinq années, des fonctions dans un centre public d'orientation professionnelle; que cette nouvelle condition imposée, auparavant, aux seuls boursiers et qui est de nature, par son caractère général et impératif, à porter un grave préjudice aux centres facultatifs en rendant à peu près impossible le recrutement de leur personnel n'est justifiée, à sa connaissance, par aucun texte, et lui demande, en conséquence, quelles mesures vont être prises pour mettre fin à cette exigence abusive.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3617. — 12 juin 1952. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de sa réponse à la question écrite posée par M. Henry Maliez, et insérée au *Journal officiel* du 23 septembre 1949 (Débats Assemblée nationale, p. 5716), il paraît résulter que tous les jugements rendus en matière de liquidation judiciaire et de faillite seraient assimilés, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, à des jugements de juridiction gracieuse, et lui demande de bien vouloir préciser son avis sur ce point en indiquant notamment si les jugements déclaratifs de faillite et de liquidation judiciaire sont passibles du droit fixe de 2.900 francs ou du droit réduit de 1.150 francs (prévu par le décret du 6 octobre 1950).

3618. — 12 juin 1952. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** qu'une société anonyme, au capital de 2.500.000 francs, a été créée avant 1939; que les actions, non cotées, au capital de 1.000 francs l'une, ont été portées à 2.500 francs en 1945; qu'aucune réévaluation n'a été opérée depuis; que l'impôt de solidarité nationale a été régulièrement acquitté; que l'un des associés voudrait céder ses actions au prix de 15.000 francs l'une; et demande, dans ces conditions, quelles taxes fiscales sont exigibles et notamment s'il peut être perçu une plus-value de cession et à quel taux.

3619. — 12 juin 1952. — **M. Marc Rucart** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° Qu'un certain nombre de fonctionnaires retraités (il y en aurait environ 20.000) ont été dans l'obligation en présence de l'augmentation croissante du coût de la vie qui ne leur permettait plus de subsister avec leur modeste retraite, de rechercher un autre emploi; 2° qu'un certain nombre d'entre eux démissionnèrent de leur nouvel emploi lorsqu'ils obtinrent la péréquation de leur retraite; 3° qu'ils viennent d'être avisés que les retraites ayant été augmentées mais pas le plafond du cumul d'une retraite et d'un traitement, ceux d'entre eux ayant travaillé pour les administrations publiques ou les entreprises nationalisées se verraient imputer l'augmentation de leur retraite au titre des exercices 1948-1949 et 1950 sur le montant de la rémunération perçue pour leur travail effectif; et demande s'il est disposé à entériner une dépossession aussi flagrante au détriment de petites gens qui ont continué à faire confiance à l'Etat en travaillant pour lui.

INTERIEUR

3620. — 12 juin 1952. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les règles actuelles servant à déterminer le domicile de secours des assistés, des hospitalisés, etc.

3621. — 12 juin 1952. — **M. Gérard Minvielle** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants: un surveillant d'internat, entré en fonction le 3 février 1935, devenu maître d'internat stagiaire a démissionné de ce poste le 1er octobre 1946 et depuis cette époque exerce la profession d'économe, agent spécial de la régie des internats municipaux d'une grande ville; l'intéressé, fonctionnaire titulaire municipal, recruté postérieurement à ses obligations militaires, mais ayant, sans avoir cotisé pour une retraite antérieurement, exercé au service de l'Etat comme stagiaire ou intérimaire, a effectué les versements à la caisse des retraites des collectivités locales du jour du recrutement et de la nomination au poste d'économe des internats. Compte tenu de cette situation demande: 1° si les années de service militaire, actif, guerre, captivité, peuvent être, dès le jour de recrutement à un poste de fonctionnaire titulaire municipal, validées au titre de l'ancienneté de service, dans la fonction présentement exercée, c'est-à-dire si les années de service civil effectif majorées des années passées à divers titres sous les drapeaux constituent l'ancienneté réelle de service; 2° si les années passées sous les drapeaux aux divers titres viennent seulement — au moment de la retraite, une fois le temps légal d'activité rempli — s'ajouter aux services réellement accomplis à titre de bonification; 3° dans quelles conditions on peut faire valider les années, passées sous les drapeaux, au titre de l'ancienneté entrant en compte pour le calcul de la retraite; 4° si les années passées, comme employé de l'Etat antérieurement au service militaire, peuvent être et sous quelles conditions validées pour la retraite; 5° si ces diverses périodes passées pour le compte d'une autre administration, ou pour les services sous les drapeaux, peuvent entraîner à l'heure actuelle des majorations d'ancienneté de classe; 6° si la qualité de victime de guerre ne peut présenter certains avantages dans la fonction exercée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3462. — **M. Charles Naveau** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un exploitant agricole a été, sous l'occupation, victime d'un dommage, les Allemands lui ayant enlevé une partie de son cheptel, et compte tenu: *a)* que l'intéressé a, par la suite, cédé le matériel et le cheptel qui lui restaient; *b)* qu'il ressort que les dispositions de la loi du 28 octobre 1946 ne peuvent manifestement recevoir application en la circonstance, le dommage consistant en l'enlèvement par les Allemands d'une partie du cheptel à l'exception de tout autre bien; *c)* qu'en fait, l'acquéreur ne peut donc revendiquer l'indemnisation de ce sinistre; *d)* qu'en tout état de cause, il reste purement et simplement une créance mobilière affectant l'exploitant sinistré et ne permettant aucun recours contre les acheteurs successifs; lui demande de préciser: 1° les droits actuels de l'intéressé en fonction des dispositions en vigueur; 2° les formalités qu'il doit accomplir pour obtenir une juste réparation du sinistre qu'il a subi. (*Question du 13 mars 1952.*)

Réponse. — La législation antérieure à la loi du 28 octobre 1946 liait indissolublement le bien sinistré et le droit à indemnité et le cédant ne pouvait se réserver le droit s'il vendait le bien. Par ailleurs, la commission supérieure de cassation des dommages de guerre a considéré que par l'expression « bien sinistré » le législateur a entendu viser l'ensemble des éléments constitutifs d'une même propriété ou d'un même établissement. La haute juridiction admet cependant que le sinistré pouvait valablement céder certains éléments matériels de son bien, sans perdre pour autant le droit à indemnité, qui demeurait indissolublement attaché à l'ensemble subsistant, considéré comme essentiel, des éléments corporels et éventuellement incorporels du bien considéré. Dans ces conditions, lorsqu'une cession a été réalisée avant la publication de la loi du 28 octobre 1946, les droits du vendeur ne peuvent être appréciés qu'après un examen de chaque cas particulier, permettant de déterminer d'une façon précise, sous le contrôle des juridictions compétentes, la solution applicable, connaissance prise avec une grande attention de la situation de fait propre à chaque affaire. Des renseignements complémentaires sur les circonstances et la date de la cession d'une part, et sur la consistance de l'exploitation et des biens vendus d'autre part, sont donc indispensables pour répondre de façon précise aux questions posées par l'honorable parlementaire qui aurait intérêt à saisir les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du cas précis ayant fait l'objet de sa question écrite.

3488. — **M. Léon Jozeau-Marigné** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les conditions de cession d'immeubles préfinancés à des sinistrés dont la créance de dommages de guerre est inférieure à la valeur de reconstruction de ces immeubles: en particulier, si la soulte ne doit pas être fixée en fonction de la valeur vénale et non du prix de reconstruction complémentaire de ces maisons préfinancées (*Question du 25 mars 1952.*)

Réponse. — Les immeubles préfinancés sont entrepris par les groupements de reconstruction qui en font la demande et auxquels l'Etat accorde des avances pour le financement des travaux. Le principe même de ces opérations implique un remboursement intégral des versements effectués par l'Etat auxdits groupements. En conséquence, la valeur de cession aux sinistrés qui s'en portent acquéreurs doit être égale au coût réel des travaux exécutés de telle sorte que les avances accordées soient exactement remboursées, soit par annulation équivalente des créances de dommages de guerre, soit par apports personnels des sinistrés dont la créance s'avérerait insuffisante.

3516. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la législation en vigueur permet à un office public d'habitations à loyer modéré de souscrire un contrat avec un tiers en vertu duquel: 1° ce dernier installerait à ses frais le chauffage central dans plusieurs immeubles d'habitations à loyer modéré; 2° lui concéderait, par ailleurs, l'exploitation de la chaufie auprès de locataires habitant dans ces immeubles. (*Question du 8 avril 1952.*)

Réponse. — Il serait nécessaire, afin de pouvoir répondre en toute connaissance de cause à la question posée, de connaître les conditions exactes dans lesquelles l'opération en cause serait réalisée. L'honorable parlementaire aurait donc intérêt à saisir directement de cette affaire les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en indiquant, notamment, s'il s'agit d'immeubles déjà existants ou de groupes d'habitations dont la construction n'est pas terminée.

3524. — M. Roger Menu signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas des sinistrés immobiliers qui, ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans, sollicitent le bénéfice de l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946, instituant une indemnité d'éviction et attendent parfois de très longs délais avant d'obtenir la prise en considération de leur demande, ce qui subordonne la base de l'indemnité, et demande si le point de départ de l'indemnité d'éviction due à tout sinistré renonçant à la reconstitution de ses biens doit coïncider avec la date de la demande ou avec la date de la décision. (*Question du 10 avril 1952.*)

Réponse. — Les modalités d'application de l'article 19 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 accordant une indemnité d'éviction à tous les sinistrés qui renoncent à reconstituer leurs biens, ont été définies par la loi n° 48-1313 du 26 août 1948. Les services départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont reçu, par circulaire du 26 novembre 1948, toutes instructions utiles pour la mise en œuvre immédiate de ce texte. Le règlement des indemnités d'éviction afférentes aux biens autres que le mobilier d'usage courant ou familial, a été entrepris dès la fin de l'exercice 1948 et hâté dans toute la mesure du possible au profit des sinistrés que leur âge ou leur état de santé mettait dans l'impossibilité de reconstituer leurs biens. A l'heure actuelle, sauf difficultés particulières soulevées par l'instruction des dossiers, les demandes d'indemnités d'éviction adressées aux délégués départementaux du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont susceptibles de recevoir satisfaction dans un bref délai. Le règlement des indemnités susvisées est effectué au choix du sinistré, soit sous forme de titres, soit sous forme d'une rente viagère servie par la caisse nationale d'assurances sur la vie. Le montant de l'indemnité d'éviction est, selon les cas, égal à 30 ou 50 p. 100 de l'indemnité de reconstitution afférente au bien sinistré, cette évaluation étant effectuée au jour de la renonciation à reconstruire signifiée par le sinistré au service départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Dans les cas exceptionnels où la demande d'indemnité d'éviction présentée par un sinistré n'est pas réglée au cours du même exercice, l'intéressé est invité à confirmer sa demande au cours de l'exercice suivant et la date de cette confirmation est retenue pour déterminer l'évaluation. Lorsque le règlement de l'indemnité d'éviction est effectué sous forme de titres, l'entrée en jouissance de ceux-ci est fixée au jour de la décision attributive d'indemnité d'éviction prise par le délégué compétent. Lorsque le règlement est effectué sous forme de rente viagère, les arrérages de la rente commencent à courir à compter du jour où la C. N. A. V. en reçoit le capital constitutif, lequel est versé par le Crédit national, sur réquisition du délégué. Ces modalités de liquidation et de règlement de l'indemnité d'éviction expliquent qu'il ne soit pas possible de faire rétroagir l'entrée en jouissance soit des titres, soit des arrérages de la rente, au jour même de la demande d'indemnité d'éviction présentée par l'intéressé. Mais il convient de signaler que les sinistrés dépourvus de ressources peuvent éventuellement bénéficier, en attendant le règlement de l'indemnité d'éviction, de l'allocation d'attente instituée par la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 modifiée par les lois n°s 48-809 du 13 mai 1948 et 50-338 du 18 mars 1950.

3525. — M. François Schleiter expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 20 avril 1949 assimile aux dommages de guerre les dégâts occasionnés par les troupes françaises, pendant la guerre de 1939-1945; que la législation en vigueur lie indissolublement le droit à réparation et le bien sinistré: que la parution du nouveau texte a eu pour effet, semble-t-il, de faire passer automatiquement le droit à réparation dans le patrimoine de l'acquéreur, qui seul est en mesure de l'exercer; que, cependant, l'interprétation des textes et des circulaires par les délégations départementales donne parfois des difficultés; signale le cas suivant: le bâtiment d'une ferme fut brûlé par les troupes françaises qui y cantonnaient en 1940. En 1942 le propriétaire vendit sa ferme et tous droits à réparation du sinistre. En 1945 le nouvel acquéreur revendit à un autre la ferme et les mêmes droits attachés (à cette époque le sinistré n'était toujours pas réglé). Comme il ne s'agissait pas de vente d'immeubles avec droit à participation de l'Etat dans la réparation des dommages de guerre, les autorisations préalables de cession n'avaient pas à être demandées ni au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ni au tribunal; après la loi du 20 avril 1949, le dernier acquéreur a demandé à bénéficier de la participation de l'Etat pour reconstruire sur place et a demandé le transfert à son profit des indemnités dues; la délégation départementale a pris une décision de rejet du transfert, en exigeant que des demandes de transfert *a posteriori* soient faites pour les précédentes cessions; il semble qu'il y ait là une mauvaise interprétation des textes et des faits et notamment de la circulaire du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 14 août 1951; et lui demande les formalités que doit remplir le propriétaire actuel pour pouvoir établir le dossier à son nom. (*Question du 10 avril 1952.*)

Réponse. — La législation en vigueur en 1942 et 1945 applicable aux dégâts occasionnés par les troupes françaises ne prévoyant aucune formalité spéciale pour la cession des biens endommagés et de l'indemnité susceptible d'être allouée, il a été considéré que ces mutations sont régulières et n'ont pas à faire l'objet *a posteriori* de demandes en autorisation de mutation. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, les vendeurs successifs ayant cédé non seulement le bien endommagé mais encore tous droits à indemnité, le propriétaire actuel de ce bien, qui désire le reconstituer sur place et à l'identique, n'a aucune formalité à accomplir pour bénéficier de l'indemnité de dommages de guerre due en application de la loi du 20 avril 1949. L'honorable parlementaire aurait intérêt à fournir aux services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme tous renseignements utiles à l'identification du dossier en cause pour permettre sa régularisation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3555. — M. Jacques Delalande demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'emploi d'une domestique, d'une part, aux travaux d'une exploitation agricole de 3 hectares et, d'autre part, au service personnel de l'employeur dans son domicile distinct de l'exploitation agricole, entraîne un double assujettissement de cet employeur au regard des allocations familiales à la caisse ordinaire et à la caisse agricole. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — La domestique en cause doit être affiliée au régime de sécurité sociale qui correspond aux travaux auxquels elle consacre la plus grosse part de son activité. Si son activité s'applique principalement à l'exécution de tâches répondant aux besoins de l'exploitation agricole de son employeur, elle doit être regardée comme relevant du régime agricole de la sécurité sociale pour l'ensemble de son activité. Par contre, si l'intéressée accomplit principalement des travaux domestiques pour le service privé de son employeur, c'est au régime général de la sécurité sociale qu'elle doit être affiliée.

3556. — M. Charles Naveau expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par suite du décès des parents, des enfants ont été recueillis par leur oncle tuteur légal, qu'un des enfants a été ensuite recueilli par un étranger, artisan coiffeur, que la caisse d'allocations familiales du père décédé, ouvrier d'usine de son vivant, refuse de payer à l'artisan coiffeur le montant des allocations familiales dues pour l'enfant qu'il a recueilli, et affirme que c'est la caisse dont il dépend qui doit en assurer le règlement; demande si cette interprétation de la loi du 22 août 1946 est exacte et quelles formalités devra remplir l'artisan susdit pour bénéficier des prestations auxquelles il a droit au titre de l'enfant qu'il a recueilli. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — La loi du 22 août 1946 accorde le bénéfice des prestations familiales à toutes les personnes qui travaillent et résident en France et justifient avoir la charge effective et permanente d'enfants résidant également en France. Il n'est pas exigé de lien juridique de parenté ou d'alliance entre la personne qui assume la charge d'un enfant et cet enfant. Une personne qui recueille un enfant doit donc s'adresser à la caisse d'allocations familiales dont elle relève, du chef de son activité professionnelle, pour percevoir les prestations auxquelles elle peut éventuellement prétendre. Toutefois, il y a lieu de signaler que les allocations familiales ne sont dues qu'à partir du deuxième enfant à charge. L'allocation de salaire unique, prestation versée, sous certaines conditions, à partir du 1er enfant, est attribuée seulement aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité professionnelle salariée. Dans le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire, l'artisan coiffeur ayant recueilli un orphelin pourra donc prétendre aux allocations familiales pour cet enfant s'il a déjà un ou plusieurs enfants à charge.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 12 juin 1952.

SCRUTIN (N° 111)

Sur la demande de priorité concernant la proposition de résolution présentée par MM. Marcel Plaisant et Georges Pernot en conclusion du débat sur les questions orales de MM. Marcel Plaisant et Michel Debré relatives à la communauté européenne de défense. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	**258**
Majorité absolue	**130**
Pour l'adoption	**137**
Contre	**121**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bels
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé (Marcel), Territoire de Belfort.
Boulanger (Georges), Pas-de-Calais.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunhes (Julien), Seine.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cornu (André).
Coudé du Foresto.

Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delabie.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Durieux.
Ferrant.
Fléchet.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Gilbert Jules.
Grégory.
Gros (Louis).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Koessler.
Lacaze (Jean).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent (Gaston).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
De Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Pernot (Georges).
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poher (Alain).
Poisson.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rochereau.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Satineau.
Schleiter (François).
Sclafer.
Sid-Cara (Cherif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Valeau (Amédée).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Walker (Maurice).
Yvon (Joseph).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
D'Argenlieu (Philippe).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bousch.
Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Chevalier (Robert).
De Chevigny.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delorme (Claudius).
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Durand (Charles), Cher.
Durand (Jean), Gironde.
Enjalbert.
Estève.
Fleury (Pierre).
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Gautier (Julien).
Gay (Etienne).
De Geoffre.
Giacomoni.
Gouled (Hassen).
Gravier (Robert).
Grimaldi (Jacques).
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Jozeau-Marigné.
Lachèvre.
De Lachomette.
Lafleur (Henri).
Laniel (René).
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
De Maupeou.
Michelet.
Milh.
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montalembert.
De Montullé.
Morel (Charles).
Muscatelli (Léon).
Olivier (Jules).
Parisot.
Patenôtre (François).
Pellenc.
Perdereau.
Peschaud.
Pidoux de La Maduère.
Pinchard (Raymond), Meurthe-et-Moselle.
Plait.
Plazanet.
De Pontbriand.
Puaux (Gabriel).
Rabouin.
Radius.
De Raincourt.
Riviérez.
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Sahoulba (Gontchomé).
Schwartz.
Séné.
Teisseire.
Tharradin.
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vourc'h.
Yver (Michel).
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ajavon.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Chrétienne.
David (Léon).
Dia (Mamadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Fousson.
Franceschi.
Mme Girault.
Gondjout.
Hamon (Léo).
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalenzaga.
Le Gros.
L'Huillier (Waldeck).
Marrane (Georges)
Namy.
Petit (Général).
Pezet (Ernest).
Primet.
Ramette.
Salier.
Yacouba Sido.
Diongolo Traore.
Zèle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric.
Biaka Boda.
Boisrond.
Boudinot.
Delalande.
Durand-Réville.
Ferhat (Marboun).
De Fraissinette.
Grassard.
Haïdara (Mahamane).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Laingo Ralijaona.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Marcou.
Maroselli.
Maupoil (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Perrot-Migeon.
Pinsard (Jules), Saône-et-Loire.
Ramampy.
Ternynck.
Varlot (Henri).
De Villoutreys.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM. Piales et Gabriel Tellier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

omé).

uis).

ck).
s)

i).

bilique.